DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Guy HERON
Commissaire Enquêteur
Réf. Arrêté préfectoral N° 17079 DU 26/10/2022 NICE.
E 22000041/06 TA NICE

Le 05/02/2023

ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS SUR LA COMMUNE DE BAR SUR LOUP 066209

Enquête publique du 5/12/2022 au 13/01/2023.

SOMMAIRE

I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE……3

1-1 PREAMBULE ……..…4
1.2 CLIMAT DE L'ENQUETE……4
1.3 OBJET DE L'ENQUETE……..…4
1.4 PETITIONNAIRE……...5
1.5 CONTENU DU PROJET……5
1.51- PROJET DE CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUXALTERNATIFS……5
DE BAR-SUR-LOUP.
1.52 - CADRE LEGISLATIF & REGLEMENTAIRE…….……6
1.53 - CLASSIFICATION DU PROJET…….……7
1.54 - SITUATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU STRADDET…….……7
1.55 - EVALUATION DES BESOINS DE BETON PREFABRIQUES……7
1.7 CONCERTATIONS……...…8
1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE…….……8
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE……10
2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR……10
2.2 – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE……..10
2.3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE……10
2.4 – PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC……...……11
2.5 - CONSULTATION DES ORGANISMES, SERVICES PUBLICS ET COLLECTIVITES……..12
2.6 – ETUDE DU DOSSIER, ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX……...13
2.7 - OBSERVATIONS DU PUBLIC – BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION…….……..21
2.8 - AVIS DES COLLECTIVITES INVITEES A S'EXPRIMER PAR L'ART R.181-38 du CE…..……..21
III - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES -……..……22

3.1 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE……22
3.1.1– COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (FORME)……22
3.1.2 – CADRE HISTORIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE……22
3.1.3 – EXPOSE DES MOTIFS DU MO……...……23
3.1.4 - CONTENU DU PROJET (FOND)…….……24
3.1.5 – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT……25
3.1.6 – CONCERTATION PREALABLE……..26
3.1.7 – JUSTIFICATION DU PROJET……..26
3.2.1 – AVIS EXPRIMES PAR LES SERVICES, ORGANISMES ET COLLECTIVITES LOCALES…….26
3.2.2 –OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR……...…27
3.2.2.1 Craintes des dangers et nuisances diverses liées aux pollutions des eaux, poussières, bruits, odeurs, atteintes aux paysages et à la santé……..……27
3.2.2.2 Augmentation significative de la circulation des camions notamment sur la D3 et de l'accidentologie impliquant des victimes cyclistes……29
3.2.2.3 Opposition de principe non motivée ou insuffisamment motivée assimilable à une pétition…….32
3.2.2.4 Sécurité et conformité des installations et contrôle de l'IME……34
3.2.2.5 Localisation et qualité de la plateforme et hydrologie……39
3.2.2.6 Fiabilité des études et garanties financières du MO……40
3.2.2.7 Critiques ou confusions portant sur la présentation erronée u projet……..……41
3.2.2.8 Propositions visant à améliorer le projet d'IME……42
3.2.2.9 Contres propositions au projet d'IME……43
3.2.2.10 Observations formulées par les Associations ……..……43
3.2.2.11 – CASA & PNR Préalpes d'Azur……44
3.2.2.12 Élus de la commune de Bar-sur Loup.(Collectif « non aux mâchefers de la Sarée »)……..44
3.2.3- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET……..54
3.2.4 – REPONSE DU MO AU PV DE SYNTHESE……55
IV - CLOTURE DU DOSSIER D'ENQUETE

ANNEXES

- Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 2 – AR du MO au PV de synthèse
- Annexe 3 – Constat d'huissier du 18/11/2022.
- Annexe 4 – Site collectif « Non aux mâchefers de la Sarée »
- Annexe 5 – Articles Nice Matin
- Annexe 6 – Kit du Collectif mis à disposition des administrés
- Annexe 7 – Contrôle qualité eaux source Notre Dame
- Annexe 8 – Réponses de la Sté MAT-ILD aux questions du PV de Synthèse

GLOSSAIRE

MO – Maitre d'Ouvrage
CE – Code de l'environnement
CADAM – Centre Administratif Départemental des Alpes Maritimes
EP – Enquête publique
DDPP – Direction Départementale de Protection des Populations
MAT-ILD - Matériaux Innovation Logistique Déchets
IME - Installation de Maturation et d'Élaboration
CASA – Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
MIDND – Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux
ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement.
UD DREAL PACA – Unité Départementale des Alpes Maritimes de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Cote d'Azur.
UVE – Unité de Valorisation Énergétiques (incinérateur de l'Ariane à Nice)
PRPGD – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région PACA.

STRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.
CASA – Communauté de Communes d'Antibes Sophia Antipolis.
ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux.
SIEF – Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 PREAMBULE –

La commune de BAR-SUR-LOUP sur laquelle est envisagé l'implantation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs comportant des Installations de Maturation et d'Élaboration des Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (IME-MIDND) se situe dans la « moyen pays » zone intermédiaires des Préalpes entre la bande littorale et les hauts sommets du département des Alpes Maritimes. Implantée dans les environs de la ville de Grasse à 700m environ d'altitude elle se présente comme une commune « dortoir » n'ayant plus de vocation agricole mais comportant notamment un site industriel lié aux arômes et parfums (usine MANE classée Seveso) et une carrière d'extraction de granulats pour le bâtiment la SEC (Société d'exploitation de Carrières) attenante sur la commune de Gourdon (06). Sa population de XXX habitants est composée d'anciennes familles locales, d'une importante communauté d'origine calabraise et d'arrivants extérieurs fuyant le littoral très urbanisé et/ou le coût du foncier. La population active est employée principalement par l'entreprise MANE &Fils ou dans les communs alentours notamment GRASSE.

1.2 CLIMAT DE L'ENQUETE

Si des appréhensions sont légitimes au regard des mâchefers d'incinération qui conservent leur qualification de déchets jusqu'à leur réemploi dans le cadre de l'économie circulaire, elles reposent majoritairement sur la communication du collectif « Non aux mâchefers de la Sarée ». Cette propagande orchestrée par l'opposition municipale diffusée sur les réseaux sociaux de façon quasi quotidienne, lors de plusieurs réunions et la presse locale a eu pour seul bénéfice de permettre une large participation. En effet un déplacement des auteurs sur le site de Fos Sur Mer où la Sté Mat-Ild exploite le même mâchefer aurait permis de dépassionner le débat alarmiste et la présence du MO jamais sollicitée lors des réunions de répondre aux inquiétudes exprimées. Les nuisances dénoncées sont sans rapport avec les constatations effectuées sur place. Enfin un amalgame avec un projet d'enfouissement des mâchefers de 2008 a été entretenu Toutefois le MO doit apporter toute l'attention nécessaire au ressenti de la population.

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique objet du présent rapport porte sur la création par la société MAT-ILD filiale du groupe EUROVIA, sur le site de la SEC à BAR SUR LOUP, d'un **centre de traitement de matériaux alternatifs** destiné notamment à la production de bétons prêt à l'emploi. Ce projet est soumis à autorisation préalable du préfet du département des Alpes Maritimes. S'agissant en l'espèce d'une **autorisation environnementale unique** au titre du code de l'environnement elle ne nécessite ni modification des documents d'urbanismes locaux (PLU) ni autorisation de défrichement complémentaire. Ce projet n'est pas porté par la commune de Bar Sur Loup invitée seulement à donner son avis sous forme de délibération. Il en est de même pour les communes limitrophes du site d'implantation situées dans un rayon de trois kilomètres et de la communauté de commune de Sophia Antipolis et du PNR des Préalpes d'Azur.

1.4 – PETITIONNAIRE

La société MAT'ILD, filiale d'EUROVIA, elle-même partie du groupe VINCI est à l'initiative du projet IME MIDMD de Bar-sur Loup. Dans la suite de ce rapport, elle est désignée indifféremment comme le "maître d'ouvrage" ou par sa raison sociale. Créée en 2018, la société MAT'ILD est la traduction industrielle d'une démarche initiée il y a plus de 10 ans par EUROVIA MATERIAUX PACA et dénommée GRANULAT+ visant à développer l'économie circulaire (récupération-tri-valorisation) des déchets. Elle exploite déjà un site à Fos sur Mer (13). Une installation concurrente mais se limitant au traitement des mâchefers d'incinération provenant de l'UVE de NICE est implantée à PIERREFEU DU VAR (83) et exploitée par la société PIZZORNO.

1.5 CONTENU DU PROJET

1.51 - PROJET DE CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS DE BAR-SUR-LOUP.

Situé sur une parcelle attenante à la carrière de la SEC filiale du groupe Eurovia et compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Bar-sur Loup le projet envisage la fabrication de matériaux alternatifs notamment la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC pour 50% complété de graves de mâchefers traités pour 50%.La carrière de la SEC vient d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'extraction pour 30 ans à compter du 23/8/2017.

Dans cet objectif la Sté MAT-ILD a obtenu la mise à disposition, d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Souquettes » (cadastrée A 102 – classée Nc au regard du PLU de la commune et donc compatible dans le cadre d'un bail consenti par son propriétaire M. HUMANN. Ce dernier contacté confirme la relation contractuelle avec le pétitionnaire. Lors d'une visite terrain il précise que le site d'implantation de l'IME lui appartient reçu en succession et précédemment exploité sous forme d'extraction de matériaux par sa famille. Il admet avoir remblayé cette parcelle pour aménager la plateforme actuelle.

L'installation proprement dite comporte notamment :

- Un poste de fabrication des produits de béton alternatif composé d'une centrale à béton, de stocks de granulats, un atelier de fabrication de blocs béton et une zone de stockage des blocs
- Un poste d'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers non dangereux comprenant divers casiers de stockage soumis à une installation de tri.
- Des installations annexes : locaux, bascule, parkings, stockage GNR et des installations de de gestion et traitement des eaux notamment de bassins de rétention.

Le projet consiste à récupérer et stocker sur le site d'une part les mâchefers en provenance des UVE (incinérateurs) et d'autre part les granulats extrait de la carrière attenante. Après une période de maturation sur le site afin de rendre les mâchefers utilisables, ceux-ci sont mélangés dans les mêmes proportions aux granulats d'extraction et au ciment en continu afin de produire du béton « à la demande » dans une centrale à béton.

Dans un premier temps les mâchefers proviendront de l'UVE de NICE l'Ariane et d'Antibes par camions empruntant notamment l'A.8, la D 2085 de Villeneuve Loubet à Châteauneuf de Grasse puis la D3 vers Gourdon. Ils sont actuellement traités à Fos sur Mer (13). Ils sont stockés pour maturation de 2 à 3 mois et font ensuite l'objet d'un tri afin de retirer les matériaux ferreux et non-ferreux impropres à la fabrication. Dans un second temps l'installation procède à l'élaboration de béton par mélange des granulats d'extraction provenant de la SEC et du ciment acheminé sur place. Dans cette dernière phase les mâchefers perdent leur qualification de déchets.

L'alimentation en eau des installations de stockage des mâchefers provient d'eaux de ruissellement du bassin Nord mis en place un an avant le début du fonctionnement de l'IME. Elles sont ensuite stockées dans un bassin de décantation avant réutilisation ou pompées par une entreprise de traitement d'eaux industrielles lorsqu'elles sont inutilisables. Le bassin Sud mis en œuvre dans les mêmes conditions stockera les eaux de ruissellement destinées à l'arrosage contre les poussières L'alimentation en eau potable du site est réservée aux besoins du personnel travaillant sur site.

L'installation produit principalement des blocs de béton préfabriqués destinés au groupe Eurovia et accessoirement à des clients extérieurs. Le reliquat les graves de mâchefers non utilisés pour les blocs de béton sont destinés à des travaux publics routiers sous certaines conditions.

Afin de lever toute confusion avec les activités de la carrière de la SEC attenante le projet prévoit un cheminement spécifique pour accéder à la plateforme de l'IME MAT-ILD.

La démarche de la Sté MAT-ILD s'inscrit dans le PRPGD de la Région PACA adopté en 2019 qui émet des recommandations sur la réduction des déchets, de recyclage des matières et le traitement des déchets résiduels (2025/2031). Ce programme a été adopté en 2019 par le STRADDET Région Sud en juin 2019. Ces dispositions visent à résoudre le problème récurrent du traitement des déchets dans le département des Alpes Maritimes. Le projet ambitionne ainsi le traitement de 60% du volume identifié par le PRPGD et ce **dans le département où ils sont produits.**

1.52 - CADRE LEGISLATIF & REGLEMENTAIRE

Le projet d'installation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs de la société MAT-ILD à Bar sur Loup entre dans le champ des ICPE. A ce titre il est impacté par diverses dispositions de l'art. R.122-2 du code de l'environnement analysées dans le rapport de l'inspection de l'environnement joint au dossier d'enquête. Le classement de l'IME ainsi défini au regard des dispositions règlementaires analyse l'impact du projet sur le régime des eaux superficielles et souterraines et leur utilisation par le pétitionnaire. Il analyse également le projet au regard des risques naturels, technologiques, des déchets, de l'air du trafic routier et du bruit. En outre le projet implanté sur une zone classée Nc du PLU est déclaré compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Bar sur Loup.

1.53 - CLASSIFICATION DU PROJET

« *S'agissant d'une installation susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la protection des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, elle est classée au titre de l'art. L.511-1 du code de l'environnement comme* **:**

Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)

1.54 – SITUATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU STRADDET

Le projet de centre de fabrication de matériaux alternatif s'inscrit parfaitement dans les objectifs de « prévention et gestion des déchets » du STRADDET REGION SUD. En effet le Plan régional de prévention des déchets (PRPGD) préconise un traitement local pour éviter les transports interdépartementaux. Le projet MAT-ILD répond à cette problématique dans le bassin de vie « Azuréen » comprenant principalement le département des Alpes Maritimes. Compte tenu des volumes produits par les UVE il prescrit la création d'une unité de maturation des mâchefers avec un objectif de traitement de 100.000T/An.

.

1.55 EVALUATION DES BESOINS DE BETON PREFABRIQUES

Le pétitionnaire présente une étude de marché réalisée par ses soins sur le ressort de la CASA, ainsi que les communes voisines de Grasse, Le Cannet, Mougins et Cagnes sur Mer soit dans un rayon de 15km du site de fabrication. Cette étude inclus également les communes de Vence St-Jeannet et La Gaude. Elle recense les besoins en béton à partir des centrales implantées dans le ressort des territoires énumérées et le volume des mâchefers potentiellement disponibles pour justifier le projet de centre de fabrication envisagé. Elle explique présenter une offre pour pallier au déficit de besoins évalués à 90000T/An dans les Alpes Maritimes et apporter une solution pour le traitement des mâchefers dans le cadre de l'économie circulaire.

1.6 DIAGNOSTIC PREALABLE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL

L'analyse de l'état initial de l'étude d'impact porte successivement sur :

- Le milieu humain
- Le paysage et la visibilité
- Le milieu physique
- Le potentiel énergétique
- Les risques et installations sensibles
- Les milieux naturels
- Le cadre et la qualité de vie

Soumis au contrôle de l'ARS le dossier à fait l'objet de réserves nécessitant des informations complémentaires :

- S'agissant de la ressource en eau souterraine notamment la présence d'aquifères au droit du site, la destination et l'usage actuel des eaux de source. Enfin l'analyse « doit être confrontée aux conditions climatiques et selon les périodes de l'année ».

- S'agissant de la qualité de l'air et des incidences du projet l'analyse fournie ne permet pas de caractériser avec justesse l'état initial. Enfin les mesures d'évitement et de réduction des émissions « ne permettent pas d'apprécier leur fréquence et leur efficacité ».

Soumis au contrôle de la MRAe le dossier à fait l'objet de réserves nécessitant des informations complémentaires :

- S'agissant de la qualité de l'air il est recommandé « une campagne de mesures atmosphériques afin d'affiner la connaissance de l'état initial et l'impact potentiel sanitaire associé », également l'analyse des incidences du projet sur la qualité de l'air…

1.7 CONCERTATIONS

La société MAT-ILD n'étant pas astreinte à une concertation préalable a présenté son projet à la commune de BAR SUR LOUP une première fois en 2021 directement au Maire et une seconde fois le 27/09/2022 au Maire, son premier adjoint et le service urbanisme. En outre était également présent le Maire de la commune de GOURDON. Afin de satisfaire la demande de la DREAL UD NICE chargée de l'instruction du dossier, le pétitionnaire a adressé (RAR) à la municipalité le 15/10/2021, pour donner suite aux présentations du projet, une demande d'avis accompagnée d'une attestation à retourner. A l'issue d'un délai de 45 jours octroyé et en l'absence de réponse de la mairie de Bar-sur Loup l'avis a été réputé favorable. La même demande a été adressée au propriétaire du terrain qui ne s'est pas opposé au projet.

1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

La composition du dossier d'enquête soumis au public est la suivante :

- Volume 0 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement. (Grille de correspondance entre la demande d'autorisation environnementale unique et le formulaire CERFA n°15964*01
- Volume 1 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Note de présentation non-technique du projet)
- Volume 2 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Présentation administrative et technique du projet)
- Volume 3 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (capacités techniques et financières)
- Volume 4 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (garanties financières)
- Volume 5 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Plans)
- Volume 6 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Étude d'impact)
- Volume 7 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (résumé non technique de l'étude d'impact)
- Volume 8 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (annexes à l'étude d'impact environnementale)
- Volume 9 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (évaluation simplifiée des incidences au titre Natura 2000)
- Volume 10 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (étude des dangers)

- Volume 11A : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (mémoire de non-soumission au rapport de base)
- Volume 11B : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Directive IED - Analyse et prise en compte des MTD du BREF WI)
- Volume 12 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Réponses apportées aux demandes de précisions ARS & DREAL)
- Volume 13 : Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (mémoire en réponse à l'avis de la MRAe)
- Attestation de maitrise foncière du Pdt de la Sté MAT-ILD du 25/01/2022.
- Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement (Erratum – modificatif volume 2 – paragraphe 41

Complétude du dossier en cours d'enquête.

- Avis délibérés des communes sollicitées
- Avis de la région PACA
- Courriers des parlementaires
- Erratum relatif à la soumission du projet a permis de construire.

Vue de la plateforme concernée par le projet d'IME

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE Pages

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier du 13/10/2022 le préfet des Alpes Maritimes a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la création d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la commune de Bar sur Loup.

Par décision du 17/10/2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné M. Guy HERON, Officier de Gendarmerie en retraite pour conduire la présente enquête publique.

2.2 – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral du 17/10/2022 Monsieur le préfet des Alpes Maritimes à prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

« Le projet de création d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs (ICPE) sur la commune de Bar sur Loup06620 »

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2022. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Mairie de Bar sur Loup (06620).

2.3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le calendrier de l'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur ont été préparés en accord avec le service de la DDPP (direction départementale de la protection des populations de la préfecture des Alpes Maritimes à Nice, autorité organisatrice de l'enquête publique.

Les permanences ont été fixées de Mairie de Bar sur Loup désignée comme siège de l'enquête en fonction des jours et heures d'ouverture au public et selon les disponibilités du commissaire enquêteur.

Afin de renseigner le public sur les modalités de l'enquête publique, l'informer sur le projet et lui permettre de déposer des observations des permanences ont été assurées dans les conditions suivantes.

- Le lundi 5/12/2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le lundi 19/12/2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 5/01/ 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 12/01/2023 de 8h30 à 12h30
- Le vendredi 13/01/2023 de 8h30 à 12h30

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par mes soins a été déposé en mairie de Bar sur Loup. Au cours de la période d'expression du public et en raison de la forte affluence un second registre a été ouvert dans les mêmes conditions.

Le public a pu également consulter le dossier d'enquête en ligne sur le site dédié à cet effet de la préfecture : « préfecture des Alpes Maritimes – enquête publique – projet MAT-ILD Bar sur Loup ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête tenu à la mairie de Bar sur Loup, en ligne sur le site de la Préfecture des Alpes Maritimes et a eu accès aux observations déposées. Enfin des courriers ont pu être adressés au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête publique et mis à la disposition du public.

2.4 – PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral N° 17069 du 26 octobre 2022 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes à Nice prescrivant l'enquête publique relative à l'ICPE société MAT-ILD a été publié.

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant l'enquête, à compter du 18/11/2022 et pendant toute sa durée par voie d'affichage en mairie de Bar sur Loup sur le panneau extérieur réservés à cet effet.

En outre conformément aux prescriptions de l'art.5 de l'arrêté préfectoral précité cet avis d'enquête a également été publié dans les Mairies de Grasse, Gourdon, Châteauneuf de Grasse, Tourette sur Loup, Le Rouret et Caussols.

Enfin sur prescription du commissaire enquêteur l'avis d'enquête publique a été affiché à l'entrée du site du projet en bordure du CD3 dans les deux sens de circulation, à l'entrée de la Zone d'activité de la Sarée voisine ainsi qu'au chemin d'accès du centre de vol à voile surplombant le site du projet sur la commune de Caussols.

Des articles de presse relatifs au projet ont paru dans le quotidien local Nice matin dans la rubrique relative à la commune de Bar/loup. Intitulés :

« Les mâchefers s'invitent au conseil » le 7/11/2022.

« Mâchefers : l'enquête publique démarre bientôt au Bar sur Loup » le 23/11/2022.

« Mairie et collectif toujours opposés aux mâchefers »

« Centre de la Sarée : Opio et Châteauneuf disent non » le 9 janvier 2023.

« Le ROURET la ville a pris une motion contre l'usine de mâchefers » le 13 janvier 2023.

« Tourette sur Loup contre l'usine de production de béton au Bar sur Loup »

Le Collectif s'est exprimé sur BFM TV Nice le 4 janvier 2023. Et à publié sur le site « Non aux mâchefers de la Sarée » 55 publications entre le 15/11/2022 et le 13/01/2023 jour de clôture de l'enquête publique.

- Certificats d'affichages des maires des communes suivantes :

- Mairie de Bar sur Loup en date du 7/11/2022.
- Mairie de Caussols en date du 10/11/2022.
- Mairie du Rouret en date du 7/11/2022.
- Mairie de Grasse en date du 22/11/2022.
- Mairie de Châteauneuf de Grasse en date du 22/11/2022.
- Mairie de Gourdon en date du 15/12/2022.
- Mairie de Tourette sur Loup en date du 29/11/2022.

Le maitre d'ouvrage nous transmet deux constats d'huissier SCP GIOANNI-POTIER huissiers de justice à Grasse attestant de la réalité des affichages prescrits en date des 18/11/2022 et 5/12/2022. (Annexe 3)

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux journaux d'annonces publiques locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelés huit jours après le début de l'enquête.

- dans le quotidien Nice Matin des 14/11/2022 et du 5/12/2022.
- dans l'hebdomadaire Tribune Bulletin Cote d'Azur les 18/11/2022 et du 9/12/2022.

Une copie des avis publiés dans la presse et des constats d'huissier a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant et pendant l'enquête.

2.5 - CONSULTATION DES ORGANISMES, SERVICES PUBLICS ET COLLECTIVITES

Au cours de la phase d'étude du dossier nous avons pris contact avec les organismes suivants :

- Société MAT-ILD à Bouc Bel Air (13).
- Préfecture des Alpes Maritimes DDPP
- Unité Départementale de la DREAL PACA.
- Mairie de Bar-sur Loup visite des sources (service urbanisme et services techniques).
- Mairie de Gourdon.
- Fédération du bâtiment et des travaux publics des Alpes Maritimes.
- Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes et de Nice. Visite des stockages des mâchefers
- Sté de transports HUMANN à Bar sur Loup, propriétaire du terrain. Visite de la parcelle A102.
- IME de Fos sur Mer. Visite de l'unité de maturation et d'élaboration en exploitation.
- Direction des routes du département et SD Antibes.
- Brigade de Gendarmerie de Roquefort les Pins.
- UVE de Nice et Antibes

Lors de la phase de préparation de l'enquête et durant celle-ci nous avons tenté en vain de prendre contact avec les communautés de communes de la CASA et des Préalpes d'Azur. Le président du PNR Préalpes d'Azur s'est manifesté en cours d'enquête.

La région PACA a été informée du projet par courrier de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes en date du 7 novembre 2022.

2.6 – ETUDE DU DOSSIER, ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX

Au cours de la phase d'étude du dossier et afin de compléter notre connaissance du projet, nous avons effectué les investigations suivantes

Le 24/10/2022 nous avons pris contact avec le service DDPP de la préfecture des Alpes Maritimes au CADAM de Nice, autorité organisatrice de l'enquête, afin de prendre connaissance du projet, organiser les permanences et préparer l'arrêté d'enquête publique. Le dossier relatif au projet nous a été remis.

Du 4 au 6/11/2022 nous avons procédé à l'analyse et l'étude du dossier d'enquête.

Le 7/11/2022 nous avons pris contact avec le service urbanisme de la Mairie de Bar sur Loup, commune d'implantation du projet du MO la société MAT-ILD en présence du premier adjoint. Un point a été réalisé sur les obligations de la collectivité au regard de l'arrêté d'enquête de la préfecture 06. La situation de l'alimentation en eau de la commune a été évoquée et une visite terrain sera organisée. Le climat municipal ainsi que les oppositions potentielles, notamment municipale comme relaté dans la presse locale ont été abordées. Il a été rappelé l'opportunité pour la commune de délibérer sur le projet MAT-ILD. Nous avons examiné les modalités de consultation du dossier par le public et de sa réception lors des permanences.

Le 10/11/2022, nous avons effectué une visite des lieux et rencontré la représentante de la société MAT-ILD. La plateforme sur laquelle est envisagé l'implantation de l'Installation de Maturation et d'Élaboration des matériaux alternatif se situe à proximité immédiate de la carrière d'extraction de la SEC en bordure de la route de Gourdon (CD3). On y accède par une piste indépendante de l'entrée de la carrière et bordant le ravin de la Combe. La plateforme actuelle en attente d'aménagement est actuellement occupée par du stockage de matériaux et des engins de chantier. La visite a été complétée par une réunion visant à lister les obligations de la Sté MAT-ILD au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique.

Le 15/11/2022 nous avons pris contact avec le service environnement de la préfecture des Alpes Maritimes (DDPP) à Nice pour la préparation du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête.

Le même jour nous avons rencontré le responsable de l'UD à Nice de la DREAL PACA ayant établi le rapport d'inspection du projet MAT-ILD. L'entretien a porté sur la situation actuelle de la parcelle A102 du PLU de Bar sur Loup. Il a été demandé une vérification sur l'édification du remblai sur lequel l'IME projette son installation. Les réponses du pétitionnaire aux demandes de l'ARS et la MRAe ont été évoquées. Ce service nous apporte ultérieurement les précisions suivantes. Les restrictions contenues dans le rapport d'instruction n'ont pas lieu d'être présentées sous cette forme. Au terme de l'art R-181.38 du CE les communes sont simplement invitées à délibérer dans aucune obligation. Le site de l'IME MAT-ILD n'a pas fait l'objet selon la DREAL d'un constat de remblaiement illégal.

Le 21 novembre 2022 nous avons pris contact avec la Fédération du bâtiment des Alpes Maritimes au travers de son représentant pour les travaux publics au regard de l'étude de marché réalisée par la sté MAT-ILD et inclue dans l'étude d'impact « Les raisons du choix du projet et les solutions alternatives proposées – p 176 -). Cet organisme se montre favorable au projet d'implantation de l'IME de Bar-sur Loup en raison de critères géographiques et notamment la proximité de la carrière de la SEC qui alimentera l'installation. Également la production de béton sous forme de blocs pour essentiellement utilisés par les nombreuses filiales du groupe Eurovia/Vinci implantées dans les Alpes Maritimes. Enfin la fédération souligne l'intérêt du projet dans le cadre de l'économie circulaire par le traitement local des mâchefers d'incinération sur place. Elle souligne aussi la réduction du transport actuel de granulats de la SEC vers les autres centrales à béton du département qui est susceptible de compenser une augmentation du trafic routier généré par l'alimentation future de l'IME de Bar sur Loup.

Le 22 novembre 2022 nous avons procédé en préfecture DDPP CADAM à l'émargement du dossier d'enquête qui sera déposé et accessible au public à l'accueil de la mairie de Bar sur Loup durant la période d'expression du public du 5 décembre 2022 au 13 Janvier 2023.

Le 23 novembre 2022 nous prenons contact avec l'UVE de Nice l'Ariane afin de connaître les tonnages de mâchefers d'incinération mis à disposition de IME d'Eurovia. Il apparaît que IME de Fos Sur Mer n'est pas le seul opérateur destinataire des mâchefers qu'il traite actuellement, ceux-ci étant également acheminés vers l'IME de PIERREFEU DU VAR exploité par la société Pizzorno. Pour les années écoulées les quantités ainsi traitées par Eurovia sont les suivantes :
Pour donner suite à votre demande et en attendant de pouvoir vous communiquer le rapport annuel 2021 sur le prix et le qualité de service public de gestion des déchets ménagers de la Métropole qui doit être présenté à l'occasion du prochain conseil métropolitain du mois de décembre 2022, je vous prie de trouver en PJ les rapports concernant les années 2019 et 2020 ainsi que les tonnages de mâchefers produits par l'UVE de Nice orientés vers l'installation d'Eurovia de Fos-sur-Mer durant ces dernières années :

- 29 730 t en 2019 pour un tonnage incinéré total de 319 740,28 tonnes
- 49 642 t en 2020 pour un tonnage incinéré total de 304 065,55 tonnes
- 32 411 t en 2021 pour un tonnage incinéré total de 285 595,37 tonnes
- 32 197 t : en 2022 tonnage total de 285 595 tonnes de déchets incinérés.

Le 24 novembre 2022 nous avons effectué une visite terrain avec le responsable des services techniques de la commune de Bar-sur-Loup afin de constater l'état actuel des sources abandonnées de la commune depuis son adhésion au SIEF (syndicat intercommunal des eaux du Foulon) pour l'alimentation en eau potable de la commune. Face aux changements climatiques et restrictions d'usage de l'eau la commune envisage de capter l'eau des sources encore actives sur son territoire. A cet effet la commune de Bar sur Loup a procédé à une étude de faisabilité sur la source de la Foux (haute) mais n'a entrepris aucuns travaux. La visite a

permis de constater à l'exception de la source du Fugeret présente sur la commune sz Gourdon voisine la situation actuelle suivante.

1/ Source de la Foux (Haute) : source active avec un débit intéressant – eau potable après traitement – absence de résidus notamment de l'usine Mane voisine.

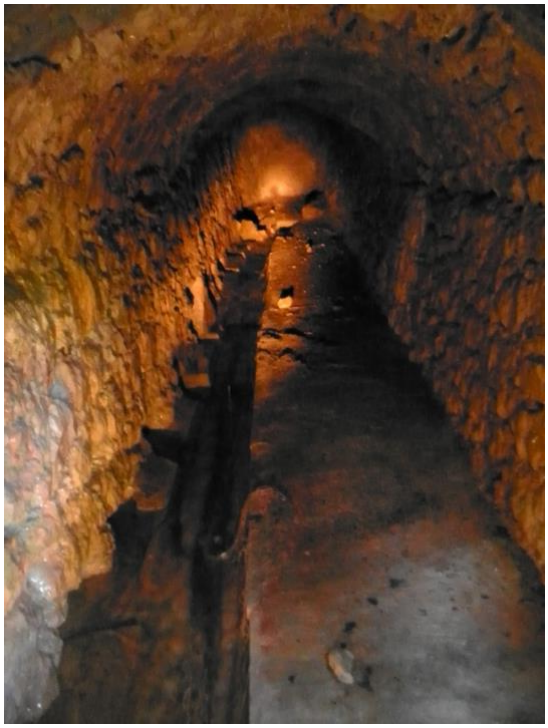

2/ Source de la Foux (Basse) : source active captée (captage visible en fond de pk – photo gauche) avec un débit intéressant tuyau 100mm – émerge sur une emprise privée de l'usine MANE accès impossible mais écoulement constaté sur place (cliché droit) aucune analyse disponible.

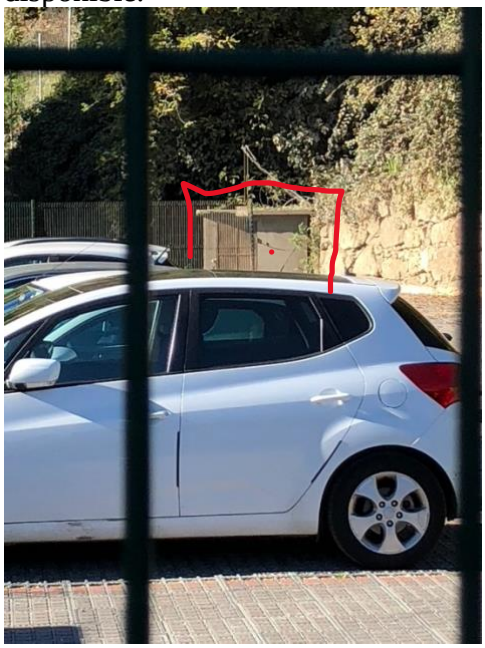

3/ Source Fontaine – Débit absent actuellement mais traces d'humidité remarquées –

4/ Source de Bessurane : aucun débit constaté mais présence de canalisations sur place avec plusieurs regards sur un terrain privé

(Terrain privé d'émergence)

Regards

5 / Sources Notre Dame et du Riou : inconnues sur la commune mais pouvant être celles déjà présentées avec une appellation différente.

Le 12 décembre 2022 nous prenons contact avec le Maire de Bar sur Loup qui envisage dans le cadre du collectif « Non aux mâchefers de la Sarée » d'organiser une réunion publique sur le projet MAT-ILD afin de rappeler les dispositions du code de l'environnement en la matière durant la période d'ouverture au public.

Collectif « Non aux mâchefers de la Sarée »

Dès le 15/11/2022 à l'initiative d'un élu de l'opposition de la municipalité de Bar sur Loup le collectif « Non aux mâchefers de la Sarée » a été réactivé ceci par analogie au projet d'enfouissement de mâchefers autorisé sur le site en 2008 par un arrêté préfectoral annulé par le Tribunal Administratif de Nice. Ce site ouvert sur un réseau social a fait l'objet de nombreuses publications, recommandations d'opposition au projet, articles de presse, modalités de l'enquête publique, réunions d'informations des 15 et 20/12/2022 en mairie de Bar Sur Loup sans la présence du MO.

La majorité municipale qui n'a pas exprimé son opposition au projet présenté préalablement en janvier 2021 par le MO puis en septembre 2022, sous l'impulsion de son maire, s'est ralliée au collectif expliquant avoir été trompée. Le PNR Alpes d'Azur comprenant le site d'implantation du projet a sollicité le 25/11/2022 un entretien avec le MO qui l'a initialement accepté et qui est apparue compte tenu de ses modalités d'organisation comme une réunion publique durant l'enquête publique au titre des articles R.123-13 et R.123-17 du CE. Le commissaire enquêteur est intervenu pour inviter les participants à respecter les dispositions du code de l'environnement relatifs à l'organisation des réunions publiques durant l'enquête publique. L'autorité organisatrice de l'EP a été informée de ces manquements.

Le 30/12/2022, nous avons été informés par la direction du Parc Naturel Préalpes d'Azur de son renoncement à la participation du MO à la réunion préalablement envisagée le 3/01/2023. Cette réunion interne organisée par le PNR a pour objet la finalisation de l'avis sur le projet MAT-ILD.

Le même jour nous avons rencontré le maire de la commune de Gourdon, président du PNR des Préalpes d'Azur préalablement à la tenue d'une réunion pour avis programmée le 3/1/2023. Des éclaircissements ont été donnés sur les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la tenue d'une réunion publique pendant la période d'ouverture au public de l'enquête publique. A l'issue le PNR a décidé de la tenue d'une réunion interne sans la présence du maître d'ouvrage dont il n'a pas été démontré clairement sa nécessité au regard de l'obligation d'information du public et des membres de la commission pour avis du PNR.

Le 4/01/2023 nous nous sommes transportés, à notre demande, sur le site de l'IME MDND de FOS/MER (13) où sont actuellement réceptionnés et traités les mâchefers à hauteur de 25000T environ pour chacun, des UVE de NICE et ANTIBES. La visite s'est déroulée librement de 11h à 14h00 par temps clair avec un vent modéré. Nous avons eu accès à la totalité des installations de stockage des mâchefers et de tri alors que l'IME était en phase de fonctionnement. Lors de notre présence 5 camions en provenance de l'UVE d'Antibes se sont présentés pour décharger leur mâchefer. Nous avons eu accès au bassin de stockage des lixiviats. Nous avons visité les installation mécaniques et manuelles de tri des métaux ferreux et non ferreux. Nous avons pu vérifier la traçabilité des réceptions et des livraisons. Le système d'arrosage des mâchefers n'était pas en fonctionnement n'étant pas systématiquement activé. Nous avons eu accès à la centrale à béton et à l'aire de stockage des blocs réalisés à partir des mâchefers.

Déchargement des mâchefers en provenance de l'UVE d'ANTIBES

Stockage des mâchefers en maturation

Mâchefers en maturation sans odeur

Nombreux corps métalliques dans les Mâchefers

Tri mécanique en fonctionnement

Tri manuel en cours

Bac de récupération aluminium

Enrobé présent sur toute la plateforme

Bassin de rétention des lixiviats

Dalle de plateforme de stockage

Centrale à béton

Stockage des blocs

Le 6 janvier 2023 dans le cadre du traitement des observations nous adressons à la DREAL UD 06 l'observation de M. CAROSI André du 5/01/2023 mettant en cause notamment les services de la Préfecture 06 sur le contrôle des remblais et dépôts divers identifiés comme déchets ultimes sur la parcelle A 102 du PLU et propriété de M. HUMANN.

Le 12 janvier nous prenons contact avec la Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS afin de recueillir les données d'accidentologie sur la D3 entre le giratoire de Pré du Lac et la carrière de la SEC sur les 5 dernières années, axe sur lequel est dénoncée une augmentation significative des accidents mettant en cause des poids lourds.

Le 13/01/2023 à 12h30 à l'issue de la permanence en mairie de Bar sur Loup, nous avons procédé à la clôture du registre d'enquête (registres 1&2) conformément aux dispositions de l'art.4 de l'AP 17079 du préfet des Alpes Maritimes à Nice du 26/10/2022.

Le 16 janvier 2023 nous avons effectué une visite des UVE d'Antibes et de Nice afin de nous assurer des capacités de stockage de mâchefers actuellement produits sur ses sites à destination des installations de maturation en région PACA.

UVE Antibes et Zone de stockage des mâchefers

UVE Nice – Zone de Stockage des mâchefers.

2.7 - OBSERVATIONS DU PUBLIC – BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION-

Volume des dires exprimés

- Total : 359 dont 23 doublons soit 336 observations réellement retenues
  - Numériques 260
  - Sur les registres 83
  - Courriers 16 dont une pétition de 600 signatures environ.

Le CE

Localisation du public ayant participé (sur la base de 165 observations ayant indiqué leur origine géographique seulement soit 49,5%)

Catégories

- Particuliers :

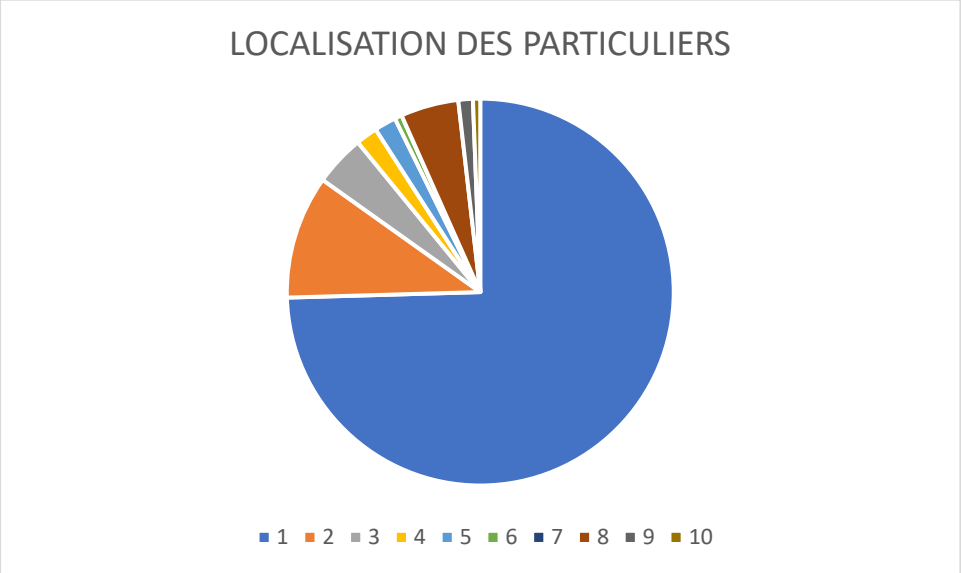

1 BSL / 2 CHAT/GR / 3 GOUR / 4 CAUSS / 5 GRS /6 LE ROUR. / 7 TSL / 8 NICE/ 9 AM / 10 VAR.

- Associations : 16 associations locales de défenses de l'environnement et de spéléologie du massif de l'Audibergue
- Sociétés commerciales : 2 liées au BTP
- Élus et groupes d'élus : 5 élus à titre personnel et 2 soutiens parlementaires
- Anonymes : 33 observations ne comportent ni signataire ni adresse.

2.8 - AVIS DES COLLECTIVITES INVITEES A S'EXPRIMER PAR L'ART R.181-38 du CE.

- Avis de la Région PACA du 8/12/2022 : Aucune observation.

- Avis du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur : Défavorable accompagné d'une notice technique.
- Avis de la CASA : Avis défavorable accompagné d'une notice technique et lettre du 19/12/2022 de soutien à l'opposition au projet MAT-ILD de la mairie de Bar sur Loup.

Avis des Communes :

- Avis de la commune de Bar sur Loup : Défavorable - délibération N° 2022/074 du 15/12/2022 –
- Avis de la commune de Gourdon :
- Avis de la commune de Châteauneuf de Grasse : Défavorable -délibération N° 58/2022 du 6/12/2022
- Avis de la commune de Caussols : Défavorable -Délibération du 11/12/2022 –
- Avis de la commune de Grasse : Défavorable accompagné d'une notice technique du 10/01/2023.
- Avis de la commune du Rouret : Défavorable - Délibération 2022/81 du 8/12/2022 –
- Avis de la commune de Tourette sur Loup : Défavorable – Délibération 2023/02 du 17/01/2023.
- Avis de la commune de COURMES : Défavorable 01/2023 du 20/01/2023.

III - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES - Page

3.1 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été consultable en ligne sur le site « enquêtes publiques » de la préfecture des Alpes Maritimes et au siège de l'enquête au sein de la mairie de Bar sur Loup. Toutefois il convient de dénoncer une **pratique déloyale** observée dans le bureau du premier étage du bâtiment municipal où une pétition et des tracts s'opposant au projet ont été intentionnellement déposés dans le même local sur une table de décharge. Ces agissements sont le fait du collectif « Non aux mâchefers de la Sarée et une association aubaroise de défense de l'environnement.

3.1.1– COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (FORME)

Le dossier présenté à l'enquête publique, accessible dans les conditions précitées a fait l'objet d'un « Erratum » le 22/11/2022 relatif à la nécessité d'obtenir un permis de construire pour l'IME contrairement à ce qui avait été précisé par le MO ultérieurement à la suite d'une judicieuse vérification du service de l'urbanisme de la mairie de Bar sur Loup.

Appréciations du commissaire enquêteur :

3.1.2 – CADRE HISTORIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Outre la confusion régulièrement entretenue dans le public par le collectif d'opposition avec le projet d'enfouissement des mâchefers avortés de 2008, la Sté Mat-Ild poursuit un objectif totalement différent car orienté, dans le cadre de l'économie circulaire, vers une réutilisation des déchets d'incinération produits par les UVE à partir des ordures ménagères.

Dans le même secteur, à quelques dizaines de mètres seulement, la carrière de la SEC exploite un gisement de granulats naturel impactant l'environnement. Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans jusqu'en 2047 **dans une grande indifférence de la population.** Au regard de l'enquête publique conduite en 2015 à cet effet il apparait que l'impact sur l'environnement, les risques pour les eaux souterraines dans un sol karstique, la biodiversité, les poussières et bruit généré par les installations pourtant bien plus importantes que celles du projet en cours n'ont pas générés d'inquiétudes particulières. Durant la période d'expression du public **5 personnes seulement** ont exprimées des remarques notamment sur le trafic routier. Les réserves émises par la MRAe portant sur des insuffisances de l'étude d'impact et l'étude des dangers notamment pour la population n'ont soulevé **aucune inquiétude des associations de défense de l'environnement totalement silencieuses sur ce proje**t. Toutes les communes sollicitées, le PNR, la CASA ont émis des avis favorables sans aucune réserve. Cet enthousiasme collectif préservant les ressources financières des communes de Gourdon et Bar sur Loup à conduit à la poursuite de l'activité de la SEC.

Le projet Mat-Ild s'inscrit dans le cadre législatif et règlementaire des ICPE et les dispositions relatives à l'économie circulaire dans la réutilisation des mâchefers d'incinération, le tri sélectif, le tri des métaux ferreux et non ferreux et leur réemploi dans l'industrie.

Le cadre juridique et le cadre administratif du projet sont décrits dans le volume 1&2 du dossier d'enquête publique au regard notamment :

- La règlementation des ICPE
- La loi sur l'eau
- L'art.R.122-2 du code de l'environnement
- Les garanties financières
- Aspects Natura 2000
- PLU et servitudes publiques
- Prévention des risques et EDD
- Permis de construire.

- *Appréciations du commissaire enquêteur :*

De nombreux compléments ont été sollicités auprès du MO durant les phases « étude du dossier » et « expression du public » afin de répondre aux nombreuses interrogations du public, des associations et collectivités. Les compléments ont été mis à la disposition

3.1.3 – EXPOSE DES MOTIFS DU MO

Le MO conscient de l'intérêt de traiter les mâchefers d'incinération au plus près des UVE (Incinérateurs d'ordures ménagères) a conduit une recherche des possibilités foncières attenantes aux UVE de Nice et d'Antibes

Choix du site pour la maturation des mâchefers

- - l'UVE d'Antibes est situé dans un environnement péri-urbain, à moins de 200 m des premières habitations et son environnement proche est constitué de boisements, et les emprises disponibles au sein du site ne permettent pas d'y réaliser les opérations de traitement des mâchefers,
- - l'UVE de Nice s'inscrit au cœur de la zone urbaine (riverains immédiats) et ne dispose pas des emprises nécessaires pour pouvoir traiter les mâchefers sur site.

Dès lors, comme indiqué en pages 180 à 182 de l'étude d'impact le MO s'est attaché à rechercher un site présentant une superficie de l'ordre de 2 à 3 ha aménageables, situé à proximité d'une carrière, à l'écart des zones urbaines, hors périmètre de protection et distant de moins d'une cinquantaine de kilomètres de l'UVE d'Antibes (et si possible de Nice), en privilégiant les terrains d'ores et déjà anthropisés.

Au regard de la pression et de la densité urbaine sur la façade littorale de la CASA et de la richesse des périmètres de protection environnementaux intéressant l'intérieur des terres, mais également les zones urbaines, le site de projet est ressorti comme le seul site répondant à l'ensemble des critères et permettant l'implantation du projet à une distance acceptable de l'UVE d'Antibes.

Choix du site pour la fabrication des bétons alternatifs

Outre la prise en compte des contraintes et critères définis rappelés ci-dessus, le site de projet présente pour le MO l'intérêt d'être situé au sein d'une « zone blanche » en termes de production de béton, les centrales à béton les plus proches étant situées à près de 13 km du site. Or, le coût du transport routier double tous les 15 km.

Le projet permettra donc d'approvisionner la partie nord du territoire en béton et d'approvisionner localement en béton le bassin économique (celui-ci étant déficitaire de 90 000 m^3 / an) (cf. données disponibles en page 179 de l'étude d'impact).

Équité des territoires

Les mâchefers produits par les UVE d'Antibes et de Nice sont actuellement traités et valorisés hors département dans le Var (site de Pizzorno) et dans les Bouches-du-Rhône (site MAT'ILD de Fos-sur-Mer). Outre le fait que ce schéma n'est pas compatible avec les orientations du PRPGD annexé au SDRADDET (chaque bassin de vie devant traiter ses déchets), l'export des mâchefers azuréens fait peser le poids de leur traitement à d'autres territoires (cf. données en pages 179 et 180 de l'étude d'impact).

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les investigations conduites auprès des acteurs de la filière déchets permettent de mesurer le coût actuel de transport et traitement des mâchefers….

3.1.4 - CONTENU DU PROJET (FOND)

Le projet se décompose en deux phases distinctes. La première consiste à réaménager la parcelle A 102, propriété de M. HUMANN exploitant lui-même occasionnellement la carrière créée par ses ascendants et transporteur local. La seconde est la mise en œuvre de l'IME proprement dite c'est-à-dire des zones de maturation et de tri ainsi que de la centrale à béton pour la fabrication des blocs à partit des granulats de mâchefer.

Des interrogations légitimes ont été émises au regard de la nature des remblais constitués par le propriétaire sur la parcelle destinée à recevoir le projet. Des sondages effectués par le MO confirment partiellement ces inquiétudes alimentées par la grande discrétion du propriétaire. Cette situation implique en phase chantier un traitement global des remblais dont le MO destine en partie à la carrière de la SEC voisine. Il conviendra par ailleurs d'en extraire

les déchets ultimes identifiés et les acheminer vers des prestataires spécialisés dans leur traitement.

La seconde phase du projet consiste dans la production de bétons alternatif destinés à satisfaire les besoins identifiés dans les Alpes Maritimes et confirmés par la fédération des BTP 06.

Le MO précise que le bassin de commercialisation privilégié correspond au bassin économique de la CASA (cf. éléments disponibles en page 179).

« Outres les sociétés du groupe EUROVIA (MAT'ILD, EUROVIA travaux) la clientèle ciblée s'avère relativement large :
- Entreprises de travaux publics,
- Industriels,
- Gestionnaires de sites de déchets,
- Agriculteurs,
- Collectivités locales (département, CASA, communes, …)
- Particuliers,
- …

Par ailleurs, régulièrement, nous fournissons des blocs bétons personnalisés pour des évènements culturels et/ou sportifs, les blocs étant généralement utilisés comme : lestage des tentes extérieurs, supports de présentation, murets séparateurs des espaces, …

Les éléments préfabriqués (blocs béton) pourront avoir de nombreux usages :
- Aménagements sur les sites industriels. D'ailleurs, ceux-ci venant d'être homologués EI240 (résistance au feu de 2h), ils peuvent être utilisés sur de nombreux sites industriels (casiers de stockage de déchets, cloisons coupe-feu, …) ;
- Aménagements urbains (bordure béton, murs séparatifs, éléments décoratifs, …)
- Murs de soutènement, murs décoratifs …

Le béton frais peut quant à lui être utilisé par exemple pour :
- La réalisation de dalle béton,
- Comme béton routier ou de finition,

Pour la réalisation de massif béton (support des poteaux, des piquets …). »

Appréciations du commissaire enquêteur :

La FBTP contactée au regard de l'étude de marché présentée par le MO confirme le déficit de production de béton dans le département des Alpes Maritimes.

3.1.5 – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique présentent globalement l'impact du projet sur l'environnement. Elle décrit l'état initial concernant notamment :
- Le milieu humain et l'urbanisme
- Les paysages et les visibilités
- Le milieu physique
- Les risques naturels
- Les risques technologiques et industriels
- Le milieu naturel
- Les nuisances
- Les autres thématiques

Elle analyse les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place au travers de :

- La séquence Évitement, Réduction et Compensations (ERC)
- La Phase chantier, exploitation et cessation des activités.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le MO prenant en compte la sensibilité de la population et des associations de défense de l'environnement à l'impact du projet sur l'environnement et pour répondre aux recommandations de la CASA et du PNR a décidé de leur donner une suite favorable en apportant les aménagements proposés à son projet initial.

3.1.6 – CONCERTATION PREALABLE

En l'absence de concertation préalable non requise par la règlementation et à défaut d'information de la population par le maire et son adjoint informés dès 2021 et ayant donné un accord tacite à l'installation de l'IME MAT-ILD la population a découvert le projet à l'occasion de l'enquête publique.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le défaut d'information préalable de la population et de débat en conseil municipal ont engendré une vive réaction du public envers le projet. Sa présentation au Maire au cours du dernier trimestre 2021 suivie de la lettre de la sté Mat-Ild pour recueillir l'avis de la mairie ne laisse aucun doute sur la nature de l'installation destinée au traitement des mâchefers d'incinération.

3.1.7 – JUSTIFICATION DU PROJET

La démarche de la Sté MAT-ILD s'inscrit dans le PRPGD de la Région PACA adopté en 2019 qui émet des recommandations sur la réduction des déchets, de recyclage des matières et le traitement des déchets résiduels (2025/2031). Ce programme a été adopté en 2019 par le STRADDET Région Sud en juin 2019. Ces dispositions visent à résoudre le problème récurrent du traitement des déchets dans le département des Alpes Maritimes. Le projet ambitionne ainsi le traitement de 60% du volume identifié par le PRPGD et ce dans le département où ils sont produits.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le coût du transport interdépartemental des déchets constitue pour les opérateurs et les collectivités une charge importante. Il est également à l'origine d'émission de CO2 pouvant être considérablement réduite par la création d'une IME plus proche des UVE émettant des mâchefers d'incinération.

3.2 – ANALYSE DES AVIS EXPRIMES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.2.1 – AVIS EXPRIMES PAR LES SERVICES, ORGANISMES ET COLLECTIVITES LOCALES

- Avis de la Région PACA du 8/12/2022 : Aucune observation.

- Avis du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur : **Défavorable** accompagné d'une notice technique.
- Avis de la CASA : Avis **défavorable** accompagné d'une notice technique et lettre du 19/12/2022 de soutien à l'opposition au projet MAT-ILD de la mairie de Bar sur Loup.

Avis des Communes :

- Avis de la commune de Bar sur Loup : Défavorable - délibération N° 2022/074 du 15/12/2022 –
- Avis de la commune de Gourdon : Défavorable – Délibération 517 du 26/1/2023
- Avis de la commune de Châteauneuf de Grasse : **Défavorable** -délibération N° 58/2022 du 6/12/2022
- Avis de la commune de Caussols : **Défavorable** -Délibération du 11/12/2022 –
- Avis de la commune de Grasse : **Défavorable** accompagné d'une notice technique du 10/01/2023.
- Avis de la commune du Rouret **: Défavorable** - Délibération 2022/81 du 8/12/2022 –
- Avis de la commune de Tourette sur Loup : Défavorable – Délibération 2023/02 du 17/01/2023.
- Avis de la commune de COURMES : Défavorable - délibération 01/2023 du 20/01/2023.
- Lettre du Maire de Grasse – Avis défavorable – du 10/01/2023 (adressé par courrier enregistré en mairie B/Loup le 12/01/2023 et remis au CE le même jour par le responsable du service d'hygiène de la ville de Grasse reçu lors de la permanence du 12/01/2023. (enregistré C17)

- *Appréciations du commissaire enquêteur :*

Les communes et collectivités locales invitées à donner leur avis sur le projet Mat-Ils ont unanimement exprimées un avis défavorable. D'autres communes non sollicitées OPIO – VALBONNE ont exprimé un soutien contre le projet. La CASA et le PNR ont accompagné leur avis de recommandations transmises au MO.

3.2.2 –OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.2.2.1 Craintes des dangers et nuisances diverses liées aux pollutions des eaux, poussières, bruits, odeurs, atteintes aux paysages et à la santé.

Observations de Mme et M :
MELLET S TRIMARCHI S DUMONTEL P ROUSSEAU C - Collectif Rte de Gourdon BOUCHET. A DING Famille CHIROLEU A FERRAND S KERVADEC A MARLIC B HINCKEL A HINCKEL A VIAUD G LEGEUX V L RUSSO C ROBERT -CHAINET.C RUSSO S GIRAUD D LDEVAUX-ZELLER O Anonyme MULLIER E Anonyme TARDEGLIO M ASSO BUEIL V Pdte Restanques du Loup EGLE J LOMBADO E EGLE J LOMBADO E EGLE J LOMBADO E TARDEGLIO C TARDEGLIO Cl ASSO HAMARD H Ozone Parapente DELL'ACCIO E&D LOMBARDO E MAILLERET L CHINAUD Pierrette GAUBERT D FECOURT D Anonyme MAURENT N FLAVENOT L VANDENBERG J FLAVENOT B MORGAN L NV HAZARD CAROSI D BETTENFELD HAZARD G DEN HAAN J DELL'AGNELO J PETIBON B Anonyme MORANCEY L LATAPIE F

BATAILLOU E MARCHETTI M&L FERRERO M COLIN J Directrice École FRANCO S SIRE W Anonyme Anonyme PIASTRA P MECHICHI M MECHICHI M BRONDEX F DUPONT B&C RIBERO R SÜE JP AGNEL.L GALVAIRE W BERGER.O CARY M CARY E AUDIBERT W ASSO ACME Action citoyenne pour un Meilleur Environnement CONTES 06 BROCH N Pdt SCHEAFFER G SCHEAFFER G ACEDD Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable- LEBRUN N BSL LAROSA C ZANNIER SRNA PONS G ASSO ASL TSL pour la Protection des Lauves TOURETTE/LOUP ASSO ASL TSL pour la Protection des Lauves TOURETTE/LOUP BRACCO C BARON M GROUPE EEV CASA - MATHURIN C ASSO GRASSE A TOUS - ELUS GRASSE - EUZIERES P Pdt RAVAT L RAVAT L HORENT J HORENT J NATHAN Gil COUTELIER Sybille BOTAZZI B PLOTEGHER S VALSTAR J PELLEGRINI LUMBRICI M PELLEGRINI JM DIB Daniel Elu à CHATEAUNEUF DE GRASSE GUIDO ME ISREAL O&V ETIENNE A VALLEE Roch BRICOURT A FIORAT J ROUAN B BOZZIO D DAR PJUSTE S &S SAINT-CAST T CAUVIN G COGET JP ASSO SPELEOLOGIE CAVANI G MEDINA D WYSZKOWSKI F MAIRE BSL WYSZKOWSKI F MAIRE BSL

Appréciations du commissaire enquêteur :

119 observations font états de craintes liées aux nuisances potentielles du projet d'installation d'une IME MIDMD sur le site de la Sarée sur la commune de Bar-sur Loup. Si ces craintes et appréhensions sont parfaitement légitimes elles ne sont étayées par aucune connaissance sérieuse du procès de traitement des mâchefers. A l'occasion de ses permanences le commissaire enquêteur a constaté la surprise de ses interlocuteurs lors de la présentation des échantillons de mâchefers en cours de maturation et des granulats de mâchefers recueillis à Fos Sur Mer (13).

CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR SITE DE FOS SUR MER

- **Bruit** : Le bruit produit par l'IME.MDMD de FOS/MER pourtant surdimensionné par rapport à celui envisagé à BAR/LOUP apparait habituel pour ce type d'installation. Il ne nécessite aucun dispositif de protection auditif. Il a permis de recevoir les explications du chef de site sans nécessité d'élever la voix même à proximité immédiate du tri mécanique.

- **Odeurs** : Un stationnement à 100m de l'entrée du site n'a permis de déceler aucune odeur particulière. Ce constat a également été fait sur l'ensemble du site. Ce n'est qu'à proximité immédiate des stocks de mâchefers pourtant imposants et à condition d'un prélèvement manuels qu'apparait une faible odeur âcre et humide.

- **Poussières** : Aucune poussière visible n'a été constatée en l'absence de vent significatif. Ni le déplacement des engins, le transport des granulats sur les convoyeurs, le rejet des métaux ferreux et non-ferreux ou le déchargement des camions présents sur le site n'ont engendré des poussières significatives. Pour autant le port d'un masque de protection équipe les personnels dans la zone de stockage et de tri des mâchefers.

- **Usage de l'eau :** Aucun usage d'eau n'a été constaté l'arrosage étant ponctuel pour la maturation et ne nécessite qu'un seul arrosage journalier d'une heure en moyenne.

- **Camions** : Sur un créneau de 2h00 cinq camions livrant du mâchefer de l'incinérateur d'Antibes se sont présentés. Aucun camion sortant n'a été relevé vraisemblablement en raison du faible stock de blocs sur le site à la suite de la réinstallation de la centrale à béton.

- **Bassin des lixiviats** : le bassin de récupération des lixiviats est faiblement rempli. Le responsable du site nous explique que des prélèvements de contrôle de la qualité des eaux sont effectués par un laboratoire indépendant agréé dont les résultats sont transmis à la DREAL. Les bassins sont vidés tous les 3 à 5 ans et les eaux envoyées vers une station d'épuration spécialisée pour leur traitement. A cet occasion l'étanchéité de la dalle est contrôlée et éventuellement réparée.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur : (extraits)

« Les déchets acceptés sur site (mâchefers) sont constitués de matières minérales et de métaux, et ne comprennent pas de matières fermentescibles, le traitement des mâchefers n'induit pas de rejets atmosphériques canalisés, ni de vapeur d'eau. Par ailleurs, il s'agit d'un traitement mécanique réalisé sans ajout de produits chimiques.

Les mâchefers bruts issus des incinérateurs présentent une odeur de cendres pouvant être ressentie aux abords immédiats des stocks, au sein du périmètre d'autorisation. Ces odeurs, de faible intensité, ne sont pas perceptibles dès que l'on s'éloigne de quelques mètres des stocks, et donc non perceptibles en limite de propriété.

Par ailleurs, après réception, celle-ci s'estompe rapidement du fait du « croutage » des mâchefers au contact de l'air et de l'eau.

Le projet ne sera donc pas source de nuisances olfactives vis-à-vis :

- Des usagers de la RD3,
- Des usagers de la ZAC de La Sarrée,
- Des habitants du Bar-sur-Loup (les premières habitations sont distantes de plus de 1 km du site).

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons l'analyse de l'étude d'impact relative à l'incidence sur projet sur les odeurs : « nuisances non significatives et limitées aux abords proches du site » (*cf. p 212 du volume 6 – Etude d'impact*). »

3.2.2.2 Augmentation significative de la circulation des camions notamment sur la D3 et de l'accidentologie impliquant des victimes cyclistes.

Observations de Mme et M :
FRANCHI G PASQUIER JROUSSEAU C - Collectif Rte de Gourdon DE PORTEBANE MC - SDV06 Collectif AURA BOUCHET. ADING Famille CHIROLEU A FERRAND S KERVADEC AMARLIC BHINCKEL ALLARIA A ROUSSEAU C - VIAUD G LEGEUX V RUSSO C ROBERT -CHAINET.C RUSSO S GIRAUD D

LDEVAUX-ZELLER O MULLIER E Anonyme Anonyme TARDEGLIO M ASSO BUEIL V Pdte Restanques du Loup EGLE J LOMBADO ERUSSO J TARDEGLIO C TARDEGLIO Cl ASSO HAMARD H Ozone Parapente JOUFFRAY M DELL'ACCIO E&D LOMBARDO E MAILLERET L CHINAUD Pierette MORELLO A VONK C
ARVISER ESPANOL J&D LECOQ D GAUBERT D FECOURT D Anonyme MAURENT N RISSO E FLAVENOT L VANDENBERG J FLAVENOT B MULLER F MORGAN L NV Kévin CAROSI D BETTENFELD HAZARD G DEN HAAN J Anonyme DELL'AGNELO J LATAPIE F BOURON S MARCHETTI M&L Anonyme FRANCO S Anonyme Anonyme PIASTRA P MECHICHI M BRONDEX F DUPONT B&C RIBERO R SÜE JP AGNEL.L GALVAIRE W BERGER.O Anonyme MELAN C & ROUVIER S KIRSCH V CARY E AUDIBERT W ASSO ACME Action citoyenne pour un Meilleur Environnement CONTES 06 BROCH N Pdte SCHEAFFER G LKG Laboratoire Karst et Géosciences NICE TENNEVIN G Pdt LARUELLE M ACEDD Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable- LEBRUN N BSL CAMILLERI A LAROSA C ZANNIER SRNA PONS G VENCKEBACH A ASSO ASL TSL pour la Protection des Lauves TOURETTE/LOUP ARZOUNIAN BRACCO C GROUPE EEV CASA - MATHURIN C GASTAUD MJ ASSO GRASSE A TOUS - ELUS GRASSE - EUZIERES P Pdt RAVAT L CARREYVE C&M SZIBA R HORENT J WEBER F ETIENNE-DEPETRIS L Anonyme PELLEGRINI GUIDO ME ISREAL O&V VALLEE Roch BRICOURT A RIMER PONS C&F FIORAT J ROUAN B BOZZIO D DAR PJUSTE S &S SAINT-CAST T SAINT-CAST T WYSZKOWSKI F MAIRE BSL WYSZKOWSKI F MAIRE BSL

Appréciations du commissaire enquêteur :

102 observations dénoncent le risque de saturation de la circulation des poids lourds notamment sur le giratoire de Pré du Lac à Châteauneuf de Grasse et la D3. Il est régulièrement évoqué un accroissement de la circulation actuelle en raison du trafic généré par la carrière de la Sec à Gourdon et la zone d'activité de la Sarée. L'impact sur la population des communes situées sur le cheminement retenu à partir de la sortie de Villeneuve Loubet (A8) et l'emprunt de la D2085 par un flot quotidien de camions émettant du CO2. Également le risque accidentogène de la D3 déjà régulièrement constaté pour les cyclistes empruntant cet axe en direction de Gourdon et les nuisances pour les riverains.

Éléments communiqués par le service de la direction des routes du département :

En qualité de gestionnaire du réseau formé par la D2085 et la D.3 ils ne confirment pas le ressenti et les craintes de la population (comptage d'une semaine période mai/juin entre giratoire Pré du Lac / Carrière de la SEC -)

- Une réduction de la circulation des poids lourds de 50% entre 2005 et 2009. (688 à 351) Une légère augmentation de la circulation des poids lourds entre 2099 et 2014 (351 à 432) soit 12% de la circulation moyenne journalière de 1712 VL. Aucune donnée plus récente n'est disponible.

- L'arrêté Préfectoral renouvelant l'exploitation de la carrière de la SEC ne comporte pas un volume des PL autorisé.
- Les volumes entrants à l'IME envisagés calculés sur le tonnage annuel alimentant le projet (mâchefers et ciment) rapportés aux jours ouvrés font état d'une dizaine de camions supplémentaires de 44T avec une charge utile de 30T maximum. Il est à noter

que ce trafic correspond à celui des camions fréquentant l'IME de Fos/Mer en provenance des UVE de Nice et Antibes.

Éléments fournis par la SDA d'Antibes de la direction des routes :

Projet de d'élargissement de la D3 et de requalification du giratoire du Pré du Lac. La SDA d'Antibes contactée déclare que tout élargissement du premier kilomètre de la D3 en direction de Gourdon est impossible en raison de la configuration des lieux est impossible. Une réflexion est actuellement engagée sur la requalification du giratoire de Pré du Lac à Châteauneuf de grasse.

Éléments fournis par la Gendarmerie de Roquefort Les Pins

Ils ne confirment pas l'accidentologie annoncée.

Un relevé des accidents corporels constatés sur la D.3 entre le giratoire de Pré du Lac et la carrière de la SEC donne les statistiques suivantes

- Année 2017 – Un cycliste seul en cause
- Année 2018 – Aucun accident
- Année 2019 – Un accident mettant en cause une moto et un accident mettant en cause un cycliste ayant chuté.
- Année 2020 : Un accident mettant en cause un cycliste entré en collision avec 1VL
- Année 2021 – Deux accidents mettant en cause à deux reprises un cycliste entré en collision avec un camion suite à une perte de contrôle. Un accident mettant en cause un VL seul.
- Année 2022 : Un accident mettant en cause 1 motocycliste seul.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur : (extraits)

1 /Le trafic routier induit par le projet (cf. pages 207 et 218 de l'étude d'impact) est estimé à 24 rotations journalières :

- 9 semi-remorques / jour acheminant les mâchefers bruts depuis les UVE,
- 2 camions plateaux / jour pour la commercialisation des blocs béton,
- Une douzaine de camions bennes [et/ou de camions toupies] / jour pour le transport du béton frais,
- 2 camions bennes / jour pour l'évacuation des métaux vers les centres de valorisation,

et un camion-benne / semaine retournant les imbrûlés aux UVE productrice.

Dans le cadre du projet, il est prévu de favoriser la mise en place du double fret (c'est-à-dire qu'un camion arrivant plein repart chargé) dès que possible (camion-benne notamment). Ainsi, les semi-remorques acheminant les mâchefers bruts sur site depuis les UVE pourront repartir chargés de graves de mâchefers traités pour approvisionner les chantiers locaux.

Par contre, du fait de leur spécificité, il n'est pas possible de mettre du double fret avec les camions-toupies.

Afin de ne pas minimiser les effets du trafic routier lié au projet :

- L'évaluation des incidences sur le trafic routier n'a pas pris en compte la mise en place du double fret,
- il n'a pas été pris en compte la mutualisation du transport avec la SEC riveraine, certains clients de la SEC apportant des déchets inertes sur la carrière de Gourdon pour valorisation, pourront également repartir chargé de graves de mâchefers traités.

Ainsi, dans le cadre de l'étude d'impact, l'analyse des incidences sur le trafic routier a été réalisée sur la base de la configuration la plus défavorable.

1) Incohérence avec l'objectif de diminution des camions de la SEC

Dans le cadre du renouvellement de sa carrière de Gourdon, la SEC a été autorisée à extraire 1 150 000 tonnes / an et à amener sur site, pour valorisation 6 000 000 tonnes sur 30 ans (soit en moyenne 200 000 tonnes /an), correspondant à un flux global de 1 350 000 tonnes / an de matériaux entrants et sortants du site.

Afin de réduire l'impact de ses activités sur le trafic routier, la SEC s'est engagée à mettre en œuvre, lorsque cela est possible, le double fret et à limiter le trafic PL lié à ses activités à 60 000 PL / an (soit 227 rotations/jour ou 454 PL/jour) *(source : page 191 de l'étude d'impact du projet de renouvellement de la carrière de la SEC – octobre 2014)*

3.2.2.3 Opposition de principe non motivée ou insuffisamment motivée assimilable à une pétition.

Observations de Mme et M :
FRANCHI G PASQUIER J Anonyme KERVADEC A ALLARIA A KOLESSNIKOW.A RUIZ V KENINGTON M POIRSON PJ PEYRE JC JOUFFRAY M HENRAT I MORELLO A LECOQ D MELVILLE D&S REGLER L
RISSO E ROSEC B ROSEC B Anonyme PENA F VALASQUE C MAFFET R DA COSTA V BONNOUVRIER S. Elu BSL Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme KENINGTON M RUIZ Bruno Anonyme GOUSPY P DEFOURD V GILLIER H CRIQUILLON P CRIQUILLON P MARCHETTI M&L LE GOFF H
RIVIER P Anonyme BRUNO Christiane Arzounian LIMON X SIRE W FRANCO S Anonyme TACK B SERRAT E Anonyme Anonyme Anonyme DUFRENNE C PIASTRA P QUARANTA F MECHICHI M SANTERRE D STEVANAZZI C REVELBRONDEX F DUPONT B&C RIBERO R CRIQUILLON P CRIQUILLON P NEDELEC F PONS O SÜE JP AGNEL.L PARDIGON ML & ALEXIADE E Anonyme STRAUCH C GALVAIRE W Anonyme BEAUSEGNEUR V SUZZI C SÜE MC ROCHER M Anonyme BERGER.O BRUN B Anonyme SCHINDELMAN N Anonyme DE PORTEBANE MC - SDV06 Collectif AURA CARY L USERO J A CARY E DUBOIS V AUDIBERT WASSO ACME Action citoyenne pour un Meilleur Environment CONTES 06 BROCH N Pdte SCHEAFFER G LKG Laboratoire Karst et Geosciences NICE TENNEVIN G Pdt LARUELLE M LIMON S CARLIER MN ACEDD Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable LEBRUN N BSL PIN R GUINGNETTE A&E VANEK A Anonyme GIORDANO C&G CAULES A Anonyme GUERIN S SIRE L CAMILLERI A MONTAGNAC CIAIS N CHAILLET JP LAROSA CBROS J ZANNIER SRNA CUPELLI C CUPELLI D VALADE I VENCKEBACH A ASSO ASL TSL pour la Protection des Lauves TOURETTE/LOUP MARTY L'Adjointe BSL CUNY B HENIN J RAVAT C Anonyme BRACCO C MARTIN S

BARON M F BTP 06 Pdt MOULARD P GROUPE EEV CASA - MATHURIN C PNR PREALPES D'AZUR PNR PREALPES D'AZUR LAROSA Y LAROSA C Anonyme Anonyme GASTAUD MJ ASSO GRASSE A TOUS ELUS GRASSE - EUZIERES P Pdt ROMANI C GIRAUD C REDORT S SÜE M POMMES M PETIT K LINK M SZIBA R COLLOMP-BARNETCHE J HORENT J WEBER F STEVANAZZI G VENAT-BONNOUVRIER Séverine BUREAU ETUDE TINEETUDE BSL PETIT S PETIT J RATSIMBA ASSO SAUVEGERS ENVIRONNEMENT BIOT EVRARD M FORESTIER Aymeric NATHAN Gil DERVAUX F Anonyme DUBOIS C Anonyme ETIENNE-DEPETRIS L EVRARD M TARDEGLIO M Anonyme DELIPOULOS CCOUTELIER Sybille ASSO CONF ENVIRONNEMENT ST-MANDRIER 83 MEDITERR.DURAND R PDT BARON JASSO MOUV. NATIONAL DE LUTTE POUR ENVIRONNEMENT ANTIBES PIEL G &LA SPESA DLASALLE Anonyme BRUNIER C DUBOIS BRIAL D BOTAZZI B DOS SANTOS S WEINHARD V ESPANOL D SANTERRE D MEDINA/LEBRUN CHIROLEU A PIN R BOULANGER LINET THAON DELCROS L WEBER F LIENHART G&A ROBAK A &D1 FERRAND DELL'ACCIO E&D CAROSI.A VINCENT MAIA JP BOURGET S BOURGET G BELLANTONI P PLOTEGHER S RUEIL ESTELLE BRECHNER N GARCIA A DA LUZ USERO J SIRE W SEGUIN J MEIFRET F MEIFRET D GATTUSO TRASTOUR A PRIGENT M BARRARA S FAUCHIER JP MORSIA I BOURGEAUD M KLIMKOWICZ Y LUMBRICI M PELLEGRINI JM BASSON J SCOTERE BERNADAC M ROBILLIARD B CAULES A ECHELBRENNER F DE PORTEBANE MC - SDV06 Collectif AURA ROUX P MEDINA D BOUREL J
CAVANI D BOURNIQUEL S ASSO VIGILENCE PEBRE D'AIL ROSSI Barthélémy Pdt DIB Daniel Elu à CHATEAUNEUF DE GRASSE GUIDO ME ISREAL O&V ETIENNE A VALLEE Roch BRICOURT A MORGANTI M BERTONCELLO ML & MOURIER E MEDINA D ASSO OCEANE TRANSMISSON SCHIRA F Pdt DE PORTEBANE MC - SDV06 Collectif AURA PONS C&F FIORAT J CHIROLEU A JUPPEAUX JC KLIMIS YROUAN B BOZZIO D DAR PJUSTE S &S SAINT-CAST T
DESPAIRIES B ASSO DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT BEGON-PIERINI & BIGNON MILLET C PELLEGRINI P COUTELLIER SBONNOUVRIER S. Élu BSL ET VENAT DESTREHEM JP & G FLORY N CAUVIN G COGET JP SPACCAPELO G DANTZ D&M.

Appréciations du commissaire enquêteur :

170 observations déclarant une opposition systématique au projet n'étant pas ou peu motivées et ressortant pour l'essentiel de l'hystérisation du débat s'apparentent à une pétition et en l'espèce sont réduite à une seule observation dans le cadre juridique des enquêtes publiques.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur : (extraits)

Néant

3.2.2.4 Sécurité et conformité des installations et contrôle de l'IME.

Observations de Mme et M :
TARDEGLIO M STEVANAZZI C Anonyme

Appréciations du commissaire enquêteur :

3 Observations s'interrogent sur la sécurité des installations, l'état de la plateforme (A110 au regard du PLU) et des modalités retenues pour le contrôle des installations. Les contrôles liés au projet sont de plusieurs ordres et s'articulent de la manière suivante :

- Contrôle des mâchefers en maturation : par la Sté-Mat-Ild par un traçage précis des volumes entrants et leur séparation afin d'évaluer leur durée de maturation
- Contrôle des lixiviats : par un organisme extérieur agréé avec renvoi des résultats à la DREAL
- Contrôle de l'étanchéité (zone de stockage des mâchefers et des bassins) par la Sté Mat-Ild lors de l'évacuation totale des stockages dans chaque alvéole.
- Contrôle des volumes entrants et sortants : par le traçage des camions
- Contrôles inopinés : par la DREAL à tout moment ou en cas de doute sur le respect des prescriptions de l'autorisation environnementale.
- Contrôle de la circulation et du transport routiers : par la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales dans le cadre des arrêtés des Maires pour la traversée des localités.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur : (extraits)

« Pollution de l'eau potable / Ressource en eaux souterraines

✓ Gestion des eaux pluviales externes (*cf. page 219 de l'étude d'impact et pages 4 à 7 de l'annexe 4 du volume 8 « Notice hydraulique »*) :

Isolement de la plate-forme sur le plan hydraulique afin que les eaux de ruissellement pluviales provenant de l'amont hydraulique ne traversent pas le site. Pour ce faire, il est prévu, côté « paroi rocheuse » la mise en place :

- d'un fossé de colature que pied de la paroi rocheuse permettant de collecter les eaux pluviales provenant de l'amont. Les eaux ainsi récupérées sont acheminées vers le Ravin de la Combe pour être restituées au milieu naturel en aval hydraulique du site,
- ce dispositif est complété en place d'une faible pente au niveau de la plate-forme, permettant de diriger les eaux de ruissellement pluviales internes vers les bassins de rétention prévues à cet effet (pas de mélange des eaux de ruissellement pluvial externes et internes).

Il s'agit de dispositions couramment mises en place sur les sites et présentant un bon niveau de performance, répondant aux dispositions réglementaires.

✓ Gestion des eaux pluviales internes (*cf. pages 219 et 220 de l'étude d'impact*) :

- L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme sera récupéré. Pour ce faire, la plate-forme sera aménagée avec des pentes douces permettant de diriger les eaux de ruissellement pluviales vers deux points bas aménagés de bassin de rétention étanche.

  Dans le cadre du projet, la gestion des eaux pluviales a été sectorisée de manière à ne pas mélanger les eaux pluviales en contact avec les mâchefers pouvant être chargés en polluant et les eaux de ruissellement pluviales « propres ».

Ainsi, les eaux de ruissellement pluviales issues du bassin-versant interne nord seront dirigées vers le bassin étanche des lixiviats (bassin Nord). Ces eaux seront réutilisées *in situ*. Le bassin de stockage a été conçu de manière à ce qu'il n'y ait **pas de rejet dans le milieu naturel**.

Les eaux de ruissellement pluviales issues du bassin-versant interne sud seront quant à elles dirigées vers le bassin pluvial (bassin sud), également étanche. Conformément à la réglementation et aux usages, les eaux seront traitées, en amont du bassin, par un déshuileur débourbeur. Les eaux seront réutilisées préférentiellement pour l'arrosage des pistes et des espaces verts, et pour l'arrosage de mâchefers.

- Enfin, en complément, le projet prévoit l'isolement hydraulique de la plate-forme, mesure de précaution visant à garantir que les eaux pluviales ruisselant dans sur la plate-forme ne puissent rejoindre accidentellement le ravin de la Combe. Pour ce faire, il est prévu la mise en place de merlons ou de fossés côté « ravin de la combe ». Les eaux ainsi récupérées seront dirigées gravitairement soit vers le bassin de gestion des eaux pluviales sud, soit vers le bassin de gestion des eaux pluviales et des lixiviats nord.

✓ Prise en compte des évènements pluvieux exceptionnels (*cf. pages 9 et suivantes 4 du volume 8 « Notice hydraulique »)*

Ainsi, pour prendre en compte ces phénomènes extrêmes :

- le bassin nord présentera un volume utile de 8 000 m^3 correspondant :
  - à la réserve en eau nécessaire à la maturation des mâchefers d'une capacité maximale de 2 900 m^3 (volume maximal en fonctionnement normal du site),
  - à un volume complémentaire de 5 100 m^3 laissé libre en permanence en fonctionnement normal, permettant de stocker le volume d'eau lors d'un épisode pluvieux extrême (occurrence centennale).

Une fois l'épisode pluvieux passé, le niveau d'eau sera abaissé progressivement pour retrouver la capacité d'utile de sécurité de 5 100 m^3. Pour ce faire, le surplus d'eau sera utilisé pour l'arrosage des mâchefers (sur arrosage). Le surplus d'eau ne pouvant être utilisé sur site sera quant à lui pompé par une entreprise spécialisée. Les eaux ainsi récupérées, en fonction des résultats des analyses physico-chimiques réalisées en amont du pompage, seront évacuées vers une station d'épuration spécialisée pour traitement.

En complément des mesures constructives et de bonne gestion, le projet prévoit également la mise en place d'un protocole d'intervention en cas d'évènement pluvieux exceptionnel. Ce protocole vise à surveiller pendant l'épisode pluvieux et les jours suivants le niveau d'eau dans le bassin et d'engager les opérations de pompage dès lors que le jalon d'alerte est proche d'être atteint, y compris pendant l'évènement pluvieux.

- le bassin sud présentera un volume utile de 3 000 m^3 correspondant :

- une réserve en eau d'une capacité maximale de 2 590 m^3 correspondant au stockage des eaux de ruissellement pluvial issu du bassin-versant interne sud destinées à l'arrosage des pistes (abattage des poussières) et à l'approvisionnement en eau du bassin de lixiviats,
- à un volume complémentaire de 410 m^3 laissé libre en permanence en fonctionnement normal correspondant au volume produit lors d'un épisode pluvieux d'occurrence trentennal (dimensionnement conforme aux annexes sanitaires du PLU de Le-Bar-Sur Loup).

  Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, l'aménagement prévoit une surverse dans le milieu naturel (ravin de la Combe) (aménagement standard sur les bassins de gestion des eaux pluviales).

  Enfin, la conduite de rejet sera équipée en sortie du bassin d'un canal venturi (ou d'un dispositif équivalent) permettant de réaliser des prélèvements d'eau dans le cadre du contrôle qualité.

Le dimensionnement des ouvrages proposés a été soumis, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation, à l'avis du service en charge de la Police de l'Eau (DDTM). Dans ce cadre, aucune remarque sur le dimensionnement des ouvrages, notamment au regard du contexte météorologique local, n'a été formulée par le service instructeur.

Les mesures prévues dans le cadre du projet, allant au-delà des obligations réglementaires, permettent de garantir l'absence de rejet, y compris accidentel ou lors d'évènement pluvieux intenses, d'eaux polluées dans le milieu naturel (ravin de la Combe, rivière le Loup et sa nappe d'accompagnement, …).

✓ Protection des eaux souterraines (*cf. pages 225 et 226 de l'étude d'impact)*

Afin d'éviter tout risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines par infiltration d'eaux, plusieurs mesures constructives sont prévues :

- une faible pente sera donnée pour garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les bassins prévus à cet effet. De ce fait, il n'y aura pas d'eau stagnante sur site ni de point bas permettant l'infiltration des eaux dans le sous-sol. En complément de cette mesure constructive, il est aussi prévu que l'ensemble du site (pistes de circulation, zone de manœuvre, zone de stockage des blocs béton, parking, …) soit revêtu (enrobés).
- en complément :
  - conformément à la réglementation, le sol des casiers de stockage des mâchefers (bruts et traités) sera constitué d'une dalle béton étanche (dalle de 15 à 20 cm d'épaisseur),
  - l'installation de traitement des mâchefers sera également positionnée sur une dalle béton étanche, permettant d'éviter tout risque d'infiltration dans le sous-sol des lixiviats et/ou des eaux pluviales rentrées en contact avec les mâchefers lors de leur phase de traitement mécanique ;

- les bassins nord et sud seront étanches (pas d'infiltration d'eau depuis les bassins dans le sous-sol),
- le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une dalle étanche, aménagée d'un auvent (auvent permettant de protéger la zone de ravitaillement des intempéries) et équipée d'un bac étanche de récupération des égouttures. Ce bac sera curé régulièrement par une entreprise spécialisée. Les produits du curage seront évacués hors du site vers la filière de traitement autorisée.

Les mesures prévues dans le cadre du projet sont des mesures classiques, parfaitement maîtrisées et présentant un bon niveau de performance. Elles permettent de garantir l'absence de risque de pollution vis-à-vis des eaux souterraines par infiltration d'une pollution depuis la surface.

D'ailleurs, dans le cadre de son avis (page 13/14 – disponible au volume 13), la MRAE « *observe que la protection de la ressource en eau a bien été prise en compte dans le cadre du dossier* ».

✓ Contrôles

Contrôle interne

Le Responsable Prévention Environnement de la société MAT'ILD vise entre autres à s'assurer de la bonne mise en œuvre, à la complétude des registres et à l'obtention des justificatifs / études relatifs à :

- à la mise en œuvre des prescriptions prévues à l'arrêté d'autorisation préfectoral et des dispositifs prévus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale,
- à la traçabilité des flux entrants et sortants du site,
- à la traçabilité des mâchefers au cours du procédé de traitement,
- au suivi de la qualité des mâchefers (à leur arrivée sur site, pendant le processus de traitement, sur les produits finis),
- aux suivis environnementaux :
  - suivi de la qualité des eaux du bassin des lixiviats,
  - suivi de la qualité des eaux du bassin sud (eau pluviale),
  - suivi des poussières,
  - suivi de niveau sonore,
  - suivi des consommations en eau,
  - suivi des rejets dans le milieu naturel (bassin sud),
  - suivi des consommations énergétiques (GNR, électricité, …), …
- aux suivis techniques :
  - entretien annuel du déshuileur-débourbeur,
  - entretien et conformité du dispositif d'assainissement autonome,

- entretien et conformité du dispositif de défense incendie,
- entretien et conformité du dispositif électrique,
- …

Le Responsable Prévention Environnement a également en charge la mise en œuvre des plans d'action et leur animation auprès des collaborateurs du site :

- protocole d'intervention en de déversement accidentel (fuite engins),
- gestion du bassin de lixiviats en cas d'alerte météorologique,
- …

A noter que l'ensemble des suivis réalisés sur une année et leurs résultats doivent être communiqués annuellement aux services des Inspections Classées (DREAL). Ce rapport doit en plus préciser les incidents survenus sur le site, ainsi que les actions correctives mises en place.

Enfin, MAT'ILD faisant par ailleurs partie du groupe EUROVIA, des contrôles internes inopinés sont également réalisés par le Responsable Régional Qualité Prévention Sécurité Environnement (RQPE) de la Direction Matériaux PACA.

En sus des éléments listés ci-dessus, le RQPE s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues à l'arrêté préfectoral.

Contrôle qualité des mâchefers

Les mâchefers font l'objet d'un suivi qualité tout au long du processus de traitement, de leur arrivée sur site à leur valorisation.

- Analyse des mâchefers en sortie d'UVE : permet de s'assurer de leur caractère non dangereux et d'évaluer le temps de maturation.
- Analyses des mâchefers en cours de maturation : permet de surveiller et de suivre l'évolution des mâchefers tout au long du processus. Tant que les seuils physico-chimiques des mâchefers en cours de maturation n'ont pas atteint les seuils définis au guide SETRA « acceptabilité environnementale des mâchefers en technique routier », la 2ème phase du procédé de traitement ne peut pas être engagée.
- Analyse des graves de mâchefers produites : analyses permettant de justifier de la conformité des graves de mâchefers pour les usages prévus (en technique routière et pour la confection de béton).

  Ces analyses finales doivent être communiquées à l'utilisateur final lorsque les graves de mâchefers sont utilisées en technique routière.

L'ensemble de ces analyses est réalisé en respectant les lots arrivant sur site.

Contrôle externe indépendant

Le futur centre de production de matériaux alternatifs étant une activité IED, la société MAT'ILD a l'obligation de mettre en place un Système de Management Environnemental (*cf. pages 7 et 8 du volume 11B*) (mise en place de la norme ISO 14001 par exemple).

Ce SME doit faire l'objet d'un audit périodique (classiquement tous les 3 ans) réalisé par un opérateur extérieur reconnu par la préfecture. Le rapport d'audit et ses conclusions sont communiqués à l'inspection des installations classées.

Contrôle externe des services d'État

L'activité envisagée relevant de la réglementation IED, les contrôles des services de l'État sont renforcés par rapport à une activité ICPE relevant du régime d'autorisation standard. Ainsi, les contrôles sont réalisés annuellement ou tous les deux ans.

Pour les activités en lien avec les déchets, les services d'État privilégient les visites inopinées.

Lors des inspections de contrôle, les points regardés systématiquement sont :

- les registres de suivi des matériaux / déchets entrant et sortant,
- le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (prescriptions techniques, suivis environnementaux, conformité des résultats des suivis, …),
- et la tenue générale du site.

Depuis peu, les rapports d'inspection sont disponibles sur le site GEORISQUE. »

3.2.2.5 Localisation et qualité de la plateforme et hydrologie

Observations de Mme et M :
BOUCHET A RUSSO S VANEY R PEYRE JC MULLIER E TARDEGLIO M EGLE J LOMBADO E
RUSSO J TARDEGLIO C JOUFFRAY M MULLER CAROSI D BETTENFELD PETIBON B FERRERO M SIRE W CAROSI.A BERGER.O CARY E BOURNIQUEL S ASSO VIGILENCE PEBRE D'AIL ROSSI Barthelemy Pdt CAUVIN G MEDINA D

Appréciations du commissaire enquêteur :

22 observations s'interrogent sur la nature et la qualité de la plateforme sur laquelle le projet prévoit l'installation. Deux visites ont été organisées d'une part avec le MO et ultérieurement avec le propriétaire du terrain. En outre l'étude d'impact rend compte des vérifications effectuées par carottages pour définir l'état initial. Enfin la DREAL 06 a été sollicité sur le contrôle de cette plateforme dont le MO à prévu l'abaissement et le nivellement. Il ressort des investigations du CE que cette parcelle a été remblayée par son propriétaire qui le confirme à l'issue de l'exploitation des extractions de granulats. La nature des remblais provient notamment de déchets de chantiers voisins autorités par le propriétaire. Les sondages effectués relèvent la présence de déchets ultimes dont l'impact sur l'environnement n'a pas été évalué. Les services de la préfecture 06 alertés expliquent ne pas avoir les moyens d'évaluer le volume et la nature de ces remblais. Un historique détaillé des lieux fournis par M. CAROSI a été transmis à la DREAL pour éléments de réponse. En tout état de cause le responsable de cette parcelle reste le propriétaire qui a consenti un bail de droit privé au MO.

La localisation de la plateforme en altitude loin des lieux de production des mâchefers est dénoncée pour le site de la Sarée à Bar sur Loup mais ignorée pour Fos Sur Mer.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur :

Comme indiqué en pages 180 et suivantes, une recherche de site dans un rayon de 50 km autour de l'UVE d'Antibes (mais également de Nice) a été réalisée. Cette recherche n'a pas permis d'identifier et d'accéder à un foncier disponible autre que le site de projet pour de multiples raisons :
- Urbanisation dense et proximité de riverains,
- Enjeux environnementaux forts / périmètres de protection rédhibitoire,
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme …

Concernant l'implantation du projet sur les sites de LAFARGE ou de VICAT, ces solutions n'ont pas été étudiées pour plusieurs raisons :
- Foncier non maîtrisé par la société MAT'ILD,
- Foncier situé principalement en zone urbaine
- Le projet de BAR-SUR-LOUP envisagé par la société MAT'ILD entre en concurrence avec les activités de ces deux entreprises, spécialisées dans la production de béton,
- Les PLU des communes ne sont pas forcément compatibles avec le projet.

Enfin, concernant le site de Contes, la société LAFARGE est en cours de reconversion de ses activités (nombreux articles dans la presse locale à ce sujet). Il ne s'agit donc pas d'un ancien site industriel pouvant être utilisé pour d'autres usages.

3.2.2.6 Fiabilité des études et garanties financières du MO

Observations de Mme et M :
DUMONTEL P TARDEGLIO M MULLER F SIRE W DUPONT B&C RIBERO R ACEDD Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable- LEBRUN N BS SZIBA R WEBER F TARDEGLIO M COUTELIER Sybille SEGUIN J BOURNIQUEL S
ASSO VIGILENCE PEBRE D'AIL ROSSI Barthélémy Pdt DIB Daniel Élu à CHATEAUNEUF DE GRASSE BRICOURT A ASSO SPELEOLOGIE CAVANI G COUTELIER Sybille

Appréciations du commissaire enquêteur :

18 observations s'interrogent sur la fiabilité des études d'impact et des dangers fournis par le MO lui-même. Il convient de préciser que la règlementation particulière des ICPE et plus généralement les dispositions du Code de l'Environnement précisent que c'est bien au MO de fournir ces études. Lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale les services de l'État procèdent ensuite au contrôle des études présentées et demandent les compléments qu'ils jugent opportun. En l'espèce le MO a répondu aux demandes de l'ARS et de la MRAe.

La situation financière du MO interpelle au regard du faible capital social annoncé et de ses capacités financières pour réparer un éventuel dommage résultant du fonctionnement de l'IME MIDMD. Il apparait que le capital social annoncé de 1000€ est conforme à la réforme des SAS survenue en 2014. Toutefois la lettre de confort de la Sté Eurovia de tutelle garantie les obligations financières du MO.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur (Extraits)

« Capital social et solvabilité de MAT'ILD en cas de sinistres

Suite à la réforme du statut des SAS et du capital social nécessaire à la constitution de la société, le groupe EUROVIA a pris la décision pour l'ensemble de ses nouvelles filiales de fixer un capital social de 1 000 € (choix d'entreprise).

A noter que le capital social constitue un fond bloqué et ne définit pas le chiffre d'affaires de la société. Concernant plus précisément la société MAT'ILD, son chiffre d'affaires est en forte progression depuis sa création : supérieur à 12 millions d'euros pour l'année 2020 (année COVID), supérieur à 14,5 millions d'euros pour l'année 2021 et de près de 20 millions d'euros en 2022.

Le financement du projet sera réalisé pour partie sur les fonds propres de la société MAT'ILD, pour partie sur les fonds propres du groupe EUROVIA et pour partie par emprunt bancaire. L'amortissement des investissements sera réalisé conformément aux règles comptables en vigueur (entre 7 et 20 ans en fonction des biens).

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique, le pétitionnaire doit, entre autres, justifier de ses capacités financières (éléments disponibles au *volume 3*). Comme indiqué en *page 55 du volume 3*, dans le cadre du projet, la société MAT'ILD pourra s'appuyer sur les capacités financières de la maison mère (EUROVIA).

La lettre de confort fournie en *annexe 1 du volume 3* constitue un élément permettant de justifier auprès des services instructeurs que la maison mère est bien au courant du projet et qu'elle soutient financièrement sa filiale. Elle constitue à ce titre un engagement dans le cadre de la demande d'autorisation.

Pour les ICPE telles que celles envisagées dans le cadre du projet, la réglementation ICPE impose la mise en place de garanties financières dont l'objet est en autre d'assurer la mise en sécurité du site en cas de défaillance économique de l'exploitant ou d'atteinte environnementale.

Dans le cas présent (cf. *page 8 du volume 4*), le montant des garanties financières applicables au projet est de 309 500 € TTC. Ces garanties seront mises en place à l'obtention de l'autorisation, conformément à la réglementation, par caution bancaire.

La non-mise en œuvre par l'exploitant des garanties financières est considérée comme une non-conformité majeure, pouvant faire l'objet de sanctions administratives et pénales.

A noter, qu'en cas de sinistre portant atteinte à l'environnement ou aux tiers, les garanties financières n'ont pas vocation à se substituer aux sanctions financières et pénales fixées par la juridiction compétente.

Dans cette hypothèse extrême, en cas de non-solvabilité de la société MAT'ILD, la responsabilité de la maison mère sera recherchée en substitution de sa filiale défaillante (contrairement à un indépendant qui peut liquider son entreprise, laissant démunis les tiers).

Enfin, le préjudice est évalué par rapport à l'état initial disponible avant le sinistre. A défaut de résultats récents, l'état de référence retenu est classiquement celui établi dans le cadre de l'étude d'impact du projet et à travers la bibliographie. »

3.2.2.7 – Critiques ou confusions portant sur la présentation erronée du projet

Appréciations du commissaire enquêteur :

D'autres observations mettent en cause l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une analyse et de remarques de la MRAe , la DREAL et l'ARS organismes ayant vocation à critiquer le projet. D'autres évoques la récupération des sources pour l'alimentation en eau potable pour la commune actuellement assurée par un captage en amont par le canal du Foulon la concession ayant été abandonnée dès 1989 au profit d'un prestataire privé. Cette ressource n'est partiellement disponible mais impropre à la consommation. L'extension du site impossible car limitée par la parcelle A110 identifiée au PLU de Bar sur Loup en zone Nc. D'autres observations portent sur les techniques utilisées sur le site, la traçabilité, la proximité avec l'usine MANE, les atteintes paysagères, la dévalorisation immobilières sans apporter d'éléments objectif permettant de confirmer leurs craintes légitimes. Une lecture erronée du dossier conduit à évoquer les déchets en provenance de Monaco impossible actuellement, en provenance des Bouches du Rhône ou du Var. Enfin pensent à tort que le projet est porté par la mairie de Bar-sur-Loup.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur :

« Dévalorisation immobilière de Bar-sur-Loup

La valeur immobilière d'un bien, outre les caractéristiques du bien (superficie du terrain, qualité de la construction, surface de plancher …) est influencée par sa localisation géographique (ville) et son environnement proche (perception visuelle, ambiance sonore, proximité des commerces et des services publics tels que les écoles, présence d'espaces naturels ou d'espaces urbains, …).

Dans le cas présent, comme indiqué dans l'étude d'impact :

- aucune habitation n'est riveraine du site de projet (l'habitation la plus proche étant située à plus de 1 km à vol d'oiseau du site),
- les terrains situés aux abords proches du site ne sont pas classés en zone d'urbanisation ou d'urbanisation future à vocation résidentielle,
- le site de projet n'est pas visible depuis les zones urbaines et habitées de Le Bar-sur-Loup ni de Gourdon,
- le projet s'inscrit sur un secteur d'ores et déjà industriel, marqué par la présence de la carrière de la SEC, de l'Usine Mane et de la ZAC de La Sarrée, sur un site anthropique, peu qualitatif, attenant à la carrière de la SEC. »

3.2.2.8 Propositions visant à améliorer le projet d'IME.

Observations de Mme et M :
TRIMARCHI S CHIROLEU A VIAUD G DELL'ACCIO E&D HAZARD CAROSI.A AGNEL.L

Appréciations du commissaire enquêteur :

7 observations admettent la nécessité d'un traitement des ordures ménagères et leurs déchets d'incinération dans le bassin azuréen conformément aux orientations du STRADDET et PP… et ne s'opposent pas à la démarche d'économie circulaire proposée par la Sté MAT-ILD mais demande des aménagements notamment en cas d'évènement climatiques risquant d'occasionner un débordement accidentel du bassin des lixiviats. D'autres préconisent une augmentation du tri sélectif encore très inférieur à la moyenne nationale pour diminuer le volume des mâchefers en sortie des UVE. Enfin certaines observations proposent une séparation des opérations de maturation auprès des UVE et de fabrications des matériaux alternatifs sur le site projeté. Cette proposition outre qu'elle remet en cause l'économie générale du projet se heurte aux capacités de stockage des UVE et n'écarte pas le transport des déchets maturés vers le site de la Sarée.

La visite des UVE émettrice des mâchefers à destination des IME confirme l'absence d'emprises permettant actuellement la maturation à proximité immédiate. L'UVE de Nice fait l'objet d'un chantier de modernisation des installations d'une durée de 4 ans.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur :

Cf (Propositions transmises en réponse au PV de Synthèse – rencontre avec le MO le 23/01/2023)

3.2.2.9 Contres propositions au projet d'IME

Néant.

3.2.2.10 Observations formulées par les Associations

- ASSO Spéléologie 06 – Pdt CAVANI.G (C6)
- ASSO Pdte Restanques du Loup - BUEIL V (N41)
- ASSO Ozone Parapente - HAMARD H (46)
- ASSO- SDV06 Collectif AURA - - DE PORTEBANE MC (N9/N152/R26/R49/R67)
- ASSO ACME Action citoyenne pour un Meilleur Environnement CONTES 06 BROCH N Pdte (N164)
- ASSOLKG Laboratoire Karst et Géosciences NICE TENNEVIN G Pdt (N166)
- ACEDD Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable- LEBRUN N BSL (N170)
- ASSO ASL TSL pour la Protection des Lauves TOURETTE/LOUP Pdte L SEGARD CECANTI (192)
- ASSO GADSECA AMOUR S Pdt (N219)
- ASSO SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT BIOT & AM F BEGOU-PIERINI(N234)

- ASSO CONF ENVIRONNEMENT MEDITERR.DURAND R PDT - ST-MANDRIER 83 (N248)
- ASSO MOUV. NATIONAL DE LUTTE POUR ENVIRONNEMENT ANTIBES PIEL G &LA SPESA D(N250)
- ASSO VIGILENCE PEBRE D'AIL ROSSI B Pdt (R55)
- ASSO ACEDD Bar Sur Loup Pdt LEBRUN N (N170)
- ASSO GRASSE A TOUS – EUZIERES P Pdt (N211)
- ASSO POUR LA SAUVEGARDE DE PATRIMOINE AUBARNOIS Bar Sur Loup Pdte MEDINA D (C5)

Appréciations du commissaire enquêteur :

A l'image des particuliers ayant majoritairement exprimé une **opposition systématique** au projet d'IME comparable à une simple pétition, les contributions des associations pourtant habituellement constructives se sont bornées à dénoncer l'impact du projet sur l'environnement.

On retrouve par ordre décroissant pour les 16 associations ayant participé à l'enquête publique : La circulation des poids lourds, les risques de pollution des eaux souterraines ; l'insuffisance de l'étude d'impact, la dévalorisation du site de Bar sur Loup; le risque de pollution de l'air par des poussières ; les réponses non-satisfaisantes aux remarques de l'ARS et la MRAe ; la ressource en eau, les risques de déversements accidentels des lixiviats et le dimensionnement des bassins ; la confusion avec le rappel du projet d'enfouissement des mâchefers de 2008 ; les atteintes à la biodiversité, le choix du site ; le bruit des installations, le manque d'expérience de la Sté Mat-Ild ; les odeurs ; le manque d'équité avec les communes voisines ; le faible capital social et les garanties d'indemnisation du MO ; les risques pour la santé ; l'intérêt économique du projet face aux besoins en béton dans le département des Alpes Maritimes. Elles émettent un **avis défavorable**.

Une documentation très intéressante portant sur les constatations des associations de spéléologie locale ont été remises et jointe au dossier d'enquête.

Une seule association soulignant l'intérêt du projet au regard de l'économie circulaire émet un **avis favorable** sous réserve d'une amélioration et une sécurisation du projet et la mise en place d'un comité de suivi. Aucune autre proposition visant à améliorer le projet ou contre-proposition n'ont été formulées.

Les représentants des associations reçu par le CE dans le cadre de ses permanences ont exprimé de réelles inquiétudes sans esprit polémique. Deux d'entre elles ont **tenté de déstabiliser le déroulement de l'enquêtes publiques** par des visites systématiques sans objet et mettant en cause le CE notamment sur le refus d'organiser une réunion publique jamais réclamée. Une association s'est même présenté hors délais au domicile du CE pour confirmer la remise de documents.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur(extraits) :

Cf (Propositions transmises en réponse au PV de Synthèse – rencontre avec le MO le 23/01/2023)

3.2.2.11 – CASA & PNR Préalpes d'Azur

- CASA (Antibes) Pdt Jean LEONETTI Maire d'Antibes
- PNR Préalpes d'Azur Pdt MELE Eric maire de Gourdon

Appréciations du commissaire enquêteur sur l'avis de la CASA :

La CASA sollicitée au titre de l'arrêté d'enquête publique émet un **avis défavorable** et joint des recommandations à l'égard du projet d'IME. La Sté MAT-ILD a été sollicitée à cet effet.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur (extraits) la CASA :

« Dans le cadre de son avis, la CASA analyse la compatibilité du projet par rapport au règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellement – document approuvé le 5 juillet 2021.

En préambule, il convient de noter que le projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » a été déposé pour mise en instruction le 16 mars 2021, soit plusieurs mois avant la mise à disposition dudit règlement. De ce fait, au moment de la conception du projet, les dispositions du règlement pluvial de la CASA n'étaient pas connues.

Gestion des eaux pluviales provenant du bassin-versant naturel amont

Le règlement pluvial de la CASA ne prévoit pas de dispositions relatives à la gestion des eaux de ruissellement pluvial amont aux projets d'aménagement.

Dans le cadre de leur avis, les services techniques de la CASA recommandent de revoir le dimensionnement du fossé de colature récupérant les eaux provenant du bassin-versant amont pour augmenter sa capacité et permettre l'acception d'une pluie d'occurrence centennale.

→ Réponse apportée par MAT'ILD

Conformément aux recommandations de la CASA, le dimensionnement du fossé périphérique sera revu sur la base d'un dimensionnement pour une occurrence centennale.

Le fossé sera conçu de manière à ne pas constituer un piège pour la petite faune (mise en place de rampes de sortie, …).

Bassin pluvial Nord

Comme indiqué dans le dossier, nous vous confirmons qu'en fonctionnement normal, le volume d'eau maximal dans le bassin sera de 2 900 m^3 (réserve en eau pour l'arrosage des mâchefers) – ce niveau d'eau sera matérialisé dans le bassin.

Après un évènement pluvieux, le niveau d'eau sera abaissé rapidement pour retrouver la capacité utile de volume « eaux pluviales » de 5 100 m^3.

Par ordre de priorité, l'abaissement du niveau d'eau sera réalisé par :

- Augmentation de la durée d'arrosage des stocks de mâchefers bruts (la durée d'arrosage en période sèche étant classiquement de 2h en fonctionnement normal),
- Vidange par une société extérieure pour abaissement rapide du volume. Les eaux ainsi pompées seront évacuées hors du site pour traitement via une filiale spécialisée (destination des eaux pompées fonction de leur composition chimique).

Dans l'éventualité d'un évènement pluvieux extrême (cinquantennal ou centennal par exemple), les eaux pompées pourront être stockées temporairement dans une ou plusieurs cuves étanches ou bâches souples (type citerne DECI) positionnées sur la plate-forme technique. Ces eaux seront ensuite reprises pour être évacuées hors du site ou pour l'arrosage des mâchefers.
A noter que cette solution technique est utilisée lors des travaux de maintenance sur les stations d'épuration par exemple, lorsque le génie civil nécessite d'être vidangé et qu'il n'est pas possible d'évacuer hors du site les effluents.

Comme indiqué dans le dossier, le bassin de lixiviats sera aménagé de plusieurs jalons permettant de contrôler le volume d'eau dans le bassin et faciliter la gestion des eaux :

- Jalon « cote maximale en fonctionnement normal » : correspond la limite maximale de la réserve en eau,
- Jalon « cote d'intervention » : correspond à la cote informant l'exploitant que des mesures d'abaissement du niveau d'eau doivent être mises en place,
- Jalon « cote d'alerte » : correspond à la cote à partir de laquelle des mesures d'urgence doivent être mises en place (pompage notamment).

Enfin, en cas d'alerte météorologique (orange ou rouge), le niveau d'eau dans le bassin de lixiviats sera abaissé (sur-arrosage des mâchefers) afin de libérer du volume utile.

En complément des mesures prévues au projet, afin de garantir l'absence de rejets dans le ravin de la Combe :

- Une astreinte physique sur site pourra également être mise en place afin de suivre en continu l'évolution du niveau d'eau dans le bassin et de garantir la réactivité des équipes en cas d'alerte météorologique de niveau rouge.

<u>Bassin pluvial Sud</u>

La formule de calcul à définir pour le dimensionnement des bassins pluviaux pour les sites simples est définie en page 9 du règlement pluvial de la CASA :

Volume de rétention = surface en m² x 100 l/m²

V de rétention = 6 080 m² x 100 l/m²

= 608 m^3

Ainsi la capacité utile du bassin Sud, initialement de 3000m3 sera portée à 3200M3

afin de prendre en compte les dispositions du règlement pluvial, capacité répartie

comme suit :

- 610 m^3 seront dédiés à la gestion d'un évènement pluvial (au lieu de 400 m^3 prévus actuellement) ;
- 2 590 m^3 seront réservés au stockage de l'eau de pluie en vue de son réemploi.

Concernant le débit de fuite, le règlement pluvial de la CASA fixe pour les cas simples un débit sortant inférieur ou égal à 30 l/s/ha de terrain.

Débit de fuite = 30l/s / surface en ha
Débit de fuite = 30 l/s / 0,61
Débit de fuite = 49 l/s

Le débit de fuite prévu au projet sera adapté pour se conformer au règlement pluvial de la CASA.

Concernant le bassin sud, il est prévu en entrée un traitement via un déshuileur-débourbeur en entrée de bassin (dimensionnement de l'équipement disponible au volume 12). Conformément à la réglementation ICPE, le dispositif de traitement doit être entretenu à minima 1 fois / an (et l'attestation d'entretien doit être tenue à disposition de l'inspection des ICPE).

Concernant la centrale à béton, la réglementation ICPE prévoit que l'ensemble des eaux utilisées dans le cadre du procédé de fabrication soit récupéré et recyclé (pas de mélange avec les eaux pluviales).

2) Incidences potentielles sur la qualité des eaux de nappe

Les mesures constructives prévues dans le cadre du projet permettent d'éviter tout risque d'infiltration des eaux dans le substratum.

Parallèlement à la phase instruction du dossier, les études géotechniques de niveau G2 ont été engagées en septembre 2022 (livraison des résultats prévus courant du 1er semestre 2023), étude intégrant la pose de 3 piézomètres au niveau du remblai (ainsi que les éventuelles fluctuations). Toutefois, au regard de la configuration du site, la présence de circulations d'eaux issues du karst dans le corps du remblai n'est pas pressentie, les traces d'eau observées au niveau des sondages de l'étude de niveau G5 étant probablement liées à une infiltration médiocre des eaux météoritiques dans le corps du remblai.

3) Qualité de l'air

Comme évoqué en réponse à l'avis de l'ARS et de la MRAE (cf. volumes 12 et 13), la qualification de la qualité de l'air (initial) a été réalisée sur la base des données bibliographiques, notamment le suivi qualité réalisé par ATMOPACA.

Dans le cadre du projet, une campagne ponctuelle de mesures a été réalisée pour vérifier la pertinence (et la validité) des données bibliographiques de référence.

Les mesures de prévention et de réduction des émissions de poussières ont été définies avec pour postulat une qualité de l'air considérée comme bonne (configuration la plus pénalisante pour le projet), malgré la présence de pic de pollution récurrent à l'échelle du territoire azuréen.

Conformément à la réglementation, le projet intègre la mise en place d'un suivi de l'empoussièrement.

4) Déchets

Dans le cadre de son projet, la CASA évoque la possibilité de privilégier la prise en charge des mâchefers de l'UVE d'Antibes.

Bien que cela ne soit pas explicitement écrit dans le dossier de demande d'autorisation, nous confirmons par la présente qu'une priorité sera donnée aux mâchefers produits par l'UVE d'Antibes. »

Appréciations du commissaire enquêteur sur l'avis du PNR:

Le PNR Préalpes d'Azur a été sollicité au titre de l'arrêté d'enquête publique émet un **avis défavorable** et joint des recommandations à l'égard du projet d'IME. La Sté MAT-ILD a été sollicitée à cet effet.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur (extraits) aux recommandations du PNR

« Choix du site de projet

Choix du site pour la maturation des mâchefers

Idéalement, l'implantation de l'activité de traitement des mâchefers au plus près des UVE, voire dans leurs emprises, serait idéal. Toutefois, la recherche foncière engagée par MAT'ILD lors des phases amont du projet n'a pas permis d'identifier de terrain proche des UVE, hors zone urbaine et hors de contraintes environnementales rédhibitoires (zone inondable, périmètres de protection des captages AEP, zone protégée, …) aux abords proches des UVE.

- l'UVE d'Antibes est situé dans un environnement péri-urbain, à moins de 200 m des premières habitations et son environnement proche est constitué de boisements, et les emprises disponibles au sein du site ne permettent pas d'y réaliser les opérations de traitement des mâchefers,
- l'UVE de Nice s'inscrit au cœur de la zone urbaine (riverains immédiats) et ne dispose pas des emprises nécessaires pour pouvoir traiter les mâchefers sur site.

Choix du site pour la fabrication des bétons alternatifs

Outre la prise en compte des contraintes et critères définis rappelés ci-dessus, le site de projet présente l'intérêt d'être situé au sein d'une « zone blanche » en termes de production de béton, les centrales à béton les plus proches étant situées à près de 13 km du site. Or, le coût du transport routier double tous les 15 km.

Conclusion

En conclusion, le site retenu pour le projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » correspond au seul site répondant à la fois aux contraintes techniques et environnementales.

Rappelons qu'à l'heure actuelle, les mâchefers issus de l'UVE d'Antibes sont traités sur le site de Fos-sur-Mer et ceux de l'UVE de Nice dans le Var et à Fos-sur-Mer.

5) Maturation des mâchefers

Hydrogéologie

Les résultats des études de traçage intégrés dans l'étude d'impact sont extraits de l'étude hydrogéologique réalisée par Christian MANGAN, docteur en géologie et hydrogéologie – expert près des tribunaux, réalisée dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière de la SEC (étude de décembre 2012) – carrière attenante au site de projet et située dans le même bassin hydrogéologique.

Celle-ci s'appuie entre autres sur de nombreuses études hydrogéologiques réalisées sur le secteur depuis les années 70 (cf. extraits bibliographiques en page suivante).

Cette étude n'étant pas la propriété de MAT'ILD (mais ayant été jointe au dossier de renouvellement de la carrière), elle n'a pu être annexée au dossier de demande d'autorisation mis en enquête publique.

Dans le cadre de son avis, l'ARS demande des précisions quant à l'usage de certaines sources. Les éléments de réponse ont été apportés via au volume 12 (cf. page 2). Les réponses apportées ont été transmises à l'ARS par le service instructeur et n'ont pas fait l'objet de demandes de compléments et/ou de précisions.

Par ailleurs, dans son avis, la MRAE *« observe que la protection de la ressource en eau a bien été prise en compte dans le cadre du dossier »* (cf. volume 13).

En tout état de cause, les mesures définies dans le cadre du projet l'ont été dans l'objectif du respect du principe de non-dégradation de la ressource en eau.

Prise en compte des évènements de sécheresse et de restriction d'eau

La maturation des mâchefers consiste en un ensemble de réactions physico-chimiques reposant principalement sur une carbonatation de la chaux par le dioxyde de carbone atmosphérique, ainsi qu'une minéralisation des composés chimiques, instables en sortie de l'incinération.

Ces mécanismes de maturation permettent de baisser le potentiel d'hydrogène (pH) du matériau et, par voie de conséquence, de réduire son potentiel polluant en rendant insolubles les hydroxydes de la plus grande partie des métaux lourds. Ils permettent également au matériau d'acquérir en fin de maturation des caractéristiques géotechniques et environnementales stables.

Le temps de maturation est influencé par :

- La température (plus il fait chaud, plus le temps de maturation est court et inversement) et,
- L'humidité des stocks qui joue le rôle d'accélérateur du phénomène de carbonatation.

Le projet a été conçu de manière à être autonome pour l'alimentation en eau pour l'arrosage des stocks de mâchefers. C'est pourquoi, il intègre 2 réserves en eau étanches visant à récupérer et à stocker les eaux pluviales ruisselant dans l'emprise du projet.

Néanmoins, en cas de sécheresse prolongée et de pénurie d'eau, la maturation des mâchefers peut se faire, celle-ci étant un peu plus longue (3 à 4 mois en conditions météorologiques défavorables pour 2 mois en conditions favorables).

En tout état de cause, l'arrosage des mâchefers avec de l'eau potable sera strictement proscrit, l'eau potable devant être préservée pour des usages nobles, tout particulièrement en période de sécheresse et de restriction d'eau.

Prise en compte des évènements exceptionnels (comme la tempête Alex par exemple)

Les Alpes-Maritimes, à l'instar des autres départements de la façade littorale, peuvent-être touchées par des phénomènes météorologiques appelés « méditerranéens » se caractérisant par des évènements pluvieux de très forte intensité sur un faible pas de temps (plusieurs mois statistiques de pluie tombant en quelques heures).

Ainsi, pour prendre en compte ces phénomènes extrêmes :

- le bassin nord présentera un volume utile de 8 000 m^3 correspondant :
  - à la réserve en eau nécessaire à la maturation des mâchefers d'une capacité maximale de 2 900 m^3 (volume maximal en fonctionnement normal du site),
  - à un volume complémentaire de 5 100 m^3 laissé libre en permanence en fonctionnement normal, permettant de stocker le volume d'eau lors d'un épisode pluvieux extrême (occurrence centennale).

  Une fois l'épisode pluvieux passé, le niveau d'eau sera abaissé progressivement pour retrouver la capacité d'utile de sécurité de 5 100 m^3. Pour ce faire, le surplus d'eau sera utilisé pour l'arrosage des mâchefers (sur arrosage). Le surplus d'eau ne pouvant être utilisé sur site sera quant à lui pompé par une entreprise spécialisée. Les eaux ainsi récupérées, en fonction des résultats des analyses physico-chimiques réalisées en amont du pompage, seront évacuées vers une station d'épuration spécialisée pour traitement.

  En complément des mesures constructives et de bonne gestion, le projet prévoit également la mise en place d'un protocole d'intervention en cas d'évènement pluvieux exceptionnel. Ce protocole vise à surveiller pendant l'épisode pluvieux et les jours suivants le niveau d'eau dans le bassin et d'engager les opérations de pompage dès lors que le jalon d'alerte est proche d'être atteint, y compris pendant l'évènement pluvieux.
- le bassin sud présentera un volume utile de 3 200 m^3 correspondant (volume augmenté pour prise en compte du règlement pluvial de la CASA) correspondant
  - une réserve en eau d'une capacité maximale de 2 590 m^3 correspondant au stockage des eaux de ruissellement pluvial issu du bassin-versant interne sud destinées à l'arrosage des pistes (abattage des poussières) et à l'approvisionnement en eau du bassin de lixiviats,
  - à un volume complémentaire de 610 m^3 laissé libre en permanence en fonctionnement normal correspondant au volume produit lors d'un épisode pluvieux d'occurrence

trentennal (dimensionnement conforme aux annexes sanitaires du PLU de Le-Bar-Sur Loup).

Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, l'aménagement prévoit une surverse dans le milieu naturel (ravin de la Combe) (aménagement standard sur les bassins de gestion des eaux pluviales).

Enfin, la conduite de rejet sera équipée en sortie du bassin d'un canal venturi (ou d'un dispositif équivalent) permettant de réaliser des prélèvements d'eau dans le cadre du contrôle qualité.

Le dimensionnement des ouvrages proposés a été soumis, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation, à l'avis du service en charge de la Police de l'Eau (DDTM). Dans ce cadre, aucune remarque sur le dimensionnement des ouvrages, notamment au regard du contexte météorologique local, n'a été formulée par le service instructeur.

Les mesures prévues dans le cadre du projet, allant au-delà des obligations réglementaires, permettent de garantir l'absence de rejet du bassin Nord, y compris accidentel ou lors d'évènement pluvieux intenses (occurrence centennale), d'eaux polluées dans le milieu naturel (ravin de la Combe, rivière le Loup et sa nappe d'accompagnement, …). »

6) « Les odeurs prégnantes issues de sites et des activités industrielles sont généralement liées :

- soit à la fermentation de matières organiques en fermentation (boues d'épuration, installations de compostage, décharges d'ordures ménagères, épandage de fumiers, …),
- soit à des process industriels induisant des rejets gazeux chargés en particules odorantes (cheminées d'usines, vapeurs chargées en particules odorantes comme en parfumerie, …).

Ces odeurs, en raison de leur intensité et de leur caractère marqué, peuvent être ressenties à plusieurs dizaines, voire centaines de mètres des sites, voire être dispersées sur un large périmètre en fonction des conditions météorologiques.

Dans le cadre du projet, il convient de rappeler que :

- les déchets acceptés sur site (mâchefers) sont constitués de matières minérales et de métaux, et ne comprennent pas de matières fermentescibles,
- le traitement des mâchefers n'induit pas de rejets atmosphériques canalisés, ni de vapeur d'eau. Par ailleurs, il s'agit d'un traitement mécanique réalisé sans ajout de produits chimiques.

Les mâchefers bruts issus des incinérateurs présentent une odeur de cendres pouvant être ressentie aux abords immédiats des stocks, au sein du périmètre d'autorisation. Ces odeurs, de faible intensité, ne sont pas perceptibles dès que l'on s'éloigne de quelques mètres des stocks, et donc non perceptibles en limite de propriété.

Par ailleurs, après réception, celle-ci s'estompe rapidement du fait du « croutage » des mâchefers au contact de l'air et de l'eau.

7) Nature des sols

Stabilité

La nature hétérogène des sols a bien été prise en compte dans le cadre de la conception du projet. Dans le cadre de l'étude géotechnique G5, des prescriptions techniques ont été proposées par le bureau d'études géotechniques. La faisabilité technique et financière a également été vérifiée.

Les mesures préconisées seront affinées et dimensionnées plus précisément dans le cadre de l'étude géotechnique G2PRO en cours de réalisation, dont les conclusions seront connues courant du 1er semestre 2023 (soit avant la mise en chantier du projet).

Caractérisation des sols

Par la présente, nous vous confirmons que les valeurs à retenir sont celles disponible en annexe 6 du volume 8 et en annexe 7 du volume 8.

Phase terrassement

Le contrôle du caractère inerte des déblais excédentaires à évacuer hors site sera réalisé avant évacuation. En cas de résultats non conformes, les matériaux seront évacués sur des sites spécialisés. Le trafic induit est toutefois considéré comme non significatif et ne dépassera pas le trafic prévisionnel en phase exploitation.

Enfin, conformément à la réglementation, les déblais sortants du site sont tracés (établissement de la Demande d'Acceptation Préalable – DAP, bon de sortie du site, bon d'acceptation du site d'accueil, …).

Les éléments de traçabilité ainsi que le résultat des analyses réalisées seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

8) Perceptions paysagères

Des simulations visuelles du projet, depuis différents points de vue (notamment la RD3) sont proposées en pages 202 à 204 de l'étude d'impact.

La simulation suivante, extraite de l'étude d'impact, illustre la perception sur le site, après aménagement, depuis le point de vue de la RD3 où le talus du remblai du site d'implantation est visible.

Les mesures d'intégration paysagères prévues au projet permettent d'intégrer le projet dans la trame paysagère. Les principales mesures prévues dans le cadre du projet sont les suivantes (cf. pages 200 et 201 de l'étude d'impact) :

- Installation de l'IME en galvanisées et autres constructions (centrales à béton, locaux) de couleur clair se rapprochant de la couleur naturelle des parois rocheuses (blanc à éviter),

- Élévation des équipements limitée à 12 m par rapport à la cote de la plate-forme technique.

9) Prise en compte des propositions du PNR

Propositions du PNR	**Positionnement de la société MAT'ILD**
Amélioration des connaissances	
- Participation au financement des études en cours sur l'amélioration de la connaissance du réseau de source Fugeret / Figueret et de la qualité de leur eau	**PROPOSITION RETENUE** : Participation financière de la société MAT'ILD aux études en cours
- Amélioration de la connaissance de la qualité des sédiments du ravin de la Combe en aval de la RD3 afin de disposer d'un état zéro de référence.	**PROPOSITION RETENUE :** Financement et réalisation de l'analyse qualitative des sédiments du ravin de la Combe
- Amélioration de la connaissance du trafic routier sur la RD3 sur 1 an.	**Proposition alternative :** - Réalisation de comptages routiers en lien avec le Conseil Départemental et la méthodologie classiquement utilisée par ses services (les comptages n'étant classiquement pas réalisé sur 1 an mais plutôt par campagne de quelques jours). - Bilan annuel, sur les 5 premières années, des flux induits par le site.
Mesures « compensatoires »	
- Examen des possibilités de renaturation aux limites du site pour démultiplier si pertinents des corridors écologiques pour la petite faune en vue d'une requalification ultérieure du site.	NON RETENU La renaturation du site après exploitation est conditionnée à l'acceptation du propriétaire foncier qui demeure usager futur du site (MAT-ILD n'étant que locataire du site) Par ailleurs MAT-ILD ne dispose pas de la maîtrise foncière des terrains riverains au site du projet.
- Réalisation d'une étude hydraulique visant à définir l'opportunité et la faisabilité technique pour la mise en place d'un ouvrage de rétention en aval de la RD3 (permettant notamment de gérer une	**PROPOSITION RETENUE :** Financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique en lien avec le PNR

Propositions du PNR	Positionnement de la société MAT'ILD
pollution en cas d'accident de circulation).	
Gouvernance :	
- Information des populations et des communes environnantes sur le résultat de suivis environnementaux prévus au dossier, sur les matériaux entrants sur le site (qualité) et sur les flux routier	**PROPOSITION RETENUE :** Mise en place d'un Comité de Suivi (ou CLIS)
- Mise en place d'un espace d'échanges / communication avec les 2 entreprises du groupe EUROVA et la SEC, voire la société MANE	Proposition intéressante à discuter avec les parties prenantes

3.2.2.12 Élus de la commune de Bar-sur Loup.(Collectif « non aux machefers de la Sarée »)

Observations de Mme et M :

- WYSZKOWSKI F Maire
- CAUVIN André 1er Adjoint
- BONNOUVRIER S Opposition municipale.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les élus de la mairie de Bar-sur-Loup commune d'implantation du projet enfermés dans une opposition systématique au sein du collectif « Non aux mâchefers de la Sarée » sont unanimement **défavorable** à l'installation d'une IME. Aucune proposition constructive visant à limiter l'impact du projet ou de contre-projet n'émane de leurs observations. Le maire et son adjoint ont expliqué lors de divers entretiens avoir été trompés sur la nature des mâchefers acheminés sur le site pour y être traités.

Éléments de réponses du MO à la demande du commissaire enquêteur (extraits) :

Le Sté MAT-ILD à mis à disposition du CE la présentation du projet comportant 14 diapositives (slide) expliquant l'organisation et le fonctionnement du projet d'IME et précisant à plusieurs reprises la définition des mâchefers traités sur le site. Elle ne comporte aucune ambiguïté sur la nature de ces mâchefers.

3.2.3- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le 19 janvier 2023 nous avons adressé au MO, conformément aux dispositions de l'art R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies par le commissaire enquêteur comportant trois questions (Annexe 1)

Le 20 janvier 2023 le MO a accusé réception par email de cet envoi (Annexe 2)

Le 23 janvier 2023 nous avons rencontré le MO pour commenter le PV de Synthèse et commenter nos questions.

QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE :

QUESTION N°1 : Quels aménagements substantiels visant à apaiser les craintes exprimées par le public la Sté MAT-ILD est-elle susceptible de mettre en œuvre sur le site de la Sarée à Bar sur Loup. Ces renforcements visent notamment la dépollution des remblais en phase chantier et déversés par le propriétaire, l'imperméabilisation totale de la plateforme en fonction de la sensibilité des zones (bassins/stockage/installations) attestée par un organisme agréé et la sécurisation des bassins de manière à éviter tout risque de débordement en cas d'évènement climatique exceptionnel ? Afin de pérenniser ces engagements le MO est-il favorable à la mise en place d'un comité de suivi alliant les acteurs principaux (CASA – PNR – MAIRIES – ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT & SPELEOLOGIE) ?

QUESTION N°2 : Le MO est-il favorable à un aménagement d'une zone de protection des installations pour éviter tout débordement lors d'une montée en charge du ravin de la Combe en cas d'évènement météo exceptionnel ?

QUESTION 3 : La sté MAT-ILD est-elle en mesure de produire les études complémentaires réclamées par la MRAe et l'ARS et la prise de participation et s'engager financièrement dans les études notamment hydrogéologiques préconisées par le PNR Préalpes d'Azur et la CASA ?

3.2.4 – REPONSE DU MO AU PV DE SYNTHESE

Voir Annexe :

IV - CLOTURE DU DOSSIER D'ENQUETE

Les 2 registres d'enquête publique papier permettant au public de s'exprimer ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 13/01/2023 à 12h30. Ils sont accompagnés du dossier d'enquête publique, des courriers et documents remis au CE lors de ses permanences. Ils ont été remis au service DDPP de la préfecture des alpes Maritimes à Nice, autorité organisatrice de l'enquête publique conformément à l'art. 7 de l'arrêté préfectoral du 26/10/2022.

Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le projet de demande d'autorisation environnementale unique pour la création d'un centre de fabrication de matériaux alternatif sur la commune de Bar sur Loup sont exprimés ci-après dans un document séparé.

Fait et clos, le 05/02/2023

M. Guy HERON
COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Guy HERON
Commissaire Enquêteur

Annexe 1

Réf. ARRÉTÉ PREFECTORAL N° 17079 DU 26/10/2022 NICE.
E 22000041/06 TA NICE

Le 20/01/2023

ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS
SUR LA COMMUNE DE BAR SUR LOUP 066209

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Des observations écrites et orales recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de référence conduite du 05/12/2022 au 13/01/2023
sur la commune de BAR SUR LOUP 06620.
(Réf. Art 123-18 du Code de l'environnement)

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Durant la phase d'expression du public, la population de Bar sur Loup et des environs a découvert, dès la mise en place de l'affichage constaté par huissier le 18/11/2022, le projet d'implantation d'une installation de maturation et de fabrication de matériaux alternatifs. En l'absence de phase de concertation publique, non requise par la règlementation de la demande en cours, seuls les élus locaux ont été informés du projet à plusieurs reprises au dernier trimestre 2021 directement par la société MAT-ILD de BOUC BEL AIR. L'absence de réponse de la municipalité ayant tacitement donné son accord et l'existence d'un projet ancien, non abouti, d'enfouissement des mâchefers sur le même site, ont créé une grande confusion et généré un climat de surprise et d'hostilité général. Cette opportunité, largement exploitée par l'opposition municipale dans la presse locale et par des publications du collectif « non aux mâchefers de la Sarée » n'a pas permis une expression sereine du public sur le projet présenté.

OBSERVATIONS

Volume des dires exprimés :

- Total : 359 dont 23 doublons soit 336 observations réellement retenues
  - Numériques 260
  - Sur les registres 83
  - Courriers 16 dont une pétition de 600 signatures environ.

Localisation du public ayant participé (sur la base de 165 observations ayant indiqué leur origine géographique seulement soit 49,5%)

Catégories

- Particuliers :

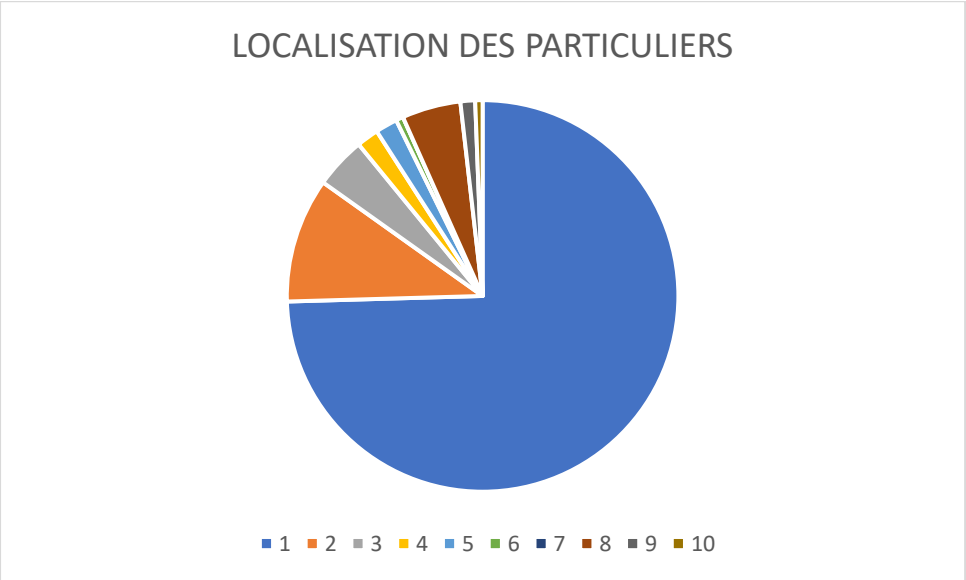

1 BSL / 2 CHAT/ 3 GOUR / 4 CAUSS / 5 GRS /6 LE ROUR. / 7 TSL / 8 NICE/ 9 AM / 10 VAR.

- Associations : 16 associations locales principalement de défenses de l'environnement et de spéléologie du massif de l'Audibergue
- Sociétés commerciales : 2 liées au BTP
- Élus et groupes d'élus : 5 élus à titre personnel et 2 soutiens parlementaires
- Anonymes : 33 observations ne comportent ni signataire ni adresse.

Avis des Collectivités

- Catégories
  - 6 Communes situées dans le périmètre du projet invitées à délibérer ont émis un avis défavorable au projet, la commune de Tourette sur Loup s'étant abstenue.
  - La communauté de commune d'Antibes (CASA) à donné un avis défavorable
  - Le PNR Préalpes d'Azur a émis un avis défavorable
  - La Région Sud a donné un avis ne comportant aucune observation.

Synthèse :

- Défavorables au projet : Les communes
- Favorables à une gestion locale des déchets : La CASA et le PNR.
- Favorable au projet d'économie circulaire, une association environnementale du Var.

Positionnement des avis défavorables par rapport au projet :

THÈMES PRINCIPAUX

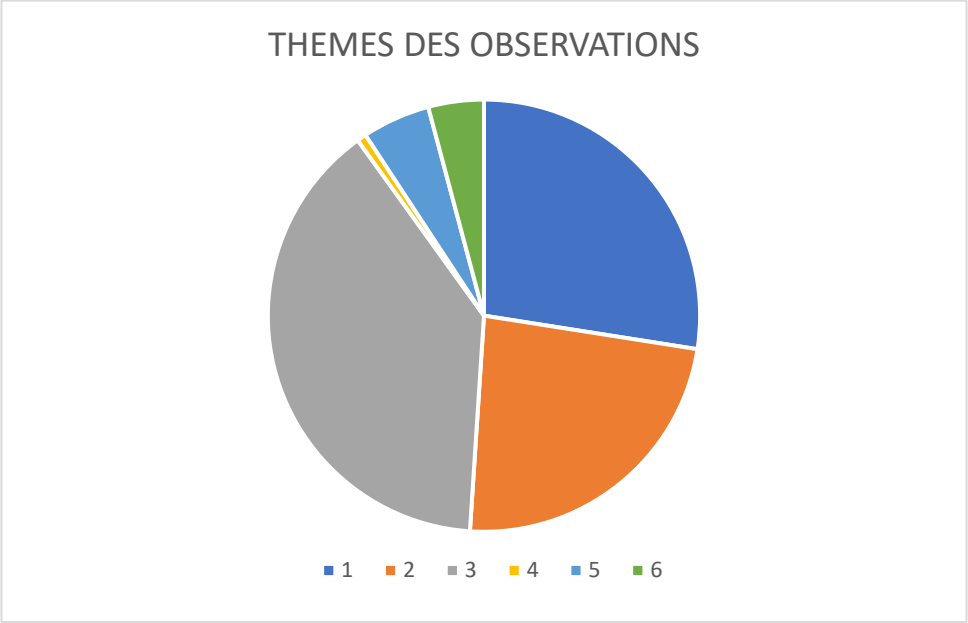

- 1 /Crainte des dangers et des nuisances potentielles de l'IME
- 2 /Risques pour la circulation des PL et l'accidentologie
- 3 /Opposition de principe non motivées ou insuffisamment motivées
- 4/Sécurité des installations et leur contrôle interne et externe
- 5 /Stabilité et la qualité de la plateforme
- 6/Qualité des études, les réponses du MO et ses garanties financières
- Hors sujet ou mettant en cause l'enquête publique

QUESTIONS ACCESSOIRES

- Traçabilité des mâchefers
- Capacité des bassins et risques de débordement
- Contestation de l'objectif d'économie circulaire
- Impact sur la biodiversité
- Évolution du marché BTP et extension du site
- Cumul des effets avec la Sté MANE & Fils

PROPOSITIONS :

- Choix d'un site d'implantation à proximité immédiate des UVE.
- Délocalisation des phases de maturation et d'élaboration
- Gestion complète des remblais existants en phase travaux
- Meilleure sécurisation des lixiviats dans des citernes

CONTRE – PROPOSITIONS /

- Exiger du MO une solution alternative non proposée
- Accroissement du tri sélectif des déchets en amont
- Exclure les solutions de tri par soufflage des mâchefers générant des poussières
- Poursuite de la R&D pour améliorer le traitement du mâchefer

PERSONNES RECUES PAR LE CE LORS DE SES PERMANENCES

- Demande d'informations : 40 personnes ont été reçues par le CE lors des 4 journées de permanences tenue à la Mairie de Bar sur Loup.
- Remises de courriers : 14 courriers ont été directement remis au CE
- Remise de documents techniques : Les documents suivants ont été remis directement au CE
    - Étude sur les aquifères du laboratoire LKG de NICE du 9/1/2022.
    - Étude sur l'eau professeur MAGNAN du 31/10/2019
    - Étude du BE H2A Nice - Diagnostic géologique et hydrologique Carrière de Gourdon 12/2012
    - Jeu de plans du sous-sol de la zone à partir des relevés spéléologiques.

Appréciations du CE sur la publicité du projet :

*La forte participation du public et la large médiatisation du projet démontrent sans ambiguïté que **l'obligation d'information du public** a été parfaitement réalisée et ne nécessitait pas l'organisation d'une réunion publique réclamée hors délais par une association environnementale.*

QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE :

QUESTION N°1 : Quels aménagements substantiels visant à apaiser les craintes exprimées par le public la Sté MAT-ILD est-elle susceptible de mettre en œuvre sur le site de la Sarée à Bar sur Loup. Ces renforcements visent notamment la dépollution des remblais en phase chantier et déversés par le propriétaire, l'imperméabilisation totale de la plateforme en fonction de la sensibilité des zones (bassins/stockage/installations) attestée par un organisme agréé et la sécurisation des bassins de manière à éviter tout risque de débordement en cas d'évènement climatique exceptionnel ? Afin de pérenniser ces engagements le MO est-il favorable à la mise en place d'un comité de suivi alliant les acteurs principaux (CASA – PNR – MAIRIES – ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT & SPELEOLOGIE) ?

QUESTION N°2 : Le MO est-il favorable à un aménagement d'une zone de protection des installations pour éviter tout débordement lors d'une montée en charge du ravin de la Combe en cas d'évènement météo exceptionnel.

QUESTION 3 : La sté MAT-ILD est-elle en mesure de produire les études complémentaires réclamées par la MRAe et l'ARS et la prise de participation et s'engager financièrement dans les études notamment hydrogéologiques préconisées par le PNR Préalpes d'Azur et la CASA ?

Le Commissaire enquêteur

ANNEXE 2

De: LE GUILCHER Morgane
Objet: RE: EP BAR/LOUP - PV de SYNTHESE
Date: 20 janvier 2023 à 08:20:34 UTC+1
À: Guy HERON
Cc: WEIBEL Benoît

Bonjour,

Par la présente, nous accusons réception du PV de synthèse en date du 19 janvier 2023 comprenant :

- 1 fichier pdf de 5 pages
- 1 fichier pdf de 1 page

Cordialement,

Morgane
LE GUILCHER
Responsable Foncier Environnement
| Direction Matériaux PACA
- P. +33 6 14 67 40 25
EUROVIA

De : Guy HERON <guy.heron@free.fr> **Envoyé :** jeudi 19 janvier 2023 17:37 **À :** LE GUILCHER Morgane <morgane.leguilcher@eurovia.com> **Objet :** EP BAR/LOUP - PV de SYNTHESE

[VIGILANCE]: courriel externe | external e-mail | correo electronico externo.

Mme LE GUILCHER, je vous adresse comme convenu et dans l'attente de notre entrevue lundi 23/1/2023 vers 10 sur le lieu retenu le procès verbal de Synthèse comportant 3 questions au MO - Vous trouverez également la page 4 signée. Afin de respecter les délais de remise vous voudrez bien m'accuser réception de cet envoi en retour. Cordialement.

ANNEXE 3 (extraits)

EXPEDITION

Société Civile Professionnelle
GIOANNI – POTIER
Huissiers de Justice Associés
12 Avenue du Général de Gaulle
CS 70501 – 06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 04 93 36 03 88
Mail : contact@gp-huissiers-grasse-06.com
Site : www.gp-huissiers-grasse-06.com

PROCES – VERBAL

DE

CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE

A PARTIR DE QUINZE HEURES ET QUINZE MINUTES.

A LA REQUÊTE DE :

La SAS MAT'ILD, dont le siège social est chemin de Roumanille, 13320 BOUC-BEL-AIR, représentée par son président, monsieur BESSAIT Colin, domicilié ès-qualité audit siège.

Laquelle m'a fait exposer par madame Morgane LE GUILCHER, responsable foncier environnement – carrières PACA :

Que par arrêté préfectoral n° 17079, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quarante (40) jours, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD, en vue de la mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé 1 route de Gourdon, Lieudit Les Souquètes sur la commune de BAR-SUR-LOUP (06620), du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus.

Que la société requérante a fait afficher cinq (5) panneaux d'avis d'enquête publique en cinq (5) endroits différents, à proximité du futur projet.

Que la société requérante souhaite que je procède à toutes les constatations concernant l'affichage de ces cinq (5) panneaux, ce dont je suis requis.

ANNEXE 4

SITE « NON AUX MACHEFERS DE LA SAREE » DU COLLECTI

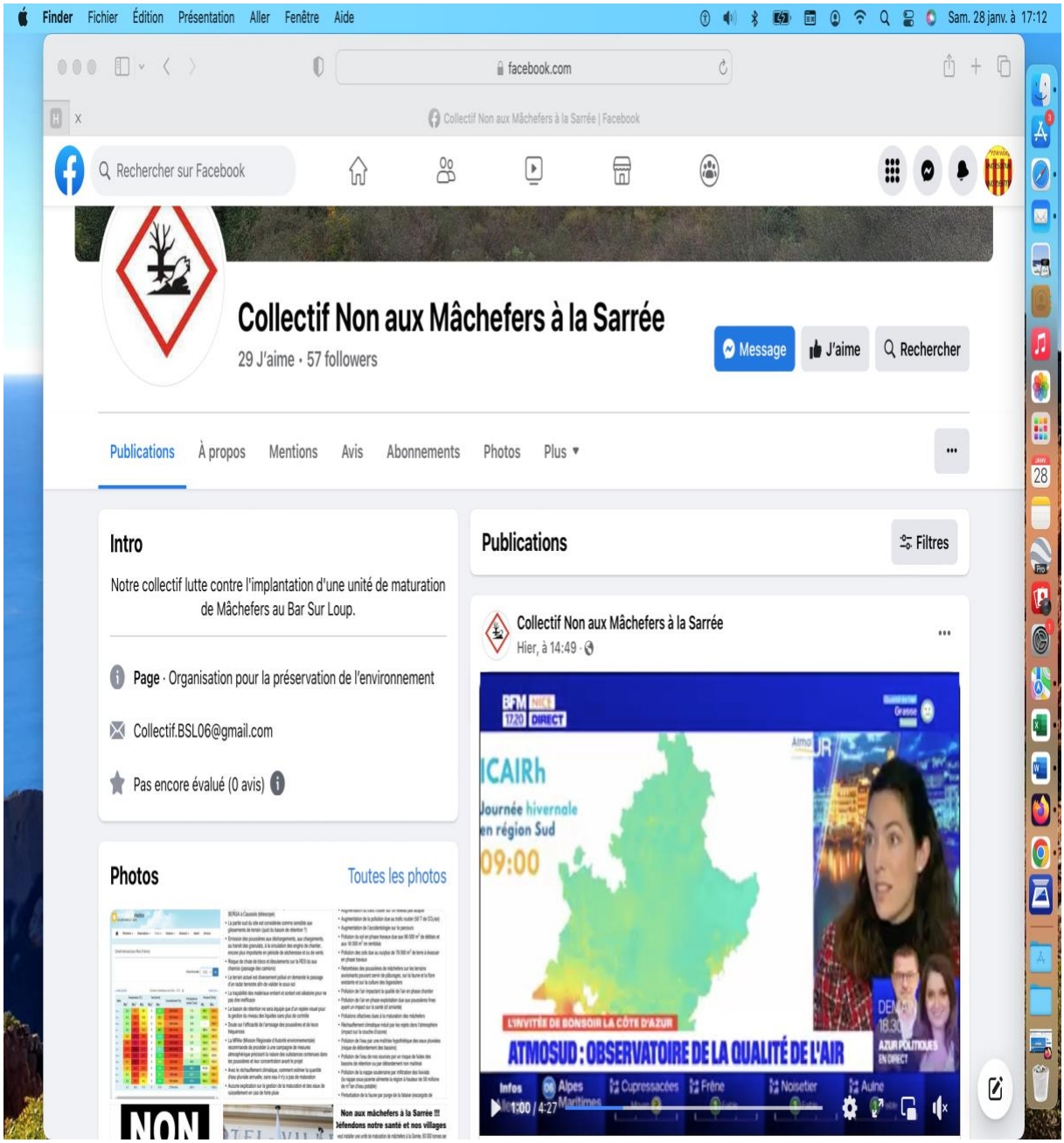

ARRETES ET AVIS

VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Procédure d'abandon manifeste à l'encontre de la parcelle BP 0152 à Valbonne 06560 en vue d'une expropriation au bénéfice de la ville dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de mise en demeure d'entretien de la parcelle BP 0152 (commune de VALBONNE d'une surface de 340 m2) notifié à la SARL de promotion immobilière de Valbonne demeurant au 16 république/ 3 rue des MIMOSAS le 8/11/2022 par la commune, restée sans réponse,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale de Valbonne, respectivement du 27/10/2022 (N°000224)

Vu le deuxième courrier de mise en demeure adressé à la SARL de promotion immobilière de Valbonne, du 08/11/2022 dont la notification par la commune ainsi que l'envoi avec accusé de réception furent un échec (destinataire inconnu à cette adresse retour le 18/11/2022),

Vu que le Maire peut engager une procédure de déclaration des parcelles BP 0152, en état d'abandon manifeste,

Nous soussigné John COUTEL Maire Adjoint délégué au Budget, aux Voiries et Mobilités douces de la commune de Valbonne, benoit PEDURTHE-LAUGA, Directeur Général de la commune Maire,

Nous sommes rendus le jeudi 27 octobre 2022 à 13h30, à Pierrefeu dans le chemin qui mène devant la propriété cadastrée BP 0152, en présence des représentants du syndic du domaine de la brague,

Avons constaté qu'à ce jour la parcelle appartenant à SARL de promotion immobilière de Valbonne, n'a aucun occupant, qu'elle est envahie d'une végétation très dense et abondante, constituée d'un enchevêtrement impénétrable d'arbres, arbustes, ronces et bambous,

L'accès à la parcelle s'avère de fait impossible tant la végétation s'est développée malgré l'intervention des voisins afin d'atténuer le risque de départ de feu. Nous remarquons la présence d'un petit muret qui se dégrade fortement,

Cette parcelle n'est manifestement plus entretenue depuis longtemps confirmée par les riverains qui indiquent que cette parcelle aurait dû être rétrocédée par le promoteur au domaine mais que le notaire en charge du dossier a fait faillite et que la SARL n'a plus d'activité,

De plus, la présence de cette végétation volumineuse inquiète les voisins en termes de risque d'incendie dont une maison est très proche (un mégot de cigarette peut être à l'origine d'un départ de feu, en période de sécheresse) et génère un afflux de nuisibles, tels les serpents,

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon :

A savoir un défrichement total de la parcelle, avec abattage et élagage de certains arbres, les végétaux plantés à 50 cm des clôtures devront être taillés à moins de 2 mètres et ne plus déborder sur les parcelles voisines,

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et autres intéressés,

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux (Nice matin, avenir azur ...)

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent Procès-verbal, si le propriétaire, n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : Le procès-verbal comme mentionné ci-dessus,

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,
le maire Joseph CESARO

1176488

Châteauneuf

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES DANS LES ZONES U, A ET N ET CONDITIONS DE REALISATION

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 43/2022 en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal décide de soumettre à la déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone U, A et N telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal du 19 septembre 2019, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection, que toute division foncière devra être en conformité aux normes du PLU en vigueur appliquées aux unités foncières et constructions existants, et que ces divisions foncières devront respecter l'intégralité des dispositions de la zone,

La délibération n°43/2022 est affichée et à la disposition du public en Mairie de Châteauneuf, 4 place Georges Clemenceau aux jours et horaires suivants : le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi et vendredi de 8h30 à 12h00,

Cette même délibération a été mise en ligne sur le site internet de la Commune : www.ville- chateauneuf.fr, rubrique Vie Municipale, section urbanisme.

En Préfecture aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

1176197

Châteauneuf

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 41/2022 en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal prend acte, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf.

La délibération n°41/2022 est affichée et à la disposition du public en Mairie de Châteauneuf, 4 place Georges Clemenceau aux jours et horaires suivants : le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Cette même délibération à été mise en ligne sur le site internet de la Commune : www.ville- chateauneuf.fr, rubrique Vie Municipale, section urbanisme,

En Préfecture aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

1176198

PUBLIEZ EN VERSION NUMÉRIQUE LES ANNONCES LÉGALES À PARAITRE DANS LE 06

annonces-legales.tribuca.net

tribuca.net est habilité à publier des annonces légales selon Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2021

Recevez comme habituellement une attestation, puis un Certificat de mise en ligne après validation par nos services.

Pour tout renseignement complémentaire

annonceslegales@tribuca.legal

ENQUETES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°17079 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 40 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MATILD en vue de la mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé 1, route de Gourdon - lieu-dit Les Souquêtes sur la commune du Bar-sur-Loup,

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

sur support papier, à la mairie du Bar-sur-Loup, commune d'implantation du projet, Place de La Tour 06620, aux jours et heures d'ouverture suivants : LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 8H30 à 12h30 ET DE 13H30 à 16h30

LE MERCRE DI ET LE VENDREDI DE 8H30 A 12H30

La mairie sera fermée le lundi 26 décembre 2022

- sur le site internet de la préfecture : http : //www.alpes-maritimes.gouv.fr – Accueil - onglets Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour la protection de l'environnement,

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie du Bar-sur-Loup à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités,

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bar-sur-Loup, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie - Place de La Tour 06620, Ces courriers seront annexés au registre,

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture : https ://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

M. Guy Héron, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie du Bar-sur-Loup, les :

- lundi 5 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- lundi 19 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 12 janvier 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie du Bar-sur-Loup, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : https ://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ Publications/Enquetes-publiques/Installations- classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet :

Société MATILD – Mme Morgane LE GUILCHER – morgane.leguilcher@eurovia.com - 60, chemin Joseph Roumanille — Quartier La Salle 13320 BOUC BEL AIR,

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe LOOS

1176001

CONSTITUTIONS

FIDAL

Société d'Avocats
455 promenade des Anglais
Portes de l'Arénas Entrée B
06200 NICE
Tel : 04 92 96 02 96

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : UNIO
Siège social : 730 Chemin du Parrou, 06560 VALBONNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRASSE
Capital variable : 6 000 €
Objet :

- Toute activité d'agence de conseil en communication et marketing; notamment le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises, aux collectivités, autres organismes publics ou privés et aux organisations en matière de relations presse, relations publiques, réseaux sociaux, événements et communication, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre, coaching personnalisé, services de formation, création et le design graphique; la création et la distribution d'objets et de supports de communication; la création, la gestion et le développement de sites internet, d'applications mobiles et de tout média interactif; la conception, la production et la réalisation photographique, audiovisuelle et 3D; la gestion d'activités commerciales, publicitaires et de marketing sur tous supports, internet et tous médias interactifs,
- Toute activité de gestion, de développement et de commercialisation de produits et de prestations de services dans le secteur des technologies de l'information et de la communication; notamment l'informatique, la télématique, les télécommunications et Internet. Dans les domaines qui précèdent : la formation du personnel et le recrutement
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,

Admission aux assemblées et droit de vote :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions,

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions,

Transmission des actions :

Compte tenu de la variabilité du capital, les actions ne peuvent normalement faire l'objet de cession. Toute cession exige l'agrément de la collectivité des associés de la société,

Administration :

- Premier Président : Monsieur Dominique CATELLA, demeurant 730 Chemin du Parrou, 06560 VALBONNE

Premiers membres du comité stratégique :

- Monsieur Dominique CATELLA, demeurant 730 Chemin du Parrou, 06560 VALBONNE
- Monsieur César MUSSO, demeurant 4 rue Fodéré, 06300 NICE
- Monsieur Hugo BAUDOUX-LOUKIL, demeurant 13 B Camin René Pietruschi, 06100 NICE

Pour avis

1176363

SOYEZ AU COEUR DE L'ACTU

51 NUMÉROS
+ 2 HORS-SÉRIES ANNUELS
+ ÉDITION NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS tribuca.net

BOSIO EVRARD ET ASSOCIES
Société d'Avocats
au Barreau de Nice
54 boulevard Victor Hugo
Palais du Square BP 1268
06000 NICE
bosio-evrard@orange.fr
Tél. 04 93 82 97 00
Fax 04 93 82 97 01

Suivant acte SSP en date à Antibes du 29 novembre 2022, il a été constitué une Société Civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : « **Katmandou 06** »

Forme Juridique : Société Civile Immobilière

Siège Social : C/o Hôtel Beauséjour Hôtel La Villa 23 Avenue Saramartel Juan Les Pins (06160) ANTIBES

Capital Social : MILLE EUROS (1.000 €) divisé en MILLE PARTS (1000) de UN EURO (1 €).

La totalité des apports est en numéraire,

Objet Social : L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail de tous biens et droits immobiliers à usage commercial ou habitation,

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Société d'ANTIBES

Gérance : Monsieur Vincent, Nicolas PRIEUX, de nationalité française, né le 6 décembre 1972 à REIMS (51), demeurant 3 Chemin de l'Asmodée Juan les Pins (06160) ANTIBES Et Madame Stéphanie, Béatrice ANTOINE épouse PRIEUX, de nationalité française, née le 8 juin 1973 à MONT ST MARTIN (54), demeurant 3 Chemin de l'Asmodée Juan les Pins (06160) ANTIBES

Cession de parts sociales : libre entre associés, Un agrément donné par le collectivité des associés à la majorité des 2/3 composant le capital social est nécessaire dans tous les autres cas.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES.

Pour avis

1176177

FIDUCIAL SOFIRAL

67 Bd du Point du Jour
06700 Saint-Laurent-du-Var

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 2022 à NICE

Dénomination sociale : SCI MAS

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Siège social : 4 rue Emma et Philippe Tiranty, 06000 NICE

Capital social : 1.000 euros

Objet : L'acquisition d'un local sis à NICE (06000) 4 rue Emma et Philippe Tiranty, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Durée : 99 ans

Associés : Mme Christelle MAS épouse LEMBO demeurant à NICE (06000) 160 route de Saint Pierre de Féric, Villa Eden,

M. Didier MAS, demeurant à NICE (06000) 160 route de Saint Pierre de Féric, Villa Arcane,

Mme Catherine GOUNON épouse MAS demeurant à NICE (06000) 160 route de Saint Pierre de Féric, Villa Arcane,

Gérant : Mme Christelle MAS épouse LEMBO demeurant à NICE (06000) 160 route de Saint Pierre de Féric, Villa Eden,

Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément obtenu par décision collective extraordinaire, dispense d'agrément pour les cessions consenties à des associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Immatriculation : RCS de NICE

Pour avis

11740129

Aux termes d'un acte sous seings privés en date 03/11/2022 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SARLU Objet : Mécanique automobile et entretien de véhicules Dénomination : **JM AUTOS** Siège social :Zone d'Activité de la Grave 06510 CARROS Capital : 1000 €. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de GRASSE Gérant : Mme MEDJAHED Samir demeurant 11 avenue Henry Musso 06100 NICE Pour avis La gérance,

1176257

FIDUCIAIRE DU FORUM EXPERTS-COMPTABLES

Aux termes d'un acte SSP en date à ROQUEBRUNE CAP MARTIN du 22/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **FRENCH RIVIERA CONCIERGERIE**
Siège social : 275 chemin Pélissier (06190) ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE
Capital : 1,000 €
Objet : Toutes prestations de services de conciergerie privée et d'intendance de propriétés immobilières et notamment le service de conciergerie dans le domaine du nettoyage et préparation du bien, remise et récupération des clefs auprès des locataires, le ménage et l'entretien et coordination de services,
Conditions d'admission aux décisions collectives et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, Chaque action donne droit à une voix, Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent,
Clauses restreignant la transmission des actions : En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des associés,
Présidente : Mme Marjorie LOPEZ née ARRAS demeurant à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190), 275, chemin Pelissier,
Pour avis.

1176464

Groupe Ferrua Ribes

Aux termes d'un acte SSP en date à MOUGINS du 18/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **LES MAISONS DE SOLI**
Siège social : 1198 avenue du Docteur Maurice Donat Natura 3 (06250) MOUGINS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CANNES
Capital : 1,000 €
Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.
Conditions d'admission aux décisions collectives et d'exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente,
Clauses restreignant la transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires,
Président : M. Ummet VURUCU demeurant à VALLAURIS (06220), 62, Vieux Chemin du Retenaou,
Pour avis.

1176555

Suivant ASSP du 6 décembre 2022, il a été constitué la **SARL** « **GLOBAL CONSTRUCTION COMMERCE** », capital : 10 000 €, siège : 210, corniche FAHNESTOCK 06700 Saint Laurent du Var, gérant : AHKOUCH Rayane, 210 corniche FAHNESTOCK 06700 Saint Laurent du Var, Durée : 99 années, Objet : achat, vente, importation, exportation textiles, agro-alimentaire, artisanat, électronique, mécanique et outillage, plomberie, aménagement intérieur et extérieur de l'habitat, rénovation et construction, Dépôt greffe tribunal de commerce d'Antibes.

1176510

ENQUETES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°17039 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 40 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD en vue de la mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé 1, route de Gourdon - lieu-dit Les Gasquettes sur la commune du Bar-sur-Loup.

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

sur support papier, à la mairie du Bar-sur-Loup, commune d'implantation du projet, Place de La Tour 06620, aux jours et heures d'ouverture suivants : LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 18H30

LE MERCREDI ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30

La mairie sera fermée le lundi 26 décembre 2022

- sur le site internet de la préfecture : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - Accueil - onglets Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour la protection de l'environnement.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie du Bar-sur-Loup à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bar-sur-Loup, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie - Place de La Tour 06620. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ Publications/ Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

M. Guy Héron, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie du Bar-sur-Loup, les :

- lundi 5 décembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- lundi 19 décembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- jeudi 12 janvier 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie du Bar-sur-Loup, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ Publications/Enquetes-publiques/ Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable du projet :

Société MAT'ILD - Mme Morgane LE GUILCHER - morgane.leguilcher@eurovia.com - 40, chemin Joseph Roumanille — Quartier La Salle 13[illegible] BOUC BEL AIR.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe LOOS

CONSTITUTIONS

[illegible]

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 05/12/2022

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ Divers

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, Mme Elodie MIGLIORETTI, née à Monaco le 2 mai 1983, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre aux noms patronymiques de seulement fils mineurs celui de MENCARAGLIA, afin d'être autorisés à porter le nom de Mathis FUNARU-MENCARAGLIA, né le 14 septembre 2006 à Monaco et de Lorenzo MIGLIORETTI-MENCARAGLIA, né le 30 septembre 2013, tous deux domiciliés au 5 allée Guillaume Apollinaire, 98000 Monaco. En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

▽ Avis d'Enquêtes

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°17079 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 40 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD en vue de la mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé 1, route de Gourdon – lieu-dit Les Souquètes sur la commune du Bar-sur-Loup.
Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :
- sur support papier, à la mairie du Bar-sur-Loup, commune d'implantation du projet, Place de La Tour 06620, aux jours et heures d'ouverture suivants : LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 8H30 à 12h30 ET DE 13H30 à 18h30
LE MERCREDI ET LE VENDREDI DE 8H30 A 12H30
La mairie sera fermée le lundi 26 décembre 2022- sur le site internet de la préfecture : http ://www.alpes-maritimes.gouv.fr – Accueil - onglets Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour la protection de l'environnement.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie du Bar-sur-Loup à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.
Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bar-sur-Loup, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie - Place de La Tour 06620.
Ces courriers seront annexés au registre.
Les observations pourront également être formulées par voie électronique :
ddpp-icpe@alpesmaritimes.gouv.fr.
Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture :
https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.
M. Guy Héron, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie du Bar-sur-Loup, les :
- lundi 5 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- lundi 19 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 12 janvier 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h30.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie du Bar-sur-Loup, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :
https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ Publications/Enquetespubliques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.
Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable deprojet :
Société MAT'ILD – Mme Morgane LE GUILCHER - morgane.leguilcher@eurovia.com - 60, chemin Joseph Roumanille -Quartier La Salle 13320 BOUC BEL AIR.
A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Philippe LOOS

ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS
LES SUPPORTS PAPIER nice-matin var-matin
LES SUPPORTS NUMÉRIQUES nicematin.com varmatin.com
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▽ Vie des Sociétés

SCI MAEVA au capital de 100.000 €
35, chemin de La Colle 06160 Juan-les-Pins
RCS 478 330 857 Antibes

DISSOLUTION

L'AGE du 28/11/2022 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2022; nomme liquidateur Madame Soldatic Rosine, 35 chemin de La Colle 06160 Juan-les-Pins et fixé le siège de la liquidation au siège social.
Mention au RCS Antibes

NOTICE DE LIQUIDATION

ACONTINUM LTD. - (1821955) (liquidation volontaire) : Notice est donnée, en accord avec le BVI Business Companies Act, 2004 que la société susvisée est en liquidation volontaire. La date de commencement de la liquidation volontaire est le 25.11.22. N. Gerace of Les Villas del Sole, 47-49 Boulevard d'Italie, MC98000 Monaco, a été nommée en qualité de liquidateur volontaire. En date du 25.11.22 / N. Gerace / Liquidateur volontaire
ACONTINUM LTD" (»the Company«) (in voluntary liquidation) Company No. 1821955. NOTICE is hereby given, in accordance with the BVI Business Companies Act, 2004 that the above named company, is in voluntary liquidation. The voluntary liquidation commenced on 25 November 2022 and Nadine Gerace of Les Villas del Sole, 47-49 Boulevard d'Italie, MC98000 Monaco, is the voluntary liquidator. Dated: 25 November 2022, Nadine Gerace - Voluntary Liquidator

Appels d'offres

▽ Avis d'Appels

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AVIS D'APPEL

Identification de la collectivité : Conseil Départemental des Alpes Maritimes
Identification de l'autorité portuaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
Nom et adresse officiels de l'autorité portuaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3.
Objet : Le Département des Alpes-Maritimes lance un appel à propositions en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'occupation d'un atelier (136,5 m²) dans le bâtiment B sur le port départemental de Villefranche-Darse. Toute activité tertiaire, commerciale ou artisanale est autorisée dans ce local.
Lieu d'exécution : Port de Villefranche-Darse, Alpes maritimes.
Visite des lieux : x OUI NON
La visite des lieux est obligatoire. Elle sera réalisée en présence d'un agent représentant l'autorité portuaire de la Capitainerie du port de Villefranche-Darse (1 Chemin du Lazaret – 04.89.04.53.70)
Forme de l'AOT : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable.
Une AOT étant accordée intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.
Obligations pour candidater : Fournir le dossier complet ainsi que les pièces requises dans les délais impartis précisés dans la procédure de sélection des occupants et être à jour de ses paiements à la Régie des ports.
Durée de l'AOT : Cet appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental pour l'exercice d'une activité quotidienne à compter de la signature de l'AOT et jusqu'au 31/12/2027.
Redevance : Le montant de la redevance est révisable chaque année en fonction des évolutions tarifaires du barème public des redevances du port départemental de la Darse. L'occupation des équipements donnera lieu à la perception d'une redevance comportant une partie fixe et une partie variable en application du Code général de la propriété des personnes publiques (article L 2125-1).
La part fixe de la redevance (selon tarifs 2022) s'élève à un montant total de 2 991,12 € TTC/an.
La part variable sera proposée par le candidat selon les modalités précisées dans le dossier de consultation.
Remise et contenu du dossier remis aux candidats
Le dossier, remis gratuitement, comprend les documents suivants :
- le règlement de sélection des occupants et ses annexes (dont dossier à compléter par les candidats).
Le dossier peut être récupéré à l'adresse suivante sur simple demande par voie électronique à l'adresse : portvillefranchedarse@departement06.fr
Ou sur le site internet des ports départementaux : ports-villefranche.departement06.fr.
Date limite de remise des propositions :
Le dossier complet devra parvenir avant le 04/01/2023 à 12 heures
L'audition des candidats retenus aura lieu le 12/01/2023 de 9h à 16h
Modalités de remise des dossiers :
Le dossier constitué devra être envoyé par courrier, en veillant à recevoir en retour l'accusé de réception ou bien être déposé directement à l'adresse suivante :
Régie des ports Départementaux de Villefranche-sur-Mer
Port de Villefranche Darse - Capitainerie
1 Chemin du Lazaret
06230 Villefranche-sur-Mer
Téléphone : 04 89 04 53 70
Ou par voie électronique à l'adresse suivante : portvillefranchedarse@departement06.fr
Demandes de renseignements complémentaires :
Les demandes devront parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des propositions par écrit à l'adresse suivante :
Adresse électronique : portvillefranchedarse@departement06.fr

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AVIS D'APPEL

Identification de la collectivité : Conseil Départemental des Alpes Maritimes
Identification de l'autorité portuaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
Nom et adresse officiels de l'autorité portuaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3.
Objet : Le Département des Alpes-Maritimes lance un appel à propositions en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'occupation d'un local (composé d'une pièce de 24,90 m² et d'une pièce de 11,40 m², soit une surface totale de 36 m²) au 1er étage de la maison cantonnière sur le port départemental de Villefranche-Darse. Toute activité tertiaire, commerciale ou artisanale est autorisée dans ce local.
Lieu d'exécution : Port de Villefranche-Darse, Alpes maritimes.
Visite des lieux : X OUI NON
La visite des lieux est obligatoire. Elle sera réalisée en présence d'un agent représentant l'autorité portuaire de la Capitainerie du port de Villefranche-Darse (1 Chemin du Lazaret – 04.89.04.53.70)
Forme de l'AOT : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable.
Une AOT étant accordée intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.
Obligations pour candidater : Fournir le dossier complet ainsi que les pièces requises dans les délais impartis précisés dans la procédure de sélection des occupants et être à jour de ses paiements à la Régie des ports.
Durée de l'AOT : Cet appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental pour l'exercice d'une activité quotidienne à compter de la signature de l'AOT et jusqu'au 31/12/2027.
Redevance : Le montant de la redevance est révisable chaque année en fonction des évolutions tarifaires du barème public des redevances du port départemental de la Darse. L'occupation des équipements donnera lieu à la perception d'une redevance comportant une partie fixe et une partie variable en application du Code général de la propriété des personnes publiques (article L 2125-1).
La part fixe de la redevance (selon tarifs 2022) s'élève à un montant total de 8 435,70 € TTC/ an.
La part variable sera proposée par le candidat selon les modalités précisées dans le dossier de consultation.
Remise et contenu du dossier remis aux candidats
Le dossier, remis gratuitement, comprend les documents suivants :
- le règlement de sélection des occupants et ses annexes (dont dossier à compléter par les candidats).
Le dossier peut être récupéré à l'adresse suivante sur simple demande par voie électronique à l'adresse : portvillefranchedarse@departement06.fr
Ou sur le site internet des ports départementaux : ports-villefranche.departement06.fr.
Date limite de remise des propositions :
Le dossier complet devra parvenir avant le 04/01/2023 à 12 heures.
L'audition des candidats retenus aura lieu le 12/01/2023 de 9h à 16h
Modalités de remise des dossiers :
Le dossier constitué devra être envoyé par courrier, en veillant à recevoir en retour l'accusé de réception ou bien être déposé directement à l'adresse suivante :
Régie des ports Départementaux de Villefranche-sur-Mer
Port de Villefranche Darse - Capitainerie
1 Chemin du Lazaret
06230 Villefranche-sur-Mer
Téléphone : 04 89 04 53 70
Ou par voie électronique à l'adresse suivante : portvillefranchedarse@departement06.fr
Demandes de renseignements complémentaires :
Les demandes devront parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des propositions par écrit à l'adresse suivante :
Adresse électronique : portvillefranchedarse@departement06.fr

KENO

Résultats des tirages du dimanche 4 décembre 2022

Tirage du midi
3 6 9 10 11 13 15 19 20 21
24 35 39 41 45 48 52 56 60 61
Multiplicateur x 2
Joker 3 683 526

Tirage du soir
1 7 10 12 15 18 23 27 33 34
38 42 48 51 54 55 56 57 60 68
Multiplicateur x 2
Joker 6 341 987

Résultats et informations : Application FDJ - 3256 - fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DEPENDANCE, ISOLEMENT... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

LOTO

2022145 — samedi 03 décembre 2022

1	236 / 3 / 6	2	220 / 3 / 2	3	226 / 1 / 7	4	231 / 1 / 9	5	224 / 1 / 3	6	227 / 0 / 12	7	234 / 1 / 3	
8	204 / 2 / 7	9	231 / 2 / 2	10	220 / 0 / 34	11	218 / 0 / 42	12	214 / 0 / 18	13	253 / 1 / 2	14	218 / 2 / 8	
15	245 / 3 / 4	16	235 / 0 / 19	17	229 / 0 / 22	18	210 / 1 / 1	19	204 / 3 / 0	20	221 / 0 / 20	21	218 / 0 / 35	
22	258 / 0 / 31	23	237 / 3 / 3	24	228 / 3 / 2	25	209 / 1 / 9	26	241 / 1 / 0	27	231 / 1 / 0	28	225 / 4 / 1	
29	240 / 0 / 17	30	217 / 2 / 1	31	234 / 1 / 11	32	219 / 1 / 0	33	233 / 1 / 5	34	214 / 3 / 0	35	229 / 0 / 18	
36	226 / 1 / 4	37	230 / 0 / 17	38	249 / 1 / 7	39	202 / 0 / 22	40	231 / 2 / 6	41	266 / 1 / 10	42	210 / 0 / 43	
43	229 / 0 / 17	44	235 / 3 / 1	45	219 / 2 / 4	46	227 / 2 / 2	47	217 / 1 / 5	48	217 / 1 / 7	49	229 / 1 / 1	

Réussite — Nombre de sorties du numéro depuis le 6 octobre 2008 (nouvelle formule)
Fréquence — Nombre de sorties du numéro dans les douze derniers tirages.
Ecart — Nombre de tirages qui viennent d'avoir lieu sans que le numéro soit sorti.

n°CHANCE

1	236 / 1 / 7	2	205 / 0 / 13	3	219 / 0 / 22	4	221 / 1 / 4
5	239 / 3 / 1	6	205 / 1 / 2	7	247 / 3 / 6		
8	201 / 1 / 6	9	231 / 2 / 0	10	220 / 0 / 12		

LES 12 DERNIERS TIRAGES

T. 145	19	26	27	32	34	9
T. 144	18	28	30	44	49	5
T. 143	2	9	13	24	46	6
T. 142	2	5	7	23	28	5
T. 141	15	19	36	45	46	4
T. 140	15	23	33	45	47	7
T. 139	1	19	24	28	40	8
T. 138	1	3	8	38	48	1
T. 137	14	23	28	34	44	5
T. 136	4	14	25	34	44	7
T. 135	1	2	15	30	41	9
T. 134	8	9	24	31	40	7

Les numéros gagnants sont suivis sur trame bleu du numéro de la chance

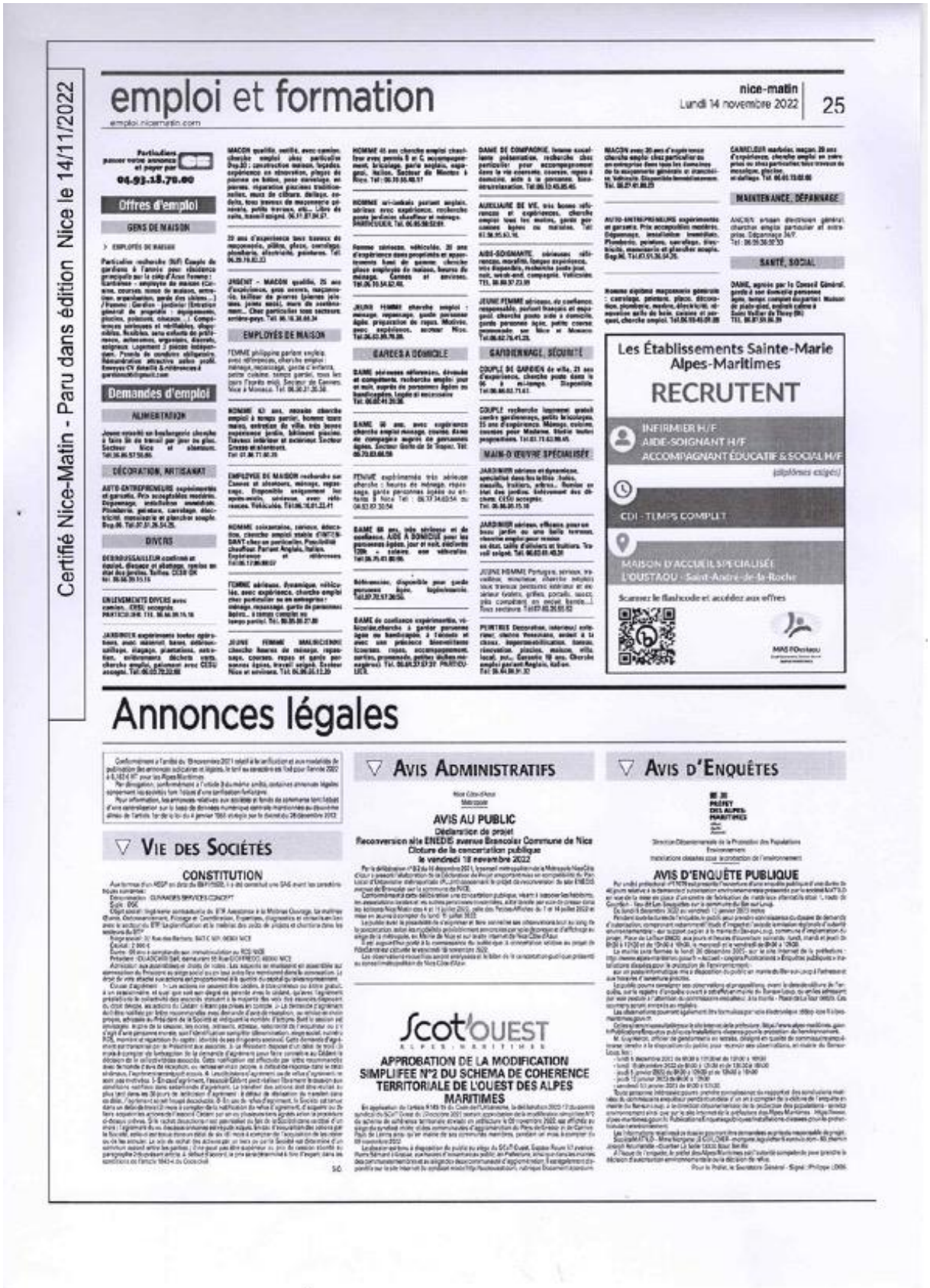

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 14/11/2022

emploi et formation

emploi.nicematin.com

nice-matin
Lundi 14 novembre 2022 | 25

Particuliers passez votre annonce et payez par CB
04.93.18.70.00

Offres d'emploi

GENS DE MAISON

› EMPLOYÉS DE MAISON

Particulier recherche (h/f) Couple de gardiens à l'année pour résidence principale sur le cdm d'Aros Femme : Gardienne - employée de maison (Courses, courses, tenue de maison, entretien, organisations, garde des chiens ...) / Femme : Cuisinière - jardinier (Entretien général de propriété : équipements, piscines, potagers, oliviers...) Compétences pratiques et méthodes, disponibles, flexibles, sens aiguës du professionnalisme, autonomes, organisées, discrets, soigneux. Logement 2 pièces indépendant. Permis de conduire obligatoire. Rémunération attractive selon profil. Envoyez CV détaillé & références à gardiennage@gmail.com

Demandes d'emploi

ALIMENTATION

Jeune retraité en boulangerie cherche à faire de un travail par jour ou plus. Secteur Nice et alentours. Tél: 06.46.57.50.86.

DÉCORATION, ARTISANAT

AUTO-ENTREPRENEURE expérimentée et garantie. Prix acceptables modérés. Dépannage, installation immédiate. Plinthes, peinture, carrelage, électricité, menuiserie et plancher souple. Dep.06. Tel:07.51.26.54.26.

DIVERS

DÉBROUSSAILLEUR confirmé et équipé, élagueur et plantage, opère un état des jardins. Taffins. CESU ok tel: 06.66.39.53.15

ENLEVEMENTS DIVERS avec camion. CESU accepté. PRATICOB.SNC TEL. 06.66.09.15.18

JARDINIER expérimenté toutes opérations, avec débroussaillage, élagage, plantations, entretien, arrosage, déchets verts, cherche emploi, paiement avec CESU accepté. Tel: 06.05.70.32.66

MACON qualifié, certifié, avec camion cherche emploi chez particulier Dep.83 : construction maison, façades, expérience en rénovation, pliages de pierres en bâtisse, pose ouvrages en pierres, réparation pierres traditionnelles, murs de clôture, dallage, escalier, tous travaux de maçonnerie générale, petite travaux, etc... Libre de suite, travail soigné. 06.31.87.94.57.

20 ans d'expérience tous travaux de maçonnerie, pâtre, plaque, carrelage, plomberie, électricité, peinture. Tel: 06.29.78.82.32

JARDINIER – MACON qualifié, 25 ans d'expérience, gros oeuvre, maçonnerie, tailleur de pierres (pierres sèches, jointe seule), murs de soutènement... Cher particulier tous secteurs, sentiers-pays. Tel: 06.18.38.68.34

EMPLOYÉS DE MAISON

FEMME philippine parlant anglais, avec références, cherche emploi : ménage, repassage, garde d'enfants, petite cuisine, temps partiel, tous les jours (hormis mer). Secteur de Cannes, Nice à Monaco. Tel: 06.20.21.20.58

HOMME 63 ans, retraité cherche emploi à temps partiel, homme toute mains, entretien de ville, très bonne expérience jardin, bricolage, peinture, Travaux intérieur et extérieur. Secteur Grasse et alentours. Tel: 07.86.77.80.39

EMPLOYÉE DE MAISON recherche sur Cannes et alentours, ménage, repassage. Disponible uniquement les après-midis, sérieuse, avec références. Véhiculée. Tél:06.10.01.22.41

HOMME soixantaine, sérieux, éducation, cherche emploi stable d'ARTISAN chez un particulier. Permis B/véhicule. Parlant Anglais, Italien. Expérience et références. Tel:06.12.80.80.07

FEMME sérieuse, dynamique, véhiculée, avec expérience, cherche emploi chez particulier ou en entreprise : ménage, repassage, garde de personnes âgées... à temps complet ou temps partiel. Tel: 06.06.80.27.80

JEUNE FEMME MAURICIENNE cherche heures de ménage, repassage, courses, repas et garde personnes âgées, travail soigné. Secteur Nice et environs. Tél: 06.58.25.17.30

HOMME 45 ans cherche emploi chauffeur avec permis B et C, accompagnement, bricolage, parle anglais, espagnol, italien. Secteur de Menton à Nice. Tel : 06.35.55.48.17

HOMME uri-lunkais parlant anglais, sérieux avec expérience, recherche poste jardinier chauffeur et ménage. Secteur Cagnes. Tel: 06.05.56.52.01

Femme sérieuse, véhiculée, 20 ans d'expérience dans propriétés et appartements haut de gamme, cherche place employée de maison, heures de ménage. Cannes et environs. Tél:06.10.54.52.40.

JEUNE FEMME cherche emploi : ménage, repassage, garde personne âgée, préparation de repas. Matinée, avec expérience, secteur Nice. Tel:06.03.89.76.88.

GARDES A DOMICILE

DAME sérieuses référencées, dévouée et compétente, recherche emploi: jour et nuit, auprès de personnes âgées ou handicapées. Logée si nécessaire Tel: 06.07.41.20.58.

DAME 58 ans, avec expérience cherche emploi ménage, courses, dame de compagnie auprès de personnes âgées. Secteur Golfe de St Tropez. Tel: 06.73.83.66.58.

FEMME expérimentée très sérieuse cherche : heures de ménage, repassage, garde personnes âgées ou entretien à Nice Tel : 06.17.34.03.54 ou 04.93.87.30.54.

DAME 60 ans, très sérieuse et de confiance, AIDE A DOMICILE pour les personnes âgées, jour et nuit, disponible 7j/7h - volante, avec véhicule Tel:06.75.43.80.96.

Rétiscencier, disponible pour garde personne âgée, hospitalisation. Tel:07.70.57.26.50.

DAME de confiance expérimentée, véhiculée,cherche à garder personne âgée ou handicapée à l'année et avec une présence bienveillante (courses, repas, accompagnement, sorties, promenade, petites mains nécessaires). Tel: 06.64.27.07.37 PARTICULIER.

DAME DE COMPAGNIE, femme sociable, présentation, recherche chez particulier pour accompagnement dans la vie courante, courses, repas à préparer, aide à la personne, housse-entretenance. Tel:06.13.45.85.40.

AUXILIAIRE DE VIE, très bonnes références et expériences, cherche emploi tous les matins, garde personnes âgées ou malades. Tel: 07.56.95.63.16.

AIDE-SOIGNANTE, sérieuses références, motivée, longue expérience, très disponible, recherche poste jour, nuit, week-end, compagnie. Véhiculée. TEL: 06.80.37.23.89

JEUNE FEMME sérieuse, de confiance, responsable, parlant français et espagnol, cherche poste aide à domicile, garde personne âgée, petite course, accompagnement sur Nice et Monaco Tel:06.62.76.41.25.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

COUPLE DE GARDIEN de ville, 25 ans d'expérience, cherche poste dans la 06 à mi-temps. Disponible. Tel:06.66.63.71.61.

COUPLE recherche logement gratuit contre gardiennage, petits bricolages, 35 ans d'expérience. Ménage, cuisine, courses pour Madame. Etudie toutes propositions. Tel:07.71.63.98.65.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER sérieux et dynamique, spécialisé dans tous les types, haies, massifs, tailles, arbres... Remise en état des jardins. Entièrement équipé. Cesu accepté. Tel: 06.58.80.15.10

JARDINIER sérieux, efficace, pour un beau jardin ou une belle terrasse, cherche emploi pour remise en état, taille d'arbres et haies. Travail soigné. Tel: 06.62.65.45.39

JEUNE HOMME Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, cherche emploi sous travaux peinture intérieur et extérieur (volets, grilles, portails, serrurerie) compétences en enduit, lambris,[...] Nice secteur Tel:07.82.36.01.62

PEINTRES Décorateur, intérieur/extérieur, chaîne travaux, soigné à la classe, impermabilisation, lessivage, rénovation plaques, maçon, ville, local, ext... Carrelet 10 ans. Cherche emploi parlant Anglais, italien. Tel: 06.46.86.91.32

MACON avec 20 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et traditionnelle Véhiculé. Disponible immédiatement. Tel: 06.29.41.86.25

AUTO-ENTREPRENEURS expérimentés et garantis. Prix acceptables modérés. Dépannage, installation immédiate. Plinthes, peinture, carrelage, électricité, menuiserie et plancher souple. Dep.06. Tel:07.51.26.54.26.

Homme équipé maçonnerie générale : carrelage, peinture, pâtre, décoration, plomberie, maçon, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet, cherche emploi. Tel:06.10.45.09.08

CARRELEUR marbrier, maçon, 20 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier, tous travaux de maçonnerie, pâtre, rénovation diverses. Tel: 06.65.13.60.66

MAINTENANCE, DÉPANNAGE

ANCIEN artisan électricien général, cherche emploi particulier et entreprise. Dépannage 24/7. Tel : 06.59.58.58.50

SANTÉ, SOCIAL

DAME, agréée par le Conseil Général, garde à son domicile personne âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, quartier calme à Saint Vallier de Thiey (06) TEL. 06.87.59.86.39

Les Établissements Sainte-Marie Alpes-Maritimes

RECRUTENT

INFIRMIER H/F
AIDE-SOIGNANT H/F
ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF & SOCIAL H/F
(diplômés exigés)

CDI - TEMPS COMPLET

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE
L'OUSTAOU - Saint-André-de-la-Roche

Scanner le flashcode et accédez aux offres

MAS l'Oustaou

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,123 € HT pour les Alpes-Maritimes.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales notamment les avis relatifs à une certification forestière.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce sont fixées d'une rémunération sur la base de données numérique certifiée mentionnées au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et reçu par le décret du 29 décembre 2012.

▽ Vie des Sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/11/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes:
Dénomination : CUNNORS SERVICES CONCEPT
Siège : 06X
Objet social : Ingénierie aéronautique du, 87 M Assistance à la Maîtrise Ouvrage, Les maîtrises d'ouvrage, Environnement, Pilotage et Coordination, Propriétaires, diagnostics et remarkables liés avec le secteur du BTP. Legislation et la médecine des postes de projets et d'ouvrages dans les secteurs du BTP.
Siège social : 31 Rue des Remparts, BAT C N°1, 06300 NICE
Capital : 2 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE
Président : OUADCHIRI Said, demeurant 66 Rue ECHIREDO, 06300 NICE
Admission aux assemblées et droits de votes : Les associés se réunissent en assemblée ou participation du Président ou celui-ci ou tout autre fois mentionné dans la convocation. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.
Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire, et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec l'agrément préalable de la majorité des associés statuant à la majorité des voix. Les associés disposent du droit d'être consultés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre, adressée au Président de la Société et indiquant le montant, l'échéance, l'identité du cessionnaire proposé, la date de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège, forme, RCS, montant et répartition du capital). Identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. A la réception, disposé d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître si les Cédant la décision de la refus d'entrée associée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis. A l'expiration du délai de refus d'agrément, si aucun des motifs ci-dessus. 1- En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées aux bénéficiaires d'agrément. Le transfert des actions est alors réalisé au plus tard dans les 30 jours de notification d'agrément. A défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément est réputé caduc/acquis. 2- En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé Cédant, par un ou plusieurs autres agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si le rachat des actions n'est pas réalisé au plus tard à l'expiration de ce délai d'un mois, l'agrément du ou des acquéreurs initialement envisagés acquis. En cas d'insuffisance des actions par le ou les associés, celles-ci sont alors réduites dans la proportion fixée par le Président. Le prix de rachat des actions est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

SO.

▽ Avis Administratifs

Nice Côte d'Azur
Métropole

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de projet
Reconversion site ENEDIS avenue Branca sur Commune de Nice
Clôture de la concertation publique
le vendredi 18 novembre 2022

Par la délibération n°B2 du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessairement le projet de reconversion du site ENEDIS avenue de Brancolar sur la commune de NICE.

Conformément à cette délibération une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, a été tenue sur un dossier dans les locaux Nice Master sous 4 et 11 juillet 2022, salle des Pertes-Affiches du 1 er 14 juillet 2022 et mise en ligne accompagné du lundi 11 juillet 2022.

Le public avait la possibilité de s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités précédemment annoncées par voie électronique et affichage en vigueur de la métropole, en Mairie de Nice et sur le site internet de Nice Côte d'Azur.

Il est aujourd'hui porté à la connaissance du public que la concertation relative au projet de reconversion est clôturée le vendredi 18 novembre 2022.

Les observations recueillies sont enregistrées et le bilan de la concertation qui va être présenté au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur.

▽ Avis d'Enquêtes

Préfet des Alpes-Maritimes

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°1 PC78 il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 46 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCAT'OUEST en vue de la mise en place d'un centre de formation de matériaux d'entretien situé 1, route de Cavaillon - lieu-dit Les Souquettes sur la commune du Bar-sur-Loup.

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public aura pour prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impacte l'avis de l'autorité environnementale - sur support papier à la mairie de Bar-sur-Loup, commune d'implantation du projet. Place de la Tour (06620), aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le même dossier sera déposé le lundi 28 décembre 2021, sur le site internet de la préfecture : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr – Accueil – Logiques Publications & Enquêtes publiques » Installations classées pour la protection de l'environnement.

sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Bar-sur-Loup à l'adresse et aux heures d'ouverture précitées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Bar-sur-Loup, ou les faire adresser par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie - Place de la Tour 06620. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-icpe-maritimes@gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture, https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

M. Guy Heron, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Bar-sur-Loup les :

- lundi 5 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- lundi 19 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- jeudi 12 janvier 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Bar-sur-Loup, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement sis à une par le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes. https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

Les informations supplémentaires pourront être demandées auprès du responsable du projet, Société SCAT'O... Mme Morgane JEAN, chargée d'affaires environnement, 80 chemin Joseph Raybaudi - Quartier La Valle 13013 Saint Barthélemy.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes sera l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus de celle-ci.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général - Signé : Philippe LIVRE

SCOT OUEST ALPES-MARITIMES

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES MARITIMES

En application de l'article R 143-10 du Code de l'Urbanisme, la délibération 2022-12 du comité syndical du SCoT Ouest du 2 décembre 2021 portant approbation de la modification simplifiée N°2 du schéma de cohérence territoriale révisée en vigueur le 09 novembre 2022 est affichée au siège du syndical mixte et des communautés d'agglomération Pays de Grasse et Pays de Lerins ainsi qu'en mairie de ses communes membres, pendant un mois à compter du 09 novembre 2022.

La délibération et le dossier de modification sont consultables au siège du SCoT Ouest, Espace Fleuri 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, aux heures d'ouverture au public, en Préfecture, ainsi que dans les mairies des communes membres et sur le site internet du syndicat mixte (http://scotouest.com), rubrique Documents approuvés.

Textos...

SAINT-VALLIER

Conférence « Vivre et découvrir son anatomie »

Aujourd'hui et mercredi 14 décembre à 15 h, et vendredi 9 décembre à 20 h, salle du Jas, espace du Thiey, 101, allée Charles Bonhomme, conférences de l'association « Au doux dos » sur « Vivre et découvrir son anatomie ». Entrée libre. Rens. 06.28.04.46.83 et audouxdos@gmail.com

GOURDON

Réunion publique avec la CASA

Aujourd'hui, à 19 h, salle de la Bigarade, Pont du Loup (accessible en visio), réunion publique CASA 2 040 « Imaginons l'avenir de nos villes et villages ». Rens. 04.92.60.35.70, www.casa2040.fr et

PÉGOMAS

Thé dansant

Demain, de 14 h 30 à 18 h 30, salle Mistral, thé dansant animé par Mister Jo Dance. Tarif : 10 €. Rens. 04.92.60.20.50.

Mâchefers : l'enquête publique démarre bientôt au Bar-sur-Loup

Lancement de l'enquête publique présentée par la société MAT'ILD pour l'installation d'un centre de valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Le sujet avait été évoqué lors du dernier conseil municipal par le conseiller municipal d'opposition Stéphane Bonnouvrier au chapitre des questions orales. L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD va démarrer. Aussi la commune, au titre de l'État et du préfet des Alpes-Maritimes, se fait le relais de l'information auprès des administrés. L'enquête publique va donc se dérouler du 5 décembre au vendredi 13 janvier 2023.

Les administrés pourront se rendre en mairie dès le 5 décembre date du début de l'enquête publique. (Photo F.B.)

Site destiné à la production de béton

La société Matériaux innovation logistique déchets (Mat'ild) est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux. Elle souhaite mettre en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé sur le lieu-dit « Les Souquètes ». Ce site sera destiné à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la société d'exploitation de carrière et de graves mâchefers traités.

Notez les permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact du projet en mairie aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition en mairie pour recevoir les observations, les : lundi 5 décembre et 19 décembre, jeudi 5 janvier, jeudi 12 janvier, vendredi 13 janvier de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Bon à savoir : les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le vendredi 13 janvier 2023 à 12 h 30.

FAB.BONGIOVANNI

Les informations pourront être demandées auprès du responsable de projet : Société MAT'ILD - Morgane Le Guilcher : morgane.leguilcher@eurovia.com - 60, chemin Joseph Roumanille. Quartier La Salle 13 320 Bouc-Bel-Air.

CHÂTEAUNEUF

La révision du PLU se poursuit

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a acté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. *« Les objectifs de cette révision sont multiples : promouvoir le développement durable aux différentes échelles de la ville et des projets, répondre aux objectifs de mixité sociale, intégrer les attendus du plan de relance énergétique sur le territoire de vie, poursuivre les actions en faveur de la résilience agricole pour une production agricole durable et poursuivre les objectifs permettant la protection de la trame verte et bleue »*, a précisé Emmanuel Delmotte, le maire.

L'orientation numéro 3 du PADD vise à protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale. *« Protéger l'environnement naturel, ça veut dire maintenir, protéger voire reconstituer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques formant la trame verte, la trame bleue et la trame noire… ; protéger les paysages, ça veut dire valoriser les perceptions paysagères identitaires, organiser le développement urbain en tenant compte des sensibilités paysagères de Châteauneuf… »*, a poursuivi l'édile.

La Bragues prend sa naissance sur la commune. (Photo M.P.)

En matière de protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti communal, la volonté est de préserver le caractère architectural historique des hameaux… Afin d'assurer la prévention des risques et des nuisances, l'accent sera mis sur la limitation de l'exposition des biens et des personnes. *« Enfin, il nous faudra maîtriser la consommation en eau : économiser la ressource en eau, conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et renforcer la gestion de l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales »*, a conclu le maire.

M.P.

LE ROURET

Les nouveaux élus du conseil des jeunes

Les nouveaux élus du conseil des jeunes prêts pour un mandat. (Photo F.B.)

Le conseil municipal des jeunes a élu les sièges renouvelables. Prêts à œuvrer et pleins de bonne volonté, ils sont désormais 8 nouveaux élus à rejoindre leurs camarades sur bancs de l'organe consultatif.

Voici donc 15 écoliers à plancher sur des actions citoyennes, solidaires et environnementales.

Ils se réuniront très prochainement pour remettre à une association les dons récoltés lors de l'action menée précédemment en faveur de l'environnement (vente de t-shirt dauphin bleu). Au programme est également prévue une rencontre avec la responsable du centre de soin de la faune sauvage, ainsi qu'avec l'association des chiens d'aveugles.

Ont été élus :

– CM1A titulaires : Agnes Penvern, Hugo Perrot, suppléants ; Axelle Mestre Gaetan Nizon.

– CM1B : titulaires : Gaëlle Gianada, Sophia Maalej,

– pour la classe CM1-CM2 : titulaires : ysaline Arsento, Gaspard Caillouet.

FAB.B.

SAINT-AUBAN

Corinne et Alain nouveaux patrons de la Gargotte

Nouveaux patrons du restaurant la Gargotte, Corinne et Alain sont dans la restauration depuis de nombreuses années. Alain est en cuisine et Corinne en salle. Ils proposent *« une cuisine bourgeoise, familiale, traditionnelle. Tout est fait maison, des entrées aux desserts en passant par les sauces. On privilégie les produits locaux dès que c'est possible. »* Alain prend son temps pour réaliser sa daube de taureau, une spécialité inscrite à la carte : *« il faut 8 heures de cuisson sur deux jours ! »* Et côté viande rouge, ce sera du cœur de faux-filet. Ici, le poisson, c'est le jeudi, pour exemple, encornets à l'espagnole, aile de raie aux câpres, sont autant de recettes qui attirent une clientèle fidèle, tout comme les gambas flambées au whisky. De l'entrée au dessert, tout est dans le détail pour apporter des saveurs aux mets.

Corinne et Alain. (Photo Jackie Dieren)

JACKIE DIEREN

Restaurant La Gargotte, 357 avenue des Hôtels, 06850 Saint-Auban. À deux pas de la clue. Réservations : 07.65.65.44.21.

JACKIE DIEREN

LE BAR-SUR-LOUP

Les mâchefers s'invitent au conseil

C'est lors dernier conseil municipal que le conseiller Stéphane Bonnouvrier, membre de la liste « Pour vous, avec vous », a interpellé le maire François Wyszkowski au chapitre des questions diverses. L'élu du groupe minoritaire n'a pas caché son inquiétude sur le projet des mâchefers : un futur centre de fabrication de matériaux alternatifs qui devrait s'implanter à la Sarrée.

« Nous devons nous unir »

« Ce projet consiste à valoriser les mâchefers en matériaux de construction… La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis avec des recommandations sur la prise en compte de l'environnement. Le projet est compatible avec le PLU, le zonage permet de créer cette installation, explique le conseiller. *Concernant les risques de pollution, a priori, tout a été mis en œuvre pour imperméabiliser la plateforme et traiter les eaux de ruissellement, évitant la pollution des eaux souterraines. En revanche, concernant la qualité de l'air et le trafic, la MRAE s'interroge… Il a été reproché que cette activité génèrerait un fort trafic et augmenterait l'accidentologie. »*

En séance du conseil municipal, le maire a fait part de son avis défavorable à l'installation de l'usine de valorisation des mâchefers. (Photo F. B.)

En réponse, le maire a déclaré être *« contre ce projet. Nous devons nous unir. Si une catastrophe climatique devait se produire, que va devenir le site ? De plus, il y a une source à la Sarrée qui se jette dans le Riou et dans le Loup. À terme, le projet permettrait de traiter initialement 60 000 tonnes par an de mâchefers, pour en produire et en redescendre 120 000 tonnes valorisées, donc le double. »*

Et apporte les précisions suivantes : *« Nous avons été informés par la préfecture il y a tout juste quelques jours qu'une enquête publique va se tenir dès le 5 décembre. »*

Affaire à suivre, donc.

FAB. BONGIOVANNI

devaient donc à pourvoir en janvier.
JACKIE DIEREN

LE BAR-SUR-LOUP

Les mâchefers s'invitent au conseil

C'est lors dernier conseil municipal que le conseiller Stéphane Bonnouvrier, membre de la liste « Pour vous, avec vous », a interpellé le maire François Wyszkowski au chapitre des questions diverses. L'élu du groupe minoritaire n'a pas caché son inquiétude sur le projet des mâchefers : un futur centre de fabrication de matériaux alternatifs qui devrait s'implanter à la Sarrée.

En séance du conseil municipal, le maire a fait part de son avis défavorable à l'installation de l'usine de valorisation des mâchefers. (Photo F. B.)

« Nous devons nous unir »

« Ce projet consiste à valoriser les mâchefers en matériaux de construction… La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis avec des recommandations sur la prise en compte de l'environnement. Le projet est compatible avec le PLU, le zonage permet de créer cette installation, explique le conseiller. *Concernant les risques de pollution, a priori, tout a été mis en œuvre pour imperméabiliser la plateforme et traiter les eaux de ruissellement, évitant la pollution des eaux souterraines. En revanche, concernant la qualité de l'air et le trafic, la MRAE s'interroge… Il a été reproché que cette activité générerait un fort trafic et augmenterait l'accidentologie. »*

En réponse, le maire a déclaré être *« contre ce projet. Nous devons nous unir. Si une catastrophe climatique devait se produire, que va devenir le site ? De plus, il y a une source à la Sarrée qui se jette dans le Riou et dans le Loup. À terme, le projet permettrait de traiter initialement 60 000 tonnes par an de mâchefers, pour en produire et en redescendre 120 000 tonnes valorisées, donc le double. »*

Et apporte les précisions suivantes : *« Nous avons été informés par la préfecture il y a tout juste quelques jours qu'une enquête publique va se tenir dès le 5 décembre. »*

Affaire à suivre, donc.

FAB. BONGIOVANNI

Mâchefers : l'enquête publique démarre bientôt au Bar-sur-Loup

Lancement de l'enquête publique présentée par la société MAT'ILD pour l'installation d'un centre de valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Le sujet avait été évoqué lors du dernier conseil municipal par le conseiller municipal d'opposition Stéphane Bonnouvrier au chapitre des questions orales. L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD va démarrer. Aussi la commune, au titre de l'État et du préfet des Alpes-Maritimes, se fait le relais de l'information auprès des administrés. L'enquête publique va donc se dérouler du 5 décembre au vendredi 13 janvier 2023.

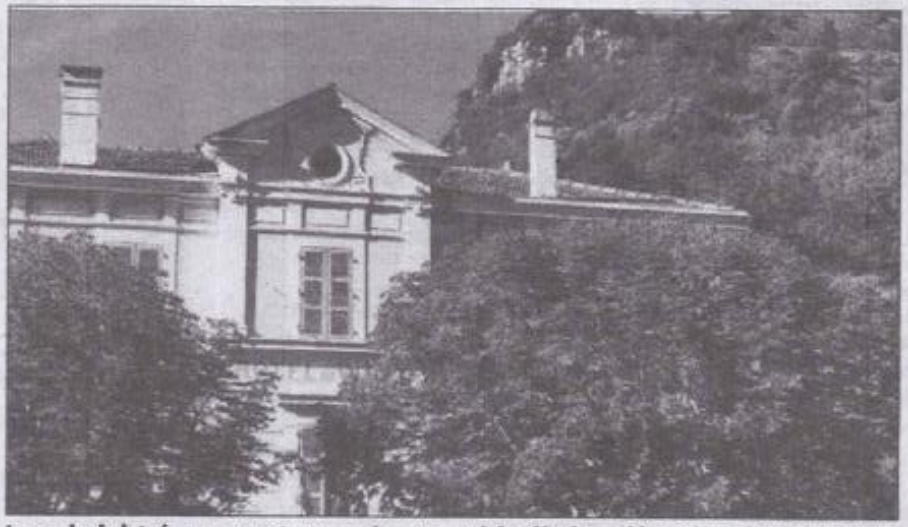

Les administrés pourront se rendre en mairie dès le 5 décembre date du début de l'enquête publique. (Photo F.B.)

Site destiné à la production de béton

La société Matériaux innovation logistique déchets (Mat'ild) est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux. Elle souhaite mettre en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé sur le lieu-dit « Les Souquètes ». Ce site sera destiné à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la société d'exploitation de carrière et de graves mâchefers traités.

Notez les permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact du projet en mairie aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition en mairie pour recevoir les observations, les : lundi 5 décembre et 19 décembre, jeudi 5 janvier, jeudi 12 janvier, vendredi 13 janvier de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Bon à savoir : les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le vendredi 13 janvier 2023 à 12 h 30.

FAB.BONGIOVANNI

Les informations pourront être demandées auprès du responsable de projet : Société MAT'ILD - Morgane Le Guilcher : morgane.leguilcher@eurovia.com - 60, chemin Joseph Roumanille, Quartier La Salle 13 320 Bouc-Bel-Air.

BAR-SUR-LOUP

Mairie et collectifs toujours opposés aux mâchefers

Deux réunions d'information sur le projet d'installation, à la Sarrée, de l'usine Mat'ild de valorisation des mâchefers se sont déroulées en mairie, l'une précédant le dernier conseil municipal de l'année, la seconde le 20 décembre dernier (1). Lors de ces rencontres avec le public, la mairie, soutenue par la Casa et par de nombreuses communes, a pu poser ses inquiétudes sur le devenir de l'environnement et elle a rappelé le déroulement de l'enquête publique relative à ce projet.

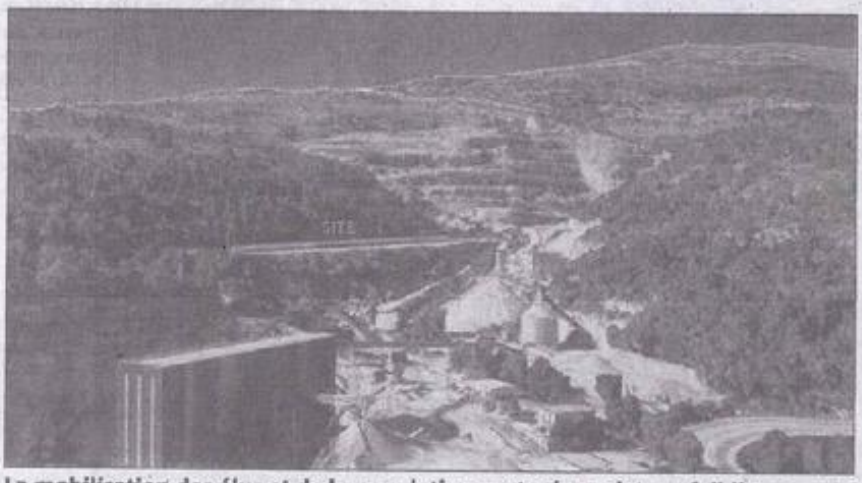

La mobilisation des élus et de la population contre le projet, ne faiblit pas. (DR)

Vent debout contre le projet

Avec la mairie, deux collectifs sont désormais vent debout dans l'union. Le trio a en ligne de mire la même priorité : dire non aux mâchefers. Nous avons été tout récemment interpellés par l'une des bénévoles, Corinne Rousseau, de *D3 collectif*, qui nous confiait : « *Ce projet de construction d'usine de traitement de mâchefers à la Sarrée avait été débouté une première fois en 2009 et voilà qu'en 2022, le projet revient d'actualités. Il faudrait que les Barois se mobilisent ardemment et en masse contre ce dossier et mentionnent sur le registre de l'enquête publique leurs avis, il en va de notre santé publique, de notre environnement écologique.* »

Comment déposer vos avis

La mairie rappelle les conditions pour déposer sur le registre **avant le 13 janvier 2023 12 h 30** : en envoyant un mail avec vos remarques à **ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr** avec comme objet du mail l'intitulé suivant : **AP n°17079 enquête publique / Dossier Mat'ILD**. Mais aussi en vous présentant en mairie et en écrivant sur le registre d'enquête, en adressant vos remarques par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie du Bar-sur-Loup, ces courriers seront annexés au registre. L'ensemble du dossier est consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : **https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-MAT-ILD**

FAB.BONGIOVANNI

1. Nos éditions du 2 novembre et du 20 décembre.

Cannes-Grasse RÉGION

nice-matin
Mardi 20 décembre 2022 | 15

ls disent non au centre de mâchefers de la Sarrée

-sur-Loup En préambule du dernier conseil municipal et aujourd'hui encore, le public a été et est vié à découvrir les tenants et les aboutissants du projet que veut mener à bien la société Mat'ild.

préambule du dernier con- il de l'année, le maire, Fran- ois Wyszkowski, et les élus, convié la population à une d'information sur la de- d'autorisation environne- présentée par la société (*) en vue d'exploiter un lubrication de matériaux ifs. Ce projet fait l'objet quête publique depuis le u mois et se prolonge 13 janvier 2023. Pour le agissait de donner à ses tes une information sur ation qui allait suivre – et e à l'unanimité – portant projet. En effet, confor- au code de l'environne- onseil municipal avait à mer avant la fin de l'en- blique. Cela dit, **une e rattrapage a lieu au-** la population est à nou- ée à une réunion d'infor- 18 h 30, toujours dans conseil en mairie.

Une vue du projet de la société MAT'ild. (A droite) Ce soir-là avant la séance du conseil il y avait foule pour la réunion d'information.

[Photos F. B.]

t exposé ion

e public était tellement que l'on a dû ajouter Le ton était grave. Le sé le projet de la so- Ce dernier relève de nenclatures des ins- usées pour la protec- ronnement. « *J'ai reçu président de la Casa, Pauget, des commu- de Tourrettes, d'au- ont arriver... Ce con- é à la production de l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la Société d'exploitation des carrières à hauteur de 50 % et de gravats de mâchefers traités pour 50 %. Le volume de traitement annuel de mâchefers pourrait s'élever de 50 000 tonnes par an. Le projet intègre en complément la mise en œuvre d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers d'incinération de déchets provenant du bassin côtier et des territoires limitrophes Antibes, Nice et Monaco...* », a expliqué l'édile.

Ce qu'en a dit le public

Dans la salle, les mains se sont levées. « *Ils vont polluer les nappes phréatiques et les rivières, le Beuve Loup aussi. Il faut mobiliser les communes de Roquefort, de La colle et de Villeneuve-Loubet* », a-t-on entendu. D'autres ont enchaîné : « *Il faut une pression populaire et manifester !* » Pour sa part, Stéphane Bonnouvrier, conseiller municipal, a précisé : « *Il y a des points incohérents dans le dossier... la question qu'on se pose c'est dans l'extension du centre !* » D'autres encore interpellent : « *Sans parler du problème olfactif !* »

Des incohérences dans le dossier

Les élus ont fait allusion aux nombreuses incohérences trouvées dans l'étude d'impact. Entre autres, sur les impacts écologiques sur la faune et la flore, une pollution de l'eau des sources (souterraines et superficielles), la qualité de l'air altérée par les poussières de mâchefers et, bien sûr, la gestion des risques. On a également relevé une pollution par l'arrosage des poussières et leurs fréquences à l'heure où l'eau se fait rare.

Enfin tous ont avancé une augmentation du trafic routier sur un réseau non adapté comme l'augmentation de l'accidentologie sur le parcours. La liste est longue...

Le maire appelle à la mobilisation

« *Il y a plusieurs étapes de mobilisation*, a expliqué François Wyszkowski. *Dans l'immédiat il faut le faire sur l'enquête publique.* » L'édile a invité la population à s'exprimer sur le registre mis à disposition en mairie. La mairie et le collectif *Non aux mâchefers* s'unissent contre le projet et diffusent une pétition sur **https://chng.it/bcggtYYZ**, laquelle a déjà recueilli 720 signatures.

FAB. B.

[Société MAT'ILD/Mathieu Lemaire/Logique Actuel]

Enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition aux dates et heures suivantes : **Jeudi 5 janvier 2023**, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30; **Jeudi 12 janvier**, de 8 h 30 à 12 h 30. **Vendredi 13 janvier**, de 8 h 30 à 12 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, par voie électronique, à l'adresse suivante : **ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr** ; ces observations seront consultables sur le site de la préfecture : **https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement**

NET

Colis de Noël pour eniors de la commune

colis Noël es seniors Accueillis x affaires e Macia, névoles. 75 ans et rt avec du tradi-

Textos...

LE ROURET

Vente de truffes

La permanence pour la vente des truffes du syndicat des trufficulteurs se tiendra tous les vendredis, devant « le marché de nos collines », jusqu'au vendredi 24 février 2023, de 9 à 17 h. Rens. en Mairie 04.93.77.20.02

PEYMEINADE

Échecs et Kapla

Dimanche 29 janvier, de

Mandelieu en image

La place de France illumine Noël

Le village de Noël vous accueille toute la semaine. Manèges et animations se succéderont jusqu'au

CHÂTEAUNEUF-OPIO

Centre de la Sarrée : Opio et Châteauneuf disent non

Lors de leurs derniers conseils municipaux respectifs, les élus de Châteauneuf et Opio ont émis un avis défavorable au projet de mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la commune du Bar-sur-Loup.
Rappelons que le projet consiste en la création d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la commune au lieu-dit de la Sarrée.

Riques de pollution majeurs

Les deux communes étant situées dans un rayon de trois kilomètres du projet, elles doivent donner leur avis sur son implantation.
Les deux conseils ont donc dit non en avançant plusieurs raisons : « *Un risque de pollution atmosphérique, un risque de pollution des sols, un risque également souterrain, des nappes phréatiques et de l'eau par la présence de mâchefers sur un territoire en aval de la commune.* »
Les deux maires ont également rappelé que l'activité « *produira 100 000 tonnes de produits finis* ».

Déjà les camions de la carrière

Emmanuel Delmotte, le maire de Châteauneuf, a de plus précisé son inquiétude « *par rapport au trafic routier* », rappelant que « *l'activité liée à la carrière entraîne déjà un charroi important de camions sur le quartier du Pré du Lac, estimé il y a 15 ans par une étude départementale à 1 500 poids lourds par jour sur ce seul secteur. Avec cette nouvelle activité, cela deviendrait infernal.* »

Les élus castelneuvois et upians demandent à leurs administrés de donner leur avis sur le projet. (Photo M.P.)

Permanence d'informations

Rappelons que le collectif « Non aux Mâchefers à la Sarrée » tient une permanence d'informations au public **aujourd'hui** ainsi que le **lundi 9 janvier**, de 9 h 30 à 11 h 30 à la Passerelle, au Bar-sur-Loup, afin de répondre aux questions que les habitants se posent sur ce projet.

Les élus ont également invité leurs populations respectives à faire connaître leur avis en participant à l'enquête publique qui, rappelons-le, se termine le 13 janvier prochain.

M. P.

LE ROURET

La ville a pris une motion contre l'usine de mâchefers

La commune a souhaité rappeler son entier soutien au village de Bar-sur-Loup contre le projet de l'installation de l'usine Mat'ild de mâchefers. Lors du dernier conseil municipal, le maire Gérald Lombardo exposait dans une délibération portant mention motion d'opposition, un avis circonstancié sur les impacts et risques environnementaux encourus.

« Partant du principe que cette activité se situe dans le bassin de vie est incluse notre commune, soit distance à vol d'oiseau de 1 km du quartier de l'Hubac, 1,7 km du collège et quartier San Peyre et 2,7 du centre village, il semble possible que pareille installation provoquerait sur le secteur des impacts négatifs… dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions de polluants (circulations des engins et poussières liées à la manipulation des matériaux)… Trafic routier généré par le charroi des camions… Bruits incessants engins et poids lourds, pollutions par la création de gaz à effet de serre… ».

La mairie a adressé sa délibération contre au commissaire enquêteur à Bar-sur-Loup. (Photo F.B.)

La commune a adressé la délibération ainsi motivée au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, laquelle prend fin aujourd'hui, vendredi 13 janvier. À suivre donc avec intérêt pour le rendu du commissaire enquêteur.

FAB.B.

OPIO

Thierry Oc deux gran

Après une année 2022 … souvenirs impérissab… avec l'inauguration … nouveau groupe scol… Thierry Occelli, le mai… la commune, a anno… lors de la traditionnell… rémonie des vœux, … année tout aussi char… ses concitoyens, « r… dons devant et les pro… et aux nombreux élus… sents. Des projets qui … criront nécessaire… dans le futur PLU ax… tour d'un « engageme… vers une planificatio…

Un espace dédié … être lancé en 202…

Tourrettes-sur-Loup contre l'usine de production de béton au Bar-sur-Loup

Tourrettes-sur-Loup a rejoint dans la danse Le Rouret, Opio, Chateauneuf-Grasse, Valbonne, Le Bar-sur-Loup (1). La commune a donné, elle aussi, un avis défavorable au projet d'installation du centre de valorisation des déchets non inertes et non dangereux, Mat'ild. L'usine souhaite s'implanter au lieu-dit La Sarrée et produire du béton (2) prêt à l'emploi à partir des granulats provenant de la carrière voisine.

Tourrettes-sur-Loup a émis un avis défavorable à l'installation d'une usine de mâchefers au Bar-sur-Loup. Ici, une vue du projet de la société Mat'ild. (DR)

« On est situé à moins de 5 km »

« C'est quelque chose dont vous avez peut-être entendu parler puisque ça a été repris par les médias. Ça fait un petit peu de bruit », a entamé Frédéric Poma, le maire, lors *seils municipaux qui sont concernés par l'enquête publique – dont notre commune – doivent donner leur avis à la direction départementale de tre un avis défavorable pour que cette entreprise ne puisse pas développer cette production. »* Le premier adjoint au *incombe au représentant de l'État et à lui seul. »* Si l'enquête publique, qui s'est déroulée du 5 décembre au 13 janvier, est close pour le grand public, elle ne l'est pas encore pour les collectivités : *« On a jusqu'au 28 janvier pour donner notre avis. Donc, on est dans les délais »*, a précisé le premier magistrat. L'élu d'opposition Stéphane Bouix a demandé si Le Bar-sur-Loup avait obtenu des réponses aux questions posées à l'entreprise. *« Il y a encore beaucoup de doutes et c'est pour ça que Le Bar continue son action »*, a conclu le maire. Majorité et opposition ont émis un avis défavorable.

ALICE DAVID
adavid@nicematin.fr

Bar-sur-Loup : usine à béton, « un risque de pollution »

En sa qualité de président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Jean Leonetti partage aussi l'inquiétude des maires face à la possible implantation de la société Mat'ild.

L'union fait la force ? C'est ce que semblent penser les communes voisines du Bar-sur-Loup, dont son maire s'inquiète depuis quelque temps de l'implantation d'une exploitation d'une unité de fabrication de matériaux alternatifs sur sa commune *(lire ci-dessous)*.

À tour de rôle, les élus de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'opposent à ce centre de valorisations de déchets non inertes et non dangereux. Après ceux du Bar-sur-Loup, donc, ceux de Valbonne, Tourrettes-sur-Loup, Opio, Chateauneuf-Grasse et le Rouret, ce sont ceux de la Colle qui voient d'un mauvais œil l'arrivée de la société Mat'ild au lieu-dit La Sarrée.

Une action soutenue dès le mois de décembre 2022 par le président de la Casa, Jean Leonetti. « *En effet, cela va potentiellement générer un impact particulièrement préjudiciable sur l'environnement* », assure ce dernier dans un courrier de soutien adressé au maire du Bar-sur-Loup.

« Altérer les réserves d'eau souterraines »

Avant de lister : « *Pollution des sols et des nappes phréatiques, augmentation du trafic routier en lien avec le transport supplémentaire de mâchefers, nuisances atmosphériques.* »

Face à ces éléments, Jean Leonetti partage totalement les nombreuses réactions des communes. « *En effet, depuis le 1er janvier 2020, la Casa est engagée dans la sécurisation et la préservation de la ressource en eau ainsi que dans l'amélioration continue de la qualité de l'eau potable. Aussi, cette future implantation constitue un risque de pollution pouvant altérer les réserves d'eau souterraines qu'il m'appartient de sauvegarder.* »

Pour rappel, une enquête publique s'est déroulée du 5 décembre au 13 janvier pour le grand public à la suite de la demande de la société Mat'ild en vue d'obtenir une autorisation environnementale afin de mettre en place ce centre de fabrication. Une consultation qui s'est poursuivie pour les collectivités jusqu'au samedi 28 janvier.

V. B.
vbellanger@nicematin.fr

« Cela va potentiellement générer un impact particulièrement préjudiciable sur l'environnement », a écrit dans un courrier Jean Leonetti à son homologue du Bar-sur-Loup. (DR)

Des vœux contre le centre des mâchefers

Des projets, des réalisations, des créations, du renouveau, des remerciements... autant de chapitres abordés lors de la cérémonie des vœux à la population par le maire, François Wyszkowski.

À mi-mandat, c'était un peu pour le premier magistrat l'occasion de dresser un bilan, celui des réalisations comme l'amélioration de la qualité de vie, mise en place de vidéos protection, sécurisation en cours de la RD 2210, du chemin de l'Escure, participation citoyenne, création de l'organe consultatif Les jeunes ambassadeurs, ouverture de la bibliothèque... « *Après l'épisode de la Covid nous avons renoué avec les manifestations traditionnelles...* »

Au chapitre des projets on retiendra un prochain écomusée, le jumelage avec Montemesola Gratia (Italie) un pôle médical, etc.

Mâchefers : un combat de tous les jours

Maire le point noir de l'année fut l'annonce du projet de l'installation du centre de fabrication de matériaux alternatifs des mâchefers porté par la société Mat'ild sur le site de la Sarrée.

Et François Wyszkowski de s'emparer du combat contre cette réalisation : « *Le village est confronté à ce projet, nous ne sommes pas maîtres de la procédure qui relève d'une réglementation de l'État... J'espère gagner cette bataille, nous sommes soutenus par de nombreux communes et collectifs territoriales, je suis fermement décidé à empêcher ce projet* ».

FAB.BONGIOVANNI

Le maire François Wyszkowski a formulé des vœux à tous et a dit sa volonté de s'opposer au projet du centre de valorisation des mâchefers. (Photo F. B.)

Grasse

nice-matin
Mardi 31 janvier 2023 | 25

Mâchefers au Bar-sur-Loup : oui, Grasse s'y oppose !

Alors que le projet d'usine à La Sarrée provoque une levée de boucliers dans les communes voisines, le groupe Gatea s'étonnait du silence de Jérôme Viaud... qui assure s'être exprimé.

Le 26 octobre dernier, le projet d'implantation d'une usine de mâchefers à la Sarrée pointait le bout de son nez, au conseil municipal du Bar-sur-Loup. Le temps de prendre connaissance du dossier et la fronde s'organisait, élus et collectifs de riverains réunis.

Vent de révolte propagé aux communes voisines : Opio, Châteauneuf, Valbonne, Le Rouret, Tourrettes-sur-Loup... Les raisons de cette opposition ferme ? Peu ou prou, les mêmes partout : pollution de l'air, des eaux de source, augmentation du trafic routier...

Ainsi, dans cette levée de boucliers générale, un silence a fait grand bruit dans le groupe d'opposition grassois, Gatea (1) : celui de Jérôme Viaud, maire de Grasse et président de la CAPG. « *C'est un projet détonant*, commente Paul Ezzière, président de Gatea. *Parce que Grasse serait impactée, nous avons déposé un dire sur le registre de l'enquête publique* [qui s'est tenue du 5 décembre au 13 janvier]. *Pur contre, silence radio de Grasse et de la CAPG, dont les deux conseils auraient dû être saisis* [d'après l'article 8 de l'arrêté préfectoral décidant de l'ouverture de l'enquête]. »

Dans un courrier adressé à Jérôme Viaud, il répète : « *Pour des raisons évidentes, ce projet suscite l'opposition.* »

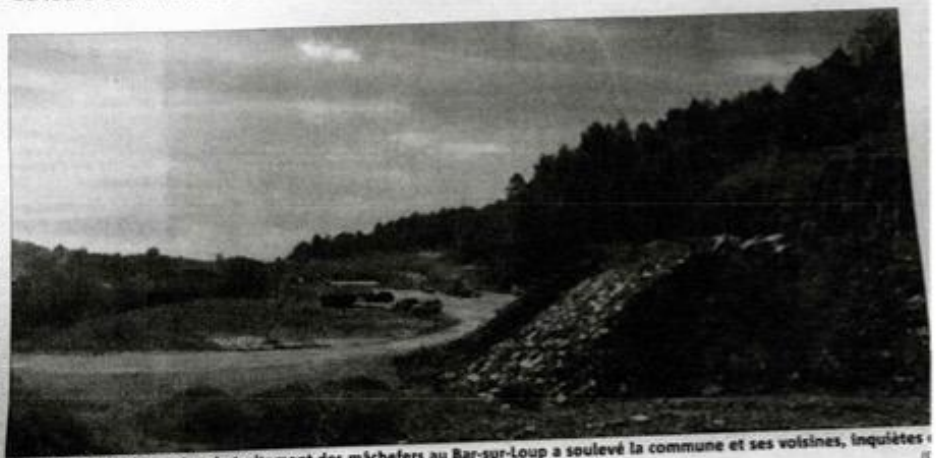

L'implantation d'une usine de traitement des mâchefers au Bar-sur-Loup a soulevé la commune et ses voisines, inquiètes (

« Le conseil municipal et l'agglo n'ont pas pu donner leur avis »

Avant d'introduire l'impact sur Grasse : « *L'autre partie de la Sarrée est sur notre commune et le sol karstique est une passoire par laquelle peuvent être polluées l'ensemble des sources et eaux souterraines de tout le secteur grassois.* » S'ajoute à cela « *la question du trafic routier depuis Magagnosc, jusqu'aux avenues Thiers et du 11-Novembre, avec des milliers de riverains subissant déjà les nuisances du charroi quotidien des camions des carrières de Gourdon. Imagine-t-on d'en rajouter encore ?* »

Ceci étant dit, l'élu d'opposition s'étonne qu'après l'ouverture de l'enquête publique, « *un conseil municipal de Grasse* [6 décembre] *et un conseil d'agglo* [15 décembre] *se sont tenus* », sans que la question ne soit inscrite à l'ordre du jour de ces assemblées, « *qui n'ont donc pas donné leur avis, pourtant sollicité.* »

Déplorant ce manque et indiquant que le Code de l'Environnement permet à la Ville et à la CAPG de s'exprimer jusqu'à quinze jours après la clôture de l'enquête – soit le 28 janvier – il enjoint Jérôme Viaud « *d'exprimer l'opposition* » des deux entités à ce projet. Geste à la fois « *conforme à l'intérêt des Grassois et une manifestation de solidarité élémentaires avec les communes voisines.* »

Invité à s'exprimer, le 1er magistrat jure qu'il a bien « *abondé à l'enquête publique* » et « *marqué sa désapprobation.* » Courrier à l'adresse du commissaire enquêteur, daté du 10 janvier, à l'appui.

« Je suis contre à 100 % »

Problème : ladite intervention n'apparaît pas dans les 259 observations du public, listées sur le site de la préfecture. Et, comme le sujet n'a, donc, pas été abordé en conseils, difficile pour les élus de Gatea – comme pour tout le monde, d'ailleurs – de connaître la position de Jérôme Viaud sur le sujet. Désormais, l'on sait : « *Je suis contre, à 100 %.* »

Et les arguments avancés sont, là aussi, sensiblement les mêmes qu'ailleurs : « *Pollution des eaux souterraines* [il parle également en sa qualité de président du Siel (2)] », avec les informations fournies dans l'enquête qui « *ne permettent pas de certifier l'absence de nappe aquifère sur le site, ni de se prémunir de tout risque de pollution des eaux souterraines dans un massif géologique karstique.* »

Mais aussi la « pollution atmosphérique », les mâchefers « *chargés en métaux lourds* », risquant de « *mettre en danger la santé des habitants dans un périmètre proche, notamment les Grassois de Magagnosc.* »

L'augmentation du trafic routi
« *Grasse subissant déjà de très i
tes nuisances liées à l'activité de
carrière de Gourdon.* »

Enfin, l'augmentation de la co
sommation d'eau, « *estimée
17 000 m³ par an* » pour le proc
sus de traitement : « *Le Siel n'
en aucun cas en mesure de gar
tir au distributeur qu'elle pour
vendre de tels volumes à la soci
Mar'Ilel* [à l'origine du projet]. »
Projet dont tout un bassin de
attend, désormais, de connaî
les suites...

PASCAL FIANDI
pfiandino@nicemati

1. Grasse à l'Est, ensemble et autrement.
2. Syndicat intercommunal des eaux du Loup, distribue l'eau à Grasse, mais aussi en Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Mouans-Sartoux, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne.

Textos...

Café espagnol avec AFEAL
Demain, à 20 h 30, à Bella Napoli, 14, boulevard du Jeu-de-Ballon, café espagnol avec AFEAL. Rens. 07.85.39.32.75.

Afterwork French Tech Côte d'Azur
Demain, à 18 h 30, à l'espace Jacques-Louis Lions, 57, avenue Pierre-Sémard, afterwork French Tech Côte d'Azur : la gouvernance des start-up et des scale-up, valeur ajoutée et points de vigilance à toutes les étapes de croissance. Cidre et crêpes. Participation :

Salon des formations
Samedi 4 février, de 10 à 16 h, à Grasse Campus, Le Palais, 18, rue de l'ancien Palais de Justrice, Salon des formations.

Sophrologie avec le Répit Grassois
Mardis 7 et 21 février, de 10 à 12 h, au Répit grassois, 54, chemin des Poissonniers, atelier de sophrologie. Rens. 04.93.40.82.84.

« Psychanalyse des fleurs »
Vendredi 10 février, à la médiathèque Charles Nègre, 3-1, place du Caporal Jean Vercueil, « Psychanalyse des fleurs »,

FAITS-DIVERS

Il prend un boulevard à contresens s'encastre dans une voiture de poli

Plus de peur que de mal pour le conducteur d'un scooter qui a emprunté le boulevard Gambetta à contresens ce lundi aux alentours de 14 h 30. Le jeune homme, qui s'est retrouvé face à une voiture de police municipale en patrouille, a visiblement paniqué et a perdu le contrôle de deux-roues, qui a fini sa course sous la voiture des forces de l'ordre. Le conducteur, qui s'est relevé dans la foulée, a immédiatement pris la fuite en courant. L'engin a rapidement été évacué par

ANNEXE 6

KIT ARGUMENTAIRE A DISPOSITION DES ADMINISTRES

- Augmentation du trafic routier sur un réseau pas adapté
- Augmentation de la pollution due au trafic routier (50 T de CO_2/an)
- Augmentation de l'accidentologie sur le parcours
- Pollution du sol en phase travaux due aux 96 000 m^3 de déblais et aux 18 000 m^3 en remblais
- Pollution des sols due au surplus de 78 000 m^3 de terre à évacuer en phase travaux
- Retombées des poussières de mâchefers sur les terrains avoisinants pouvant servir de pâturages, sur la faune et la flore existante et sur la culture des bigaradiers
- Pollution de l'air impactant la qualité de l'air en phase chantier
- Pollution de l'air en phase exploitation due aux poussières fines ayant un impact sur la santé (cf amiante)
- Pollutions olfactives dues à la maturation des mâchefers
- Réchauffement climatique induit par les rejets dans l'atmosphère (impact sur la couche d'ozone)
- Pollution de l'eau par une maîtrise hypothétique des eaux pluviales (risque de débordement des bassins)
- Pollution de l'eau de nos sources par un risque de fuites des bassins de rétention ou par débordement non maîtrisé
- Pollution de la nappe souterraine par infiltration des lixiviats (la nappe sous-jacente alimente la région à hauteur de 50 millions de m^3/an d'eau potable)
- Perturbation de la faune par purge de la falaise (escargots de Nice, chauve-souris)
- Le traitement physico chimique (arrosage) des mâchefers vise à diminuer le potentiel polluant de ces derniers et à le concentrer dans les lixiviats pas à l'éliminer
- Le volume de traitement annuel des mâchefers sera de 60 000 T/an pouvant aller à 100 000 T/an

- La séparation aéraulique (soufflage) risque d'entraîner des poussières dans l'atmosphère
- Risque de perturbation d'observation pour l'observatoire du SERGA à Caussols (télescope)
- La partie sud du site est considérée comme sensible aux glissements de terrain (quid du bassin de rétention ?)
- Emission des poussières aux déchargements, aux chargements, au transit des granulats, à la circulation des engins de chantier, encore plus importante en période de sècheresse et ou de vents
- Risque de chute de blocs et éboulements sur la RD3 du aux charrois (passage des camions)
- Le terrain actuel est diversement pollué on demande le passage d'un radar terrestre afin de valider le sous-sol
- La traçabilité des matériaux entrant et sortant est aléatoire pour ne pas dire inefficace
- Le bassin de rétention ne sera équipé que d'un repère visuel pour la gestion du niveau des liquides sans plus de contrôle
- Doute sur l'efficacité de l'arrosage des poussières et de leurs fréquences
- La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) recommande de procéder à une campagne de mesures atmosphérique précisant la nature des substances contenues dans les poussières et leur concentration avant le projet
- Avec le réchauffement climatique, comment estimer la quantité d'eau pluviale annuelle, sans eau il n'y a pas de maturation
- Aucune explication sur la gestion de la maturation et des eaux de ruissellement en cas de forte pluie
- L'extension de l'exploitation est-elle possible ?
- Pollution de l'air due à l'arrosage des mâchefers par brumisation de lixiviats
- Aberration de transporter les mâchefers de la Côte jusqu'à un lieu en zone montagne
- Aberration de choisir une localisation aussi excentrée

RAPPORT D'ESSAIS / INSPECTION #2021070560

AQUATYCIA

Alfortville, le 19/08/2021

Nombre de page / Number of page 4
Numéro de Série / Serial Number: X34EBKCW

LE BAR SUR LOUP
CLAUDE CHIERA
A NOUS COMMUNIQUER SVP
06620 LE BAR SUR LOUP

P1 / RéSURGENCE NATURELLE (SOUS ABRIS) SOURCE MONTAGNE / 2021 000 400

Contact :	**HOTEL DE VILLE - CLAUDE CHIERA**		
Site :	**PLACE DE LA TOUR 06620 LE BAR SUR LOUP**		
Point :	**résurgence naturelle (sous abris) source**	Référence :	
Produit / Matrix :	**Eau Source Conditionnée**	Echantillon / Sample ID :	**2108040017**
Temperature (°C):	**12.7**	Prélevé le / Sampling date :	**03/08/2021 09:37**
Temps stab. (Sec.) :	**-**	Preleveur / Sampler :	**Client**
Prélèvement / Sample :	**N. C.**	Réception :	**04/08/2021 10:35**
Réglementation / Regulation :	**arrêté du 28 décembre 2010**	Date d'analyse / Analysis date :	**04/08/2021 11:44**

Paramètres / Parameter	Méthodes / Method	Unités / Unit	Vigilances / Vigilance	CMA * / MAC *	Résultats / Result
Coliformes Totaux Total Coliforms	NF EN ISO 9308-1:2000	UFC/100mL	-	0	**Ininterprétable**
Enterocoques Enterococcus	NF EN ISO7899-2	UFC/100mL	-	0	**34**
Escherichia Coli Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-1:2000	UFC/100mL	-	0	**Ininterprétable**
Germes Revivifiables à 22°C Germs at 22°C	NF EN ISO 6222	UFC/mL	-	100	*11*
Germes Revivifiables à 36°C Germs at 36°C	NF EN ISO 6222	UFC/mL	-	20	**>300**
Commentaire(s) : Estimation comptage : 2891					
Spores anaérobies sulfito-réducteurs Sulfate-reducing bacteria	NF EN 26461-2	UFC/100mL	-	0	Non détecté
Ammonium Ammonia	NF ISO 15923-1	mg NH4/L	0.1	-	<0.01
Commentaire(s) : Inferieur gamme de travail					
Aspect Aspect	Méthode Interne	/	-	-	Limpide
Chlorures Chloride	NF ISO 15923-1	mg/L	250	-	5.85
Conductivité à 25°C Conductivity at 25°C	NF EN 27888	µS/cm	2800	2500	486
Commentaire(s) : Correction par compensation de la temperature. Temperature de mesurage = 20,46 C.					
ICPMS-Calcium ICPMS-Calcium	NF EN ISO 17294-2	mg/L	-	-	78.1
Commentaire(s) : Echantillon filtré et acidifié.					
ICPMS-Magnésium ICPMS-Magnesium	NF EN ISO 17294-2	mg/L	-	-	9.70
Commentaire(s) : Echantillon filtré et acidifié.					
ICPMS-Manganese ICPMS-Manganese	ST-NF EN ISO 17294-2	µg/L	50	-	<0.5
Commentaire(s) : Inférieur LQI Echantillon filtré et acidifié.					
Nitrates Nitrate	NF ISO 15923-1	mg NO3/L	-	50	3.22
Nitrites Nitrite	NF ISO 15923-1	mg NO2/L	-	0.1	<0.01
Commentaire(s) : Inferieur gamme de travail					
NOx NOx	NF ISO 15923-1	mg NOx/L	-	-	3.22
Odeur Odor	Méthode Interne	/	-	-	Néant
pH pH	NF EN ISO 10523	unité pH	Entre 4.5 et 9.0	-	7.48
Commentaire(s) : Temperature de mesurage = 20,46 C.					
Sulfate Sulfate	NF ISO 15923-1	mg SO4/L	250	-	19.14
Titre Alcalimetrique Gran Alkalinity	NF EN ISO 9963-1	°F	-	-	<2
Commentaire(s) : Estimation:0.00 F					
Titre Alcalimetrique Complet Total Alkalinity	NF EN ISO 9963-1	°F	-	-	24.14
Titre Hydrotimetrique Total Hardness	Méthode par calcul	°F	-	-	23
Turbidite Turbidity	NF EN ISO 7027-1	NFU	0.5	-	*1.21*

Suite page suivante ../..

Le présent rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Il doit comporter 4 page(s) et son code d'authenticité.Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par notre logo réduit à droite du paramètre analysé. Only certain services reported in this document are covered by the accreditation.This report may not be reproduced, if not in its entirety, without the written permission of the laboratory. It must contain 4 page (s) and its authenticity code. They are identified by our reduced logo to the right of the analyzed parameter

AQUATYCIA SAS
contact@aquatycia.fr
7 Rue Parmentier 94140 ,
Tél +331 777 55 400 - Fax +331 46640632
SAS au capital social de 120 000 € - RCS CRETEIL 452075922